DISSERTATION

SUR LES DATES

DES CHARTES, DES CHRONIQUES

ET DES AUTRES ANCIENS MONUMENS DE L'HISTOIRE,

DEPUIS JESUS-CHRIST.

IL eſt peu de matieres en littérature d'une utilité plus étendue, comme auſſi d'une diſcuſſion plus épineuſe, que celle qu'on entreprend de traiter dans cette Diſſertation. Tous ceux qui travaillent ſur l'Hiſtoire, qui veulent la ſavoir à fond, qui l'étudient dans les Sources, dans les Annales, dans les Chroniques; tous ceux qui liſent les Chartes, les Actes originaux, qui ſe mêlent d'expliquer les Médailles & les Inſcriptions; tous ceux qui ſont occupés à déchiffrer, éclaircir & mettre en ordre les titres des anciennes familles, des Chapitres, des Communautés; tous ceux qui ſont les dépoſitaires de ces titres, qui veulent les connoître & en faire uſage; les Magiſtrats qui les conſultent pour rendre leurs jugemens dans des cauſes, ſouvent très-célebres & très-importantes; les Avocats qui en font alors la baſe de leurs Conſultations & de leurs Plaidoyers; en un mot tous ceux qui, par état, par intérêt, ou par gout, ſe donnent à l'étude de ces anciens monumens, ſavent combien il eſt utile d'en pouvoir vérifier les Dates, & en même-tems combien ces Dates renferment de difficultés. Elles ſont inſurmontables, ces difficultés, à la plupart des Lecteurs; les Savans même ne viennent à bout de les applanir qu'avec un pénible & diſgracieux travail, dont la longueur les arrête dans leur courſe, & leur emporte un tems qu'ils emploieroient avec beaucoup plus de ſatisfaction à ce qui fait le véritable objet de leurs recherches.

Déſirant de ſervir ces perſonnes, & généralement quiconque cherche à connoître les Dates, à les vérifier & à les accorder enſemble, lorſqu'elles ſe trouvent multipliées & comme entaſſées les unes ſur les autres, ainſi qu'il arrive ſouvent, nous avons dreſſé une Table Chronologique, où, ſans aucune peine, ſans aucun calcul & du premier coup-d'œil, on peut voir les principales Dates qui concourent avec les années de Jeſus-Chriſt, ou qui ſont propres à chacune de ces années. On ſent d'abord combien une pareille Table, dreſſée avec exactitude, doit abréger le travail. Nous oſons le dire, après l'expérience que nous en avons faite; il ne reſteroit aucun embarras dans les Dates que renferme notre Table Chronologique, & on les vérifieroit toutes avec une extrême facilité, ſans crainte de jamais s'y tromper, ſi les Anciens s'étoient toujours accordés dans la maniere de les compter. Mais comme il s'en faut beaucoup que cet accord ſoit parfait entre eux, nous avouons que notre Table a beſoin de ſecours pour lever toutes les difficultés qui naiſſent de leurs différentes manieres de ſupputer les Dates.

Pour cela, des notions légeres & ſuperficielles ne ſuffiroient pas; il ne faut rien moins qu'une Diſſertation bien méditée & travaillée avec ſoin, où la matiere des Dates ſoit diſcutée à fond. Cet ouvrage nous manque juſqu'à préſent, du moins dans ſa totalité. Nous avons, à la vérité, d'excellens morceaux, & en grand nombre, ſur les Eres des Orientaux; D. Mabillon & M. Du Cange ont répandu de grandes lumieres ſur pluſieurs des Notes chronologiques des Occidentaux, telles que

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

les années de J. C. l'Ere d'Espagne, les Indictions, &c; mais ils n'ont point distingué le Cycle de la Lune, selon les Romains, du Cycle de 19 ans, selon les Hébreux, quoique nos Auteurs & nos chartes les distinguent, comme on le verra en son lieu; ils n'ont rien, ou presque rien dit des Réguliers, des Concurrens, des Epactes, des clefs des Fêtes mobiles, des nouvelles Lunes, &c. (1) Ils ont trouvé toutes ces notes chronologiques dans les chartes; mais ils n'en ont point fait usage pour fixer le tems de ces chartes, quelque nécessaire que cela soit pour le déterminer au juste & ne point s'y tromper, comme nous le remarquerons dans la suite, lorsque l'occasion s'en présentera. Il y a long-tems qu'on s'est apperçu de ce défaut, & les nouveaux Editeurs du Glossaire latin de Du Cange crurent y suppléer, en faisant imprimer plusieurs petites Tables dans cet Ouvrage, au mot *Annus*. Mais outre que l'usage de ces Tables demande des opérations, dont tous les Lecteurs ne sont pas capables, & que ces opérations sont toujours embarrassantes & pénibles, même pour les plus habiles, il s'en faut bien, & D. Maur d'Antine, Auteur de ces Tables, en est lui-même convenu, qu'elles répondent à toute l'étendue de la matiere des Dates, ou suffisent pour en dissiper toutes les obscurités. C'est dans cette Dissertation que nous allons tâcher d'éclaircir toutes les difficultés à mesure qu'elles se présenteront, en expliquant, 1°. toutes les parties qui composent notre Table Chronologique; 2°. d'autres époques, ou maniere de dater, qu'on n'a pas jugé à propos de faire entrer dans cette Table, mais qu'il est cependant utile de connoître. Ainsi nous diviserons tout ce que nous avons à dire sur les Dates, en deux parties, dont la premiere aura pour objet notre Table Chronologique; la seconde, les autres points qui ont rapport aux principes de la Chronologie.

Ire PARTIE.

Des différentes Epoques, renfermées dans la Table Chronologique.

LES Olympiades, les années de Jesus-Christ, l'Indiction, l'Ere d'Alexandrie, l'Ere Ecclésiastique d'Antioche, l'Ere de Constantinople, l'Ere des Séleucides, ou des Grecs, l'Ere Césarienne d'Antioche, l'Ere d'Espagne, l'Ere des Martyrs, l'Ere de l'Hégire, le Cycle Pascal, le Cycle de 19 ans, le Cycle Lunaire, les Réguliers, les Clefs des Fêtes mobiles, le Cycle Solaire, les Concurrens, les Lettres dominicales, le Terme Pascal, les Pâques, les Epactes sont les différentes parties qui composent notre Table Chronologique, & dont nous allons traiter séparément.

§. I.

Des Olympiades.

L'ERE des Olympiades, qui consiste dans une révolution de 4 années, est la plus ancienne & la plus célebre de toutes celles dont les Grecs se sont servis. Les Latins l'adopterent, pour s'entendre avec eux, & pour assurer leurs propres supputations. Nous ne rechercherons point ici son origine: cette discussion appartient à l'Histoire ancienne, qui n'est point du ressort de cet Ouvrage. Ce qui nous importe, est de la faire quadrer avec les années de l'Incarnation, & de marquer le tems à peu près, où l'usage en a cessé.

L'opinion commune des Chronologistes fait concourir la premiere année de l'Ere vulgaire de l'Incarnation avec la premiere de la 195e Olympiade. Par conséquent la cinquieme année de J. C. répond à la premiere de la 196e Olympiade, & ainsi des autres. Il y a cependant une observation à faire, c'est que les années des Olympiades commencent au Solstice d'été, ou au premier Juillet; d'où il s'ensuit que les six premiers mois d'une année de l'Incarnation correspondent à une année des Olympiades, & les six derniers à une autre. Par exemple, quand on dit que la premiere année de l'Ere Chrétienne se rencontre avec la premiere de la 195e Olympiade, cela ne s'entend que des six derniers mois de celle-là; car les six premiers répondent à la derniere de la 194e Olympiade. Ainsi la 2e année de la 195e Olympiade ne commence qu'au premier Juillet de la 2e année de J. C; de même pour les années suivantes. Chaque année Olympiadique, marquée dans notre Table Chronologique, commence donc au premier Juillet de l'année de J. C. placée vis-à-vis, & finit au dernier Juin de la suivante. Telle est la regle ordinaire; mais il y a des exceptions.

En effet, il se trouve des Auteurs qui confondent l'année Olympiadique avec l'année civile des Grecs, en les faisant partir l'une & l'autre du premier Septembre. C'est la méthode d'Eusebe dans sa Chronique; c'est aussi celle de S. Jérôme, qui a continué cet Ouvrage jusqu'à la mort de l'Empereur Valens, arrivée le 9 Août de l'an de J. C. 378. Ce Pere compte à cette époque 1155 années Olympiadiques, quoique, selon la supputation ordinaire, il n'y en ait que 1154, commencées depuis 40 jours seulement. Mais les dix mois, dont il anticipoit sur nous à cet égard, devoient opérer la différence d'une année entre son calcul & le nôtre. L'Historien Socrate est encore de ceux qui s'écartent de l'usage commun dans la maniere de supputer les Olympiades. Calvisius & le P. Pétau l'accusent de ne garder aucune regle en cette partie, & de brouiller tout, jusqu'à se contredire souvent lui-même. Mais le P. Pagi fait voir que les endroits où la contradiction est réelle, sont corrompus, & qu'ailleurs cet Historien suit fidélement le calcul d'Eusebe & de S. Jérôme.

Une troisieme maniere de compter les Olympiades, est celle de Jules Africain, de George Syncelle & de quelques autres anciens Chronographes, qui en devancent l'époque vulgaire de deux années. Le premier, supposant que la Passion de Notre-Seigneur arriva l'an 29 de l'Ere Chrétienne, sous le Consulat de Géminus, rapporte en conséquence à la seconde année de la 202e Olympiade la fameuse éclipse dont parle Phlégon. Cependant au mois de Mars de la 29e année de l'Incarnation, ce n'étoit que la 4e année

(1) Nous ne parlons point des Auteurs qui ont écrit sur cette matiere, depuis que *l'Art de vérifier les Dates* a paru. Il est certain qu'ils ont tous puisé dans cette source.

Universitäts- und Landesbibliothek Düsseldorf

de la 101e Olympiade qui couroit. Il eſt vrai que dans un autre fragment, rapporté par Syncelle, (p. 323,) il aſſigne cette éclipſe tantôt à l'une, tantôt à l'autre de ces deux époques. Mais en cela, loin de tomber en contradiction avec lui-même, il montre qu'il poſſédoit les deux manieres de ſupputer; & il les emploie, l'une & l'autre, pour rendre la choſe plus claire. Il en eſt de même, lorſqu'il ajoute, tantôt que J. C. ſouffrit la 15e année de Tibere, tantôt qu'il ſouffrit l'année ſuivante. C'eſt pour s'accommoder aux différentes manieres de commencer les années du regne de ce Prince, ſoit avec l'année civile, ſoit avec le jour de ſon inauguration, qu'il en uſe ainſi.

George Syncelle ſuit plus uniformément ſon calcul des Olympiades, & ne laiſſe appercevoir, dans ſa façon de les ſupputer, aucune apparence de variation. On doit mettre dans ſa claſſe un ancien Chroniqueur, dont l'Ouvrage, rapporté dans le ſecond Tome de Caniſius, débute par la création. Cet Anonyme compte juſqu'à la mort de l'Empereur Alexandre 253 Olympiades, ou 1012 ans : *Sunt*, dit-il, *uſque ad annum XIII Alexandri Cæſaris Olympiades CCLIII, quæ ſunt anni MXII.* Alexandre mourut en l'année de J. C. 235, de ſon regne la 13e révolue, ſous le Conſulat de Sévere & de Quintien. Mais la 253e Olympiade, ſuivant l'époque vulgaire, ne finit que l'an 237 de J. C. C'eſt donc une anticipation de deux années dans notre Anonyme, ſur le modele de Jules Africain & de Syncelle.

L'établiſſement de l'Indiction donna, dit-on, l'excluſion aux Olympiades dans les actes publics. Cependant Cédrénus atteſte qu'elles ne furent abolies que la 16e & derniere année de Théodoſe le Grand. *Tunc Olympiorum*, dit-il, *deſiit feſtivitas quarti cujuſque anni exitu ſolita celebrari .... cœperuntque numerari Indictiones.* Quoi qu'il en ſoit, on voit encore depuis Théodoſe des Auteurs particuliers, qui font uſage des Olympiades. Il ne faut pas néanmoins toujours prendre à la lettre ce terme dans la lecture des Ecrivains du moyen âge. Souvent ils ne l'emploient que pour marquer abſolument une durée de 4 ans, ſans aucun rapport à la ſuite des révolutions qu'il déſigne. C'eſt en ce ſens que Sidoine Apollinaire, répondant à Oroſe, qui lui avoit demandé des vers, dit qu'il y a déja trois Olympiades, c'eſt-à-dire, 12 ans qu'il a pris congé des Muſes. S. Colomban, dans une piece de vers, adreſſée à Fédolus, déclare qu'il a déja atteint la 18e Olympiade : *Nunc ad Olympiadis ter ſenæ venimus annos*; ce qui ſignifie qu'il étoit alors dans ſa 72e année. Quelques actes des VIII & IXe ſiecles appliquent auſſi, dans le même ſens, la Date des Olympiades au regne des Princes ſous leſquels ils ont été paſſés. Ethelrede, Roi d'Angleterre, ſouſcrit ainſi une Charte, rapportée dans Spelman : *Conſentiens ſigno ſanctæ Crucis ſubſcripſi Olympiade IV regni mei.* Cette quatrieme Olympiade eſt la 16e année du regne d'Ethelrede. (N. Tr. de Diplom. T. IV, p. 703, & T. V, p. 756.)

Nous n'avons employé dans notre Table Chronologique l'Ere des Olympiades, que juſqu'à la fin du quatrieme ſiecle. D'après ce qui vient d'être dit, il ſera facile d'en vérifier la ſuite dans les Auteurs qui s'en ſont ſervis au-delà de ce terme.

§. II.

DES ANNÉES DE JESUS-CHRIST;

Quand on a commencé à s'en ſervir en Occident, & combien cet uſage a varié.

L'Ere de Jeſus-Chriſt, ou de l'Incarnation, eſt proprement l'Ere des Latins. Les Grecs & les Orientaux n'en ont preſque point fait uſage dans leurs actes publics. (1) Ils avoient, & ont encore aujourd'hui pour leurs Dates authentiques, d'autres époques dont nous donnerons ci-après le détail. C'eſt donc par rapport à l'Occident, & ſpécialement par rapport à la France, que nous allons traiter des années de Jeſus-Chriſt.

Nous n'examinerons point ici quelle eſt la véritable année de la naiſſance du Sauveur. Nous avons déja remarqué (Préf. p. 1,) que les plus habiles Chronologiſtes prétendent que nous la plaçons 4 ans plus tard qu'elle n'eſt arrivée; que même un d'entre eux ſoutient, avec aſſez de vraiſemblance, qu'on doit l'avancer de cinq ans; & d'ailleurs nous ne donnons point notre Table Chronologique pour rectifier les idées des Auteurs, mais pour apprendre à compter comme eux, afin de les entendre, lorſque nous liſons leurs écrits. Or, les Anciens, du moins la plupart, comptoient les années de Jeſus-Chriſt de même que nous les comptons, ſelon notre Ere vulgaire, qui nous fait compter cette année 1770, au lieu que nous devrions compter 1774, ſi nous ſuivions le ſentiment des Chronologiſtes dont nous avons parlé.

L'uſage de compter les années par celles de Jeſus-Chriſt, n'a été introduit en Italie qu'au VIe ſiecle par Denis le Petit, & qu'au VIIe en France, (2) où il ne s'eſt même bien établi que vers le VIIIe, ſous les Rois Pepin & Charlemagne. Nous avons trois Conciles, celui de Germanie, aſſemblé l'an 742, celui de Liptines, ou Leſtines, tenu en 743, & celui de Soiſſons, célébré l'an 744, qui ſont datés des années de l'Incarnation. Depuis ce tems-là, & ſur-tout depuis Charlemagne, nos Hiſtoriens ont coutume de dater les faits qu'ils rapportent, par les années de Jeſus-Chriſt; mais ils ne s'accordent pas tous dans le commencement de l'année.

Divers commencemens de l'année chez les Latins.

Nous trouvons huit manieres différentes de commencer l'année chez les Latins. Les uns la com-

(1) Nous diſons dans leurs actes publics; car dans leurs actes privés ils ont ſouvent employé l'Ere de l'Incarnation, en la joignant toutefois, pour l'ordinaire, à d'autres époques qui leur étoient particulieres. Les Grecs l'ont peut-être connue avant les Latins; mais les autres peuples d'Orient en ont fait uſage beaucoup plus tard que ces derniers. M. Aſſemani prétend (*Bibl. Orient.* t. 1. p. 289,) que les Syriens n'ont commencé à s'en ſervir qu'après le Xe ſiecle.

(2) Dans la premiere édition, le commencement de cette maniere de dater étoit fixé, pour la France, au milieu du VIIIe ſiecle. Mais outre qu'elle ſe rencontre dans Grégoire de Tours, qui confond à la vérité l'Ere de l'Incarnation avec celle de la Paſſion, on la voit manifeſtement exprimée dans quelques chartes privées du VIIe ſiecle, & rien n'empêche de croire qu'elle s'introduiſit parmi nous preſqu'en même-tems qu'en Angleterre, où elle fut apportée par S. Auguſtin, Apôtre de cette Iſle. Cependant il faut convenir que l'uſage de dater par les années de l'Incarnation, ne devint ordinaire dans les diplômes Royaux que depuis le regne de Hugues Capet.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

mençoient avec le mois de Mars, comme les premiers Romains, sous Romulus, les autres avec le mois de Janvier, comme nous la commençons aujourd'hui, & comme les Romains l'ont commencée depuis Numa. Plusieurs la commençoient sept jours plutôt que nous, & donnoient pour le premier jour de l'année le 25 Décembre, qui est celui de la naissance du Sauveur. D'autres remontoient jusqu'au 25 Mars, jour de sa Conception, ou de son Incarnation dans le sein de la Vierge, communément appelé le jour de l'Annonciation. En remontant ainsi, ils commençoient l'année neuf mois & sept jours avant nous. Il y en avoit d'autres qui, prenant aussi le 25 Mars pour le premier de l'année, différoient dans leur maniere de compter, d'un an plein de ceux dont nous venons de parler. Ceux-là devançoient le commencement de l'année de neuf mois & sept jours, & comptoient, par exemple, l'an 1000 dès le 25 Mars de notre année 999 : ceux-ci, au contraire, la retardoient de trois mois moins sept jours, & comptoient encore jusqu'au 24 Mars inclusivement l'an 999, lorsque nous comptons l'an 1000, selon notre maniere de commencer l'année avec le mois de Janvier, parce qu'ils ne la commençoient qu'au 25 Mars suivant. D'autres commençoient l'année à Pâques, & en avançoient ou reculoient le premier jour, selon que celui de Pâques tomboit : ceux-ci, comme les précédens, commençoient aussi l'année environ trois mois après nous, tantôt un peu plus, tantôt un peu moins, selon que Pâques tomboit en Mars, ou en Avril. Il y en a enfin, mais peu, qui paroissent avoir commencé l'année un an entier avant nous, en datant, par exemple, dès le mois de Janvier, comme nous le verrons plus bas, l'an *onze cent trois*, lorsque nous ne comptons que l'an onze cent deux. Voilà les différens commencemens de l'année de l'Incarnation que nous avons remarqués dans les Anciens : il faut en rapporter les preuves, au moins en abrégé.

Nous ne nous étendrons point, pour prouver que Grégoire de Tours & d'autres Ecrivains des sixieme & septieme siecles ont quelquefois commencé l'année avec le mois de Mars. Le P. Mabillon l'a démontré dans sa Diplomatique, L. 2, c. 23, n. 4. Nous trouvons encore le même usage au huitieme siecle dans un Statut du Concile de Vern, tenu en France l'an 755, par lequel il est ordonné, *ut bis in anno Synodus fiat : prima Synodus mense primo, quod est Kalendis Martiis.* Voilà le mois de Mars, & même les Calendes, ou le premier jour de ce mois, bien clairement marqués pour le premier de l'année. (1) Il est assez indifférent à notre sujet d'examiner de quelle sorte d'année parle ce Concile, si c'est de l'année Solaire, ou de l'année Lunaire. Nous savons qu'on a souvent distingué ces deux sortes d'années, & qu'on lui a aussi souvent donné différens commencemens. Cette distinction, très-bien fondée, peut servir à lever plusieurs difficultés ; mais pour le présent elle nous importe peu. Nous ne cherchons qu'à prouver un commencement de l'année avec le mois de Mars, qui puisse servir à vérifier certaines Dates. Pour faire cette vérification, il n'est pas nécessaire de savoir que la Date qui fait la difficulté, soit la Date d'une année, suivant le cours du Soleil, ou la Date d'une année, suivant le cours de la Lune : il suffit que ce soit une Date qui a pu être employée, & qui se trouve vraie, selon l'un, ou l'autre cours, que les Anciens suivoient, peut-être assez indifféremment, comme on le voit par Grégoire de Tours, qui, quelquefois, commence l'année avec le mois de Mars, & quelquefois avec le mois de Janvier. En commençant l'année avec le mois de Mars, il appelle le mois de Juillet le cinquieme mois, *mensem quintum*, au Livre 4 des miracles de S. Martin, ch. 4. En la commençant avec le mois de Janvier, il donne le nom de cinquieme mois au mois de Mai dans le ch. 35 du même Livre.

Nous ne trouvons qu'un seul exemple d'un commencement d'année, fixé au 18 Mars. C'est dans la Lettre du Clergé de Liege au Clergé de Treves, sur la différence des Quatre-Tems, *de differentia Quatuor-Temporum*, publiée par Dom Martenne, p. 295, du 1 Tome de ses Anecdotes. Elle fut écrite au commencement du XIIe siecle, & Sigebert de Gemblours, qui en est auteur, y atteste que ce siecle avoit commencé au 18 Mars. *Mense Martio*, dit-il, *secundùm positionem Gentilium mediato primus dies sæculi præfigitur in XVIII ejusdem mensis, qui est XV Kal. Aprilis.* Sigebert parle sans doute ici du commencement de l'année astronomique, qui s'ouvre avec le Printems, & non de l'année civile des pays de Liege & de Treves. Car on ne voit point d'acte de ces contrées, qui suppose l'année commencée au 18 Mars.

A l'égard du commencement de l'année, fixé au 25 Décembre, ou au 25 Mars, rien n'est plus clair que ce que nous lisons dans les Statuts des Eglises de Cahors, de Rodez & de Tulle, dressés en 1289, & imprimés au IVe Tome des Anecdotes de Dom Martenne & de D. Durand. On y voit cette remarque, n. 29, col. 764 : *Nota quod numerus Lunaris* (c'est le nombre d'Or) *& littera Dominicalis mutantur annuatim in festo Circumcisionis, anni verò Incarnationis Domini mutantur in terra ista in festo Annuntiationis Beatæ Mariæ, & in quibusdam regionibus in festo Nativitatis Domini.* Voilà deux commencemens de l'année de l'Incarnation bien marqués, le jour de Noël, ou le 25 Décembre dans certaines Provinces de France, & le jour de l'Annonciation, ou le 25 Mars, en d'autres. Mais ce jour de l'Annonciation précede-t-il de 9 mois & 7 jours, ou suit-il de 3 mois moins 7 jours notre commencement de l'année avec le mois de Janvier ? C'est ce qui est encore décidé au même nombre, par les paroles suivantes : *Ita quod in festo Circumcisionis Domini, ubi mutatur numerus Lunaris, incipias quoad hoc computare numerum annorum Domini, qui erit in festo Annuntiationis proxime tunc sequenti.* Ces paroles ne sont point

(1) Cet usage des François de commencer l'année au premier Mars, tiroit son origine d'Allemagne. On voit en effet dans les Loix Allemandes que, *tres Kalendæ Martiæ* sont employées pour marquer trois années. *Ne in mallo publico*, est-il dit, tit. XVII, sect. V de ces Loix, *transactis tribus Kalendis Martiis posthac ancilla maneat in perpetuum.* Le Décret de Thassillon, Duc de Baviere, au VIIIe siecle, dit la même chose, ch. 11, sect. XII. Cependant on voit, par une Lettre du Pape Zacharie à S. Boniface, Archevêque de Mayence, que dans ce même siecle & du vivant de ce même Thassillon, l'année commençoit au 1 Janvier en Allemagne : *Ubi*, dit-il, *Germani Kalendas Januarias & brumam ritu paganorum colere, & aliquid novi facere propter novum annum prohibentur.*

équivoques ;

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

équivoques; elles démontrent clairement que le jour de l'Annonciation, regardé comme le premier de l'année de N. S. J. C. dans les Provinces de Querci, de Rouergue & du Bas-Limousin en 1289, étoit le 25 de Mars, qui suit le mois de Janvier, avec lequel nous commençons l'année aujourd'hui, & qu'ainsi dans ces Provinces on la commençoit trois mois moins sept jours après nous.

Il faut maintenant prouver que le jour de l'Annonciation, qui précede de neuf mois celui de la naissance du Sauveur, & neuf mois sept jours le commencement de notre année Julienne avec le mois de Janvier, a été aussi regardé comme le premier de l'année de l'Incarnation. La chose est certaine, par rapport à l'Italie. Tous les Savans conviennent que Denis le Petit y avoit établi cet usage, en introduisant la maniere de compter par les années de notre Seigneur. On sait que les Pisans ont suivi jusqu'en 1745 le même usage dans leurs Dates, fondés originairement sur ce motif, qu'il est plus naturel de mettre le jour de la Conception du Sauveur avant celui de sa Naissance, que de placer celui de sa Naissance avant celui de sa Conception, comme faisoient ceux qui commençoient l'année au jour de Noël. Dans la Chronologie des Papes, nous ferons remarquer ceux d'entre ces Pontifes qui ont employé dans leurs Bulles cette maniere de dater, nommée aujourd'hui le Calcul Pisan. Il ne s'agit donc plus que de montrer cet usage établi en France; car pour l'Espagne, l'Angleterre & l'Allemagne il est constant qu'elles ne l'ont jamais connu. Quelque probable au reste qu'il soit, que d'Italie il ait passé chez nous, comme tant d'autres semblables qui nous sont venus de Rome, nous ne croyons point ici pouvoir nous contenter de probabilités : nous demandons des preuves qui soient propres à la France, & tirées de nos anciens monumens. En voici plusieurs que nos Rois mêmes nous fournissent.

Dans le Cartulaire de S. Maur-des-Fossés, il y a une Charte du Roi Robert, qui est ainsi datée : *Data VII Kalend. Novembris, Indict. XII, anno XII, regnante Roberto Rege.... anno Incarnati Verbi millesimo.* La premiere année du regne du Roi Robert avec Hugues Capet, son pere, est l'an 988; ainsi la douzieme année de ce Roi répond à l'an 999 de l'Incarnation, selon notre maniere présente de compter. L'Indiction XII marque aussi l'année 999. Pourquoi donc le Notaire qui a écrit cette Charte, lie-t-il la douzieme année du Roi Robert, & l'Indiction XII avec l'an mil de l'Incarnation, si ce n'est parce qu'il commence celle-ci le 25 Mars, neuf mois & sept jours avant nous? C'est pour la même raison qu'une Charte originale du même Roi, pour l'Abbaye de S. Pierre de Châlons-sur-Marne, est ainsi datée : *Actum Parisius anno Dominicæ Incarnationis MXXVIII, regnante Roberto Rege XL.* Et une autre encore pour l'Abbaye de Coulombs, rapportée par du Chesne, parmi les preuves de l'Histoire de la Maison de Montmorenci, p. 14, dont voici la Date : *Actum publicè Parisius anno Incarnati Verbi MXXVIII, regnante Roberto Rege XL.* Si le Chancelier, ou le Notaire qui a écrit ces deux Chartes, n'avoit point commencé l'année neuf mois & sept jours avant nous, il auroit mis l'an XLI du Roi Robert, puisque l'an XL ne répond qu'à l'année MXXVII, selon notre maniere de commencer l'année aujourd'hui avec le mois de Janvier, neuf mois & sept jours après l'Annonciation. Le Calcul d'Helgaud, dans la vie du Roi Robert, est conforme à celui des actes que nous venons de citer. Cet Historien dit expressément que Robert est mort, *anno qui est Incarnationis millesimus tricesimus secundus.* Il auroit dit, *tricesimus primus*, s'il n'avoit point commencé l'année neuf mois & sept jours avant nous; puisque le Roi Robert est en effet mort le 20 Juillet de l'an 1031, comme Helgaud le prouve lui-même, par ces paroles : *Obdormivit autem in Domino XIII Kal. Augusti, lucescente aurora diei tertiæ Sabbati*, c'est-à-dire, le Mardi qui concouroit avec le XIII des Calendes du mois d'Août, ou le 20 Juillet en 1031 : concours qui ne se rencontroit point en 1032. Voilà le vrai moyen d'accorder Helgaud avec lui-même, & avec la vérité de l'Histoire. Ce même moyen peut servir à concilier plusieurs autres contradictions apparentes, qui ne viennent que de notre ignorance, ou de notre peu d'attention à la maniere de compter des Anciens.

Ces preuves ne laissent rien à désirer pour le regne du Roi Robert. Ajoutons en une pour le regne suivant, qui peut être portée jusqu'à la derniere évidence. Nous la tirerons d'une charte originale du Roi Henri I, par laquelle il érige en Abbaye le Monastere de la Chaize-Dieu en Auvergne. En voici la Date : *Actum Vitriaco palatio publicè.... mense Septembri, Luna XI, Indictione V, ab Incarnatione Domini millesimo quinquagesimo secundo... regni Henrici vicesimo primo, XII Calendas Octobris.* Il est évident que celui qui a écrit cette Charte, commence l'année le 25 Mars, neuf mois & sept jours avant nous, si les Dates ne conviennent point à l'an 1052, & qu'elles conviennent toutes à l'an 1051. Or, il est aisé de démontrer que toutes ces Dates quadrent parfaitement avec l'an 1051, & point du tout avec l'an 1052. En effet le XII des Calendes d'Octobre, qui est le jour que la Charte a été donnée, marque le 20 Septembre. C'étoit le onzieme de la Lune en 1051, puisque cette année-là le premier jour de la Lune étoit le 10 de Septembre, comme on peut le voir dans notre Calendrier Lunaire. Cette Date de la Lune ne peut absolument s'allier avec le 20 Septembre de l'an 1052. Il en est de même de l'année 21e du regne de Henri : cette 21e année, au mois de Septembre, ne répond point à l'an 1052, mais à l'an 1051, attendu que ce Prince a commencé de regner le 20 Juillet 1031. Quant à l'indiction V, elle s'accorde aussi très-bien avec l'an 1051, en la commençant avec le mois de Septembre, comme on faisoit quelquefois en France, ainsi que nous le dirons à l'article des Indictions.

Ce raisonnement nous paroît décisif. Nous pourrions en faire un semblable, à peu près, sur une Charte de l'Eglise de Vabres, rapportée parmi les preuves du I Tome du nouveau *Gallia Christiana*, pag. 57 & 58. Cette Charte est ainsi datée : *Facta donatio hæc anno Incarnationis Dominicæ MLXII, Indictione XIV, pridie Idus Junii, III feria, Epacta XXVI, Luna XIX.* Toutes ces Dates sont bien, & toutes, excepté la premiere, marquent l'année 1061. On accorde cette pre-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

miere Date MLXII avec les autres, en commençant l'année neuf mois & sept jours avant nous. Les Editeurs qui n'ont point connu la maniere de faire usage de toutes ces Dates, ont rapporté cette Charte à l'an 1062. En conséquence, ils ont cru qu'il y avoit faute à l'Indiction, & qu'au lieu de XIV, il falloit XV. Tous nos Critiques seront exposés à de pareils anachronismes, tant qu'ils ne feront attention qu'aux années de Jesus-Christ & aux Indictions, sans examiner les autres notes chronologiques.

Il nous reste à examiner une Charte, où le P. Mabillon a cru voir l'usage de commencer l'année le 25 Mars, neuf mois & 7 jours avant nous, bien établi dans l'Eglise de Reims sur la fin du XIVe siecle : c'est dans sa Diplomatique, L. 2, ch. 23, n. 7. La Date de cette Charte, qui est de Gui, Abbé de S. Basle, à trois lieues de Reims, est ainsi marquée : *Datum & actum in Monasterio nostro S. Basoli sub anno Domini, secundùm cursum Ecclesiæ Remensis, MCCCXC, decima tertia die mensis Junii, Pontificatûs Domini Clementis ... Papæ VII anno XII.* Cette Date, dit le P. Mabillon, marque l'an 1389, qui étoit au mois de Juin la 12e année de Clément VII, élu en 1378, d'où il conclut qu'il est problable, qu'à la fin du quatorzieme siecle l'on suivoit dans l'Eglise de Reims le Calcul Pisan. Cette remarque seroit bien fondée, si l'élection de Clément VII avoit précédé le 13 Juin de l'an 1378; mais comme ce Pape n'a été élu que le 21 Septembre de ladite année 1378, le raisonnement du P. Mabillon croule par son fondement. Cela est visible, puisqu'en commençant les années du Pontificat de Clément VII par ce 21e de Septembre, jour de son élection, la douzieme année de ce Pape couroit encore au mois de Juin de l'an 1390. Nous ne releverions point ici la méprise d'un Savant aussi respectable que D. Mabillon, si dans la Date qu'il rapporte, nous ne trouvions rien qui fût propre à confirmer ce que nous avons dit d'un commencement de l'année, antérieur de neuf mois & sept jours à celui de la nôtre. Mais que signifient ces paroles, *Secundùm cursum Ecclesiæ Remensis*, qui tombent nécessairement sur *anno Domini MCCCXC ?* Ne marquent-elles pas clairement que sur la fin du quatorzieme siecle il y avoit des Eglises où l'on suivoit une maniere de compter les années du Sauveur, suivant laquelle il n'auroit pas fallu compter alors l'an 1390 ? Si cela est, il paroît hors de doute que cette autre maniere de compter étoit celle de commencer l'année au 25 Mars, neuf mois & sept jours avant nous.

La conjecture, sur l'usage de la Métropole de Reims, de commencer l'année au jour de l'Annonciation, neuf mois & sept jours avant nous, se trouve confirmée par cette Date du Concile de Soissons, T. 3, du P. Labbe, col. 1403 : *Datum Suessione, anno Domini MCCCCLVI, Indictione tertia, mensis Julii die Veneris undecima, Pontificatûs sanctissimi in Christo Patris & Domini nostri, Domini Calixti divina Providentia Papæ tertii anno primo.* Ce Pape fut élu le 8 Avril 1455. La même année étoit l'Indiction III, & le 11 Juillet un Vendredi. Tout ce que nous avons dit, & tout ce qui nous reste à dire des divers commencemens de l'année en France, appuie ce raisonnement.

Un usage très-commun sous la troisieme race de nos Rois, étoit de ne commencer l'année qu'à Pâques, environ trois mois après nous. Parmi une multitude d'exemples que nous pourrions citer, nous en rapporterons un très-remarquable, tiré de l'Avertissement de Dom Vaissette, sur le IVe Tome de son Histoire de Languedoc. On y voit que le Roi Jean pendant le séjour qu'il fit à la Cour Pontificale d'Avignon, y donna deux Chartes, l'une & l'autre en 1363, suivant notre maniere présente de compter. La premiere est datée *de Villeneuve, près d'Avignon, le Vendredi-Saint, 31 Mars, de l'an 1362*, en commençant l'année à Pâques : la seconde, qui est du jour suivant de la même année, est datée *de Villeneuve, près d'Avignon, le Samedi-Saint de Pâques, après la bénédiction du Cierge, le 1 Avril de l'an 1363.* Cette attention de marquer, *après la bénédiction du Cierge Pascal*, qui anciennement se faisoit la nuit du Samedi au Dimanche, nous indique, pour ainsi dire, le premier instant de la nouvelle année. Elle commençoit avec ou immédiatement après cette cérémonie. (1) Nous ne devons pas oublier ici l'inscription qu'on attachoit anciennement au Cierge Pascal : elle marquoit l'année de J. C. l'Indiction & les autres notes chronologiques qui convenoient à l'année courante, comme le prouve D. Mabillon, par quelques exemples. (*Diplomat.* L. 2, ch. 23, n. 8.) C'est très-probablement de cette inscription, que venoit l'usage de commencer l'année à Pâques.

On ne peut marquer précisément le tems où cet usage a commencé de s'établir en France; mais nous savons qu'il a duré jusqu'à l'Edit de Charles IX, donné à Roussillon en Dauphiné, l'an 1564, Edit par lequel il est ordonné de dater les actes publics & particuliers, en commençant l'année avec le mois de Janvier. (2) Ce n'est que depuis cette Loi, que nous trouvons de l'uniformité dans nos Dates de France. Pour les tems antérieurs,

(1) Dans quelques endroits on commençoit l'année après la bénédiction des Fonts. On voit un contrat, passé à Béthune en Artois, le 5 Avril 1539, *après les Fonts bénis.* (*Merc. de Fr.* 1736, *Juin*, p. 111.) De cet usage de commencer l'année à Pâques, ou à la veille de Pâques, il arrivoit quelquefois qu'on avoit deux mois d'Avril, presque complets dans la même année. Par exemple, l'année 1347 ayant commencé au 1 Avril (jour de Pâques,) & fini à Pâques suivant, qui tomboit le 20 Avril, il y eût par conséquent dans cette année un mois d'Avril complet, & les deux tiers d'un autre mois d'Avril. On a plusieurs Chartes, datées du mois d'Avril de cette année, dans lesquelles il n'y a rien qui marque si elles sont données dans le premier, ou le second de ces deux mois, en sorte qu'on ne peut deviner à laquelle des deux années 1347, ou 1348 elles appartiennent.

(2) Cette Loi ne fût adoptée universellement en France que l'an 1567. Le Parlement de Paris suivoit encore l'ancien style en 1566. Cette année n'eut que 8 mois 17 jours, depuis le 14 Avril jusqu'au 31 Décembre. Les pays voisins de la France firent, à son exemple, les uns plutôt, les autres plus tard, la même réforme dans leur Calendrier.

En 1575, le Duc de Réquesens, Gouverneur des Pays-Bas, ordonna, par un Placard du 16 Juin, que l'année commenceroit au 1 Janvier. En 1576, Philippe II, Roi d'Espagne, rendit un Edit, du 31 Juillet, qui ordonnoit la même chose pour le Comté de Bourgogne. Les Etats de Hollande avoient établi long-tems auparavant cette maniere de supputer le tems, & nous voyons que dès 1532 ils travailloient à l'introduire. (*Hist. des Prov. Unies*, T. V, p. 381.) En Lorraine le Duc Charles III établit le même usage, par un Edit du 15 Novembre 1579. Auparavant, dit D. Calmet, il n'y avoit rien de fixe dans le pays, les uns commençant l'année à Noël, les autres à l'Annonciation, les autres à Pâques.

Quoiqu'il n'y ait pas eu de Loi expresse en Allemagne pour commencer l'année au 1 Janvier, il paroît que cet usage y étoit presqu'universellement établi avant qu'il le fût en France.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

rien n'eſt plus néceſſaire que de bien ſe ſouvenir de tous ces divers commencemens de l'année, dont nous venons de parler, & d'un autre encore dont nous parlerons dans un moment, & qui eſt d'un an entier avant le nôtre. Sans cette attention, il n'eſt pas poſſible d'accorder une infinité de Dates, qui ſont très-exactes & très-vraies, & l'on eſt continuellement expoſé à trouver de la contradiction où il n'y en a point. Il faut avoir la même attention en liſant les Annales, ou les Chroniques. On croit y appercevoir des contradictions ſans nombre. Une Chronique rapporte un fait, par exemple, à l'an 1000; un autre rapporte le même fait à l'an 999. On décide, ſans héſiter, que c'eſt une faute dans l'une, ou l'autre de ces deux Chroniques. Cette faute cependant n'eſt pas toujours réelle, quelquefois elle n'eſt qu'apparente: elle diſparoîtroit, ſi l'on étoit attentif aux divers commencemens de l'année. On ne ſauroit donc les avoir trop préſens à l'eſprit, en liſant les Chartes, les Annales, ou les Chroniques. Il y a même une remarque à faire ſur les Annales, ou les Chroniques en particulier. Quelquefois il arrive que dans une même Chronique le commencement de l'année n'eſt pas le même par-tout. Cela vient de ce que la plupart de ceux qui les ont écrites, n'étoient que des Compilateurs, ou des Copiſtes de pluſieurs Auteurs réunis dans un même Ouvrage: ils y ont mis, ſans diſcernement, les années telles qu'ils les ont trouvées dans ces différens Auteurs, dont les uns commençoient l'année, comme nous faiſons aujourd'hui, les autres plutôt, ou plus tard que nous. Les Annales de Metz & celles de Moiſſac, que D. Bouquet a fait réimprimer dans ſon v^e Tome des Hiſtoriens de France, nous fourniſſent une preuve bien ſenſible de ce que nous diſons ici. Tout le monde ſait que Charlemagne a été couronné Empereur le 25 Décembre, ou le jour de Noël, de l'an 800, ſelon notre maniere préſente de commencer l'année, & que cet Empereur eſt mort le 28 Janvier de l'an 814. Cependant les deux Annaliſtes, que nous venons de citer, rapportent le couronnement de Charlemagne à l'an 801, & ſa mort à l'an 813. Comment les accorder avec nous? Rien de plus facile, en diſtinguant les différens commencemens de l'année que nos deux Compilateurs ont ſuivis, & probablement copiés d'après les Auteurs originaux. Ils ont rapporté le couronnement de Charlemagne à l'an 801, au lieu de le rapporter à l'an 800, en commençant l'année le 25 Décembre, jour de Noël; ils ont rapporté ſa mort, arrivée le 28 Janvier, à l'an 813, au lieu de la rapporter à l'an 814, en ne commençant l'année qu'avec le mois de Mars, ou plutôt le 25 du même mois, peut-être même à Pâques ſeulement. Voilà deux commencemens de l'année bien marqués dans les mêmes Annales, compilées ſans doute de divers Auteurs; ce qui a donné lieu au ſavant Editeur de faire la même obſervation que nous faiſons ici, & d'ajouter que ce que nous voyons dans les Annales de Metz & de Moiſſac, doit ſe dire de la plupart des Chroniques de ce tems-là & des ſiecles ſuivans.

Que ſi dans une même Chronique il ſe rencontre divers commencemens de l'année, que devons-nous penſer de diverſes Chroniques, comparées les unes avec les autres? N'y trouverons-nous pas toutes les variations, à cet égard, que nous avons remarquées, & que par la ſuite nous remarquerons encore dans nos Chartes? Cela eſt certain, & Gervais de Cantorbery va nous en fournir la preuve. Cet Auteur vivoit au commencement du XIIIe ſiecle, dans le tems que les Chroniques ſe multiplioient à l'infini. Ecoutons ce qu'il nous dit: *Inter ipſos etiam Chronicæ ſcriptores* (ce ſont les termes de l'Avant-Propos de ſa Chronique) *nonnulla diſſentio eſt. Nam cùm omnium unica & præcipua ſit intentio annos Domini eorumque continentias ſupputatione veraci enarrare, ipſos Domini annos diverſis modis & terminis numerant, ſicque in Eccleſiam Dei multam mendaciorum confuſionem inducunt. Quidam enim annos Domini incipiunt computare ab Annuntiatione, alii à Nativitate, quidam à Circumciſione, quidam verò à Paſſione.* Ajoutons à cette énumération de Gervais ce que nous avons prouvé plus haut: *Quidam à Martio, quidam tandem à Paſchate.* Voici maintenant les réflexions qu'il fait ſur ces divers commencemens de l'année de l'Incarnation. *Cui ergo*, dit-il, *iſtorum magis credendum eſt? Annus ſolaris, ſecundùm Romanorum traditionem & Eccleſiæ Dei conſuetudinem, à Kalendis Januarii ſumit initium: in diebus Natalis Domini, hoc eſt, in fine Decembris ſortitur finem. Quomodo ergo utriuſque vera poterit eſſe computatio, cùm alter in principio, alter in fine anni ſolaris annos incipiat Incarnationis? Uterque etiam annis Domini unum eumdemque titulum apponit, cùm dicit, anno ab Incarnatione tanto vel tanto facta ſunt illa & illa. His aliiſque ſimilibus ex cauſis in Eccleſia Dei orta eſt non modica diſſentio.*

Après un témoignage ſi clair & ſi précis, d'un témoin oculaire, on doit regarder comme ſuffiſamment prouvée la confuſion qu'avoient jettée dans les Chroniques les différens uſages de commencer l'année. Mais le texte de Gervais dit encore plus qu'il ne ſemble d'abord exprimer. En l'examinant de près, nous croyons en effet y trouver un nouveau commencement de l'année, dont nous avons dit ci-devant deux mots, ſans le prouver. C'eſt ſur ces paroles que nous nous fondons: *Annus ſolaris, ſecundùm Romanorum traditionem & Eccleſiæ Dei conſuetudinem à Kalendis Januarii ſumit initium: in diebus Natalis Domini, hoc eſt, in fine Decembris ſortitur finem. Quomodo ergo utriuſque vera poterit eſſe computatio, cùm alter in principio, alter in fine anni ſolaris annos incipiat Incarnationis?* Il ne paroît pas qu'on puiſſe entendre ces paroles de ceux qui commençoient l'année le 25 Décembre, jour de la Naiſſance du Sauveur, & de ceux qui la commençoient ſept jours plus tard, avec le mois de Janvier. Une différence de ſept jours n'étoit pas capable de cauſer la confuſion dont ſe plaint le Moine Gervais, lorſqu'il nous dit: *Quomodo ergo, &c.* Cette façon de parler ne marque-t-elle pas clairement deux choſes: 1°. qu'il y avoit en ces tems-là des Auteurs qui commençoient l'année avec le mois de Janvier, & cela un an moins ſept jours avant ceux qui la commençoient à Noël? 2°. que les uns & les autres, malgré la différence d'un an, marquoient dans leurs Chroniques ces deux années par la même année de l'Incarnation? Si tel eſt le vrai ſens des

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

paroles de Gervais, comme il ne paroît pas qu'on puisse en douter, nous sommes en état de répondre à une difficulté proposée aux Savans par le P. Mabillon dans sa Diplomatique, L. 2, ch. 25, n. 9. Elle roule, cette difficulté, sur deux Bulles de Pascal II, qui fut consacré Pape le 14 Août de l'an 1099. La premiere est datée du 14 Février 1103 : la seconde, dont le P. Mabillon avoit l'original sous les yeux, est du 23 Mars de la même année; l'une & l'autre, comme on le voit, avant le 25 Mars. Les autres Dates de ces Bulles sont l'Indiction x & la 3e année du Pontificat de Pascal II. Ces deux dernieres Dates marquent l'année 1102, tandis que les deux Bulles énoncent l'an 1103, comme on vient de le dire, & cela avant le 25 Mars. Comment résoudre cette difficulté? C'est en disant que le Chancelier, qui a dressé, ou écrit ces deux Bulles, commençoit l'année de l'Incarnation un an plein avant nous, & qu'ainsi il comptoit 1103, lorsque nous comptons 1102. Cette réponse est fondée sur les paroles de Gervais, qui viennent d'être rapportées, & l'interprétation que nous leur avons donnée, se trouve confirmée par les deux Bulles de Pascal.

Au reste ce commencement de l'année de l'Incarnation, antérieur au nôtre d'un an, ne doit point étonner dans un tems, où chaque Auteur semble avoir eu la liberté de commencer l'année, quand il vouloit. On a vu plus haut qu'il y en avoit qui la commençoient le jour de l'Annonciation, neuf mois & sept jours avant nous. Cette maniere de commencer l'année de l'Incarnation, n'empêchoit pas ceux qui la suivoient, de regarder le premier de Janvier comme le premier jour de l'année solaire, suivant l'usage des Romains, très-connu & très-commun en Occident. (1) Delà il est arrivé tout naturellement que pour ne pas s'éloigner de cet usage, certains Auteurs ont commencé dès le mois de Janvier à dater leurs récits par l'année telle, ou telle de l'Incarnation, quoiqu'ils sussent bien que cette année telle, ou telle ne devoit commencer que le 25 Mars suivant. Il en est de ces Auteurs comme de ceux qui datoient par les années de nos Rois, & sans faire attention, ni au mois, ni au jour précis qu'ils avoient commencé de regner, dès le mois de Janvier suivant, datoient leurs récits de la seconde année de ces Princes, quoiqu'ils n'ignorassent point que leur regne ne commençoit qu'un certain nombre de mois après celui de Janvier. En traitant de la Chronologie de nos Rois, nous rapporterons plus d'une preuve de ce que nous avançons ici. (2) Il nous suffit, pour le présent, d'avoir prouvé un commencement de l'année de l'Incarnation, antérieur d'un an au nôtre d'aujourd'hui, & d'avoir rendu raison, autant que cela se peut, d'un usage peu connu & fort éloigné de notre tems.

Ce qui vient d'être dit, sur les divers commencemens de l'année qui se rencontrent dans nos Chartes & nos Chroniques, fait voir quelle attention il faut apporter à la lecture de ces anciens monumens. Sans cela on seroit continuellement exposé à s'y méprendre, & d'autant plus facilement, que ceux qui commençoient l'année diversement, n'en avertissent point, comme le Moine Gervais vient de nous l'apprendre. Ils datent tous de l'année de l'Incarnation, sans dire qu'ils la commencent le 25 Mars, neuf mois & sept jours avant nous, ou trois mois moins sept jours après nous, ni s'ils la commencent avec le mois de Janvier de

(1) Des lettres de grace données l'an 1455, & conservées au Trésor des Chartes, sont datées, *le premier jour de Janvier, qu'on appelle communément le premier jour de l'an.* L'usage étoit en ces tems-là, comme à présent, de donner des étrennes au 1er Janvier.

(2) Cet usage n'étoit point particulier aux Auteurs François. On le remarque dans plusieurs diplômes des Empereurs d'Allemagne. Le Mire en rapporte un de l'Empereur Otton I, (*Notit. Eccl. Belg.* c. 62,) daté du 22 Janvier 966, la 31e année de son regne. Or ce Prince n'étant parvenu au trône qu'au commencement de Juillet 936, le 22 Janvier 966 il n'étoit encore que dans la 30e, & non la 31e année de son regne. Mais Otton, ou son Chancelier, comptoit les années incompletes, comme les années completes, c'est-à-dire, qu'il regardoit l'an 936, comme si le regne d'Otton eût commencé au 1 jour de cette année, & comptoit par conséquent les sept derniers mois de cette année, comme une année complete du regne de ce Prince. Il se trouve quantité d'exemples de cette maniere de supputer les années des regnes dans d'autres diplômes de ce Prince, dans ceux de Henri, son pere, dans ceux d'Otton II, son fils, de Henri II, de Conrad II, de Henri III, de Lothaire II, qu'on peut voir dans le Ier Tome de la Chronique de Gotwich. On doit même faire remonter cet usage bien plus haut que les Rois de France & les Empereurs d'Allemagne. Le Cardinal de Noris, dans sa Lettre sur une médaille d'Hérode Antipas, remarque, d'après Képler & le P. Pétau, que les Juifs comptoient les années de leurs Souverains du mois de Nisan, qui précédoit l'avénement de ces Princes au trône; de sorte qu'ils comptoient une 2e année au 1 de Nisan suivant, quelque peu de tems qu'ils eussent regné auparavant : il le prouve par un passage de Josephe, qui ne souffre point de difficulté. Le Talmud est également formel là-dessus. *Prima dies Nisan*, y est-il dit, *est novus annus Regum. Annus ille est à quo numerare & supputare incipiebant annos Regum suorum in contractibus, chirographis & publicis omnibus instrumentis & diplomatibus qui ad annos & menses Regis regnantis componebantur.* On voit aussi par le même Livre & par d'autres monumens, comme Samuel Petit le prouve, que les Juifs comptoient les années des Empereurs & des autres Princes étrangers, du mois Tisri, qui avoit précédé leur avénement, quand même il ne se seroit écoulé que quelques mois, & même un seul jour. C'est à l'aide de ces principes qu'on peut expliquer les Dates d'années des Princes Juifs, qui se trouvent sur les médailles de Philippe le Tétrarque, d'Hérode, Roi de Calcide, d'Hérode Antipas, d'Agrippa I & d'Agrippa le jeune.

Les Egyptiens, dit M. l'Abbé Bellei, qui nous sert ici de guide, suivoient aussi l'usage particulier de compter une nouvelle année de regne au Thoth, ou premier jour de leur année civile, (29 Août;) en sorte qu'ils comptoient une seconde année au Thoth, qui ouvroit une année nouvelle, quand le Prince n'auroit regné que peu de tems auparavant.

Le P. Pagi, (*ad an.* 63, n. 3,) a observé que sans cette méthode, on ne peut expliquer la Date d'une seconde année de Galba, ni la cinquieme année d'Elagabale, gravées sur des médailles Egyptiennes. C'est par la même méthode que le Baron de la Bastie explique la huitieme année, L H, de l'Empereur Probus, sur des médailles frappées en Egypte.

Le Cardinal de Noris a prouvé que les habitans d'Antioche & de Laodicée en Syrie, comptoient de même une nouvelle année de regne au commencement de leur année civile. *A mense à quo annum ordiebantur, numerarunt, quod & de annis Imperii Julii Cæsaris Antiochenses ac Laodicenses fecisse in volumine de annis Syro-Macedonum demonstravi.*

Tel étoit aussi l'usage de la ville de Tyr. Trajan fut adopté par Nerva, créé César, & revêtu de la puissance Tribunitienne le 18 Septembre de l'an 97 de J. C. Le 19 Octobre du mois suivant, premier jour de l'année civile de Tyr, les habitans compterent la 2e année B, du regne de ce Prince, & le 19 Octobre de l'an 116, ils compterent la 21e année, K A. Sans l'application de cet usage, on ne pourroit concilier les monumens avec la durée du regne de Trajan, qui ne fut pas de 20 ans complets.

Ajoutons encore l'usage particulier de la ville de Séleucie, près des bouches de l'Oronte. Nous avons vu, dit M. Bellei, dans le cabinet de M. l'Abbé de Rothelin, un beau médaillon, frappé, par les habitans de cette ville, en l'honneur de Galba, la 2e année de son regne, ETOYΣ NEOY IEPOY B. Galba n'avoit regné que 9 mois & 13 jours, à compter même du 3 Avril de l'an 68, jour auquel il fut proclamé Auguste en Espagne du vivant de Néron, ou 7 mois 7 jours, si l'on compte de la mort de Néron, vers le 12 Juin de la même année 68. Il fut tué à Rome le 15 Janvier 69. Les habitans de Séleucie compterent donc une 2e année du regne de ce Prince au commencement de leur année civile, à l'automne qui suivit son avénement au trône.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

l'année qui précede la nôtre, ou avec le même mois comme nous, ou avec le mois de Mars, à Pâques, ou à Noël. Combien ne faut-il pas d'attention & de discernement pour ne point prendre le change sur des Dates si embarrassantes & si embrouillées? Quelle témérité, d'en juger précipitamment, comme si elles ne renfermoient aucune difficulté! Ces Dates ne s'accordeut pas avec notre calcul; donc elles sont fausses, & les Chartes, ou les Chroniques qui les renferment, de nulle autorité. Ainsi raisonnent ordinairement les demi-Savans, qui osent prononcer sur des choses qu'ils n'entendent point. (1)

Mais ce n'est pas seulement sur les années de

(1) Indépendamment de tout ce qui vient d'être dit, nous allons rassembler ici, par maniere de supplément, tous les divers commencemens d'année que nous avons remarqués dans les différentes parties de l'Occident.

L'usage de commencer l'année à Noël, a long-tems regné en Allemagne, où on le voit établi dès le xe siecle. Wippon, dans la vie de Conrad le Salique, dit: *Inchoante anno Nativitatis Christi Rex Chonradus in ipsa regia civitate Natalem Domini celebravit.* L'Historien Brunon, Moine du Diocese de Mersbourg, termine ainsi l'Histoire de la guerre de Saxe, qu'il écrivoit vers la fin du xie siecle: *Anno* 1082 (1081) *in Natali S. Stephani Protomartyris Hermannus à Sigefrido Moguntina sedis Archiepiscopo in Regem venerabiliter est unctus.* L'Annaliste Saxon, qui a conduit son Histoire jusqu'en 1139, commence chaque année de ses Annales en cette maniere: *L'Empereur a célébré la Fête de Noël en cette ville, puis l'Epiphanie, ensuite la Purification en tel autre lieu.* Cet usage ne fut pas néanmoins universel en Allemagne. A Cologne, l'année commençoit à Pâques. Il est vrai qu'un Concile, tenu l'an 1310 en cette ville, ordonna (can. 23) que l'année commenceroit désormais à Noël, *suivant l'usage de l'Eglise Romaine*; mais cela n'eut lieu que pour le Style ecclésiastique, & l'on continua de commencer l'année civile à Pâques; ce qu'on appelloit le *Style de la Cour.* L'Université de Cologne avoit son Style particulier, qui étoit de commencer l'année au 25 Mars, & le P. Hartzeim assure qu'elle le conservoit encore en 1428. Dans l'Evêché de Liege, la veille de Pâques, après le Cierge Bénit, étoit le premier jour de l'année: *Attendendum*, dit Hocsem, Chanoine de Liege, dans la vie de l'Evêque Henri de Gueldre, ch. 1, *quod à tempore cujus memoria non existit, annorum Nativitatis Domini cumulatio, sive cujuslibet anni succrescentis initium in cereo consecrato Paschali hactenus depingi tabula consuevit, & ab illa hora annus Dominicus inchoabat.* Mais cela fut changé, l'an 1333, suivant le même Auteur, (Liv. 2, *de Episc. Leod.*) par une Ordonnance de l'Evêque, qui substitua, pour ce jour initial, la Fête de Noël à celle de Pâques.

A Treves, on plaça, vers le même tems, le commencement de l'année au 25 Mars. Mais présentement & depuis long-tems, dit Brouver, Ecrivain du xviie siecle, (*Annal. Trevir.* L. 18, p. 258,) l'année commence à Treves au 1 Janvier. Cependant, ajoute-t-il, l'usage des Notaires & des autres Ecrivains publics, est toujours de prendre dans leurs actes le 25 Mars pour le premier jour de l'an.

En Hongrie, l'année commençoit à Noël, ou au 1 Janvier, comme le prouvent les Dates employées par les Ecrivains de ce pays.

En Suisse, dans les xive & xve siecles, on commençoit l'année au 1 Janvier, à l'exception du Diocese de Lausanne & du pays de Vaud, où, depuis le Concile de Basle, on prit le 25 Mars pour le jour initial de l'année.

A Milan, dans les xiii, xiv & xve siecles, l'année s'ouvroit par le jour de Noël. Une charte citée par du Cange, est ainsi datée: *Anno à Nativitate Domini* 1377, *Indict.* 1, *secundùm cursum & consuetudinem civitatis Mediolani*, 2^a *Decembris*, &c. Nous rapporterons d'autres preuves de cet usage sur les Ducs de Milan.

Rome & la plupart des villes d'Italie, suivoient le même Style. Mais à Florence dès le xe siecle, le commencement de l'année étoit fixé au 25 Mars, 3 mois moins 7 jours après celui que nous comptons à présent pour le premier de l'an; c'est ce qu'on nomme le *Calcul*, ou *l'Ere de Florence.* Quelques villes adopterent ce Style, que plusieurs Papes, jusqu'à Clément XIII inclusivement, ont suivi dans leurs Bulles, comme on le fera voir à leurs articles. Les Florentins ne l'ont quitté que dans ces derniers tems, en vertu d'un Décret de l'Empereur François, donné l'an 1745, en sa qualité de Grand-Duc de Toscane, par lequel il fut ordonné que l'année 1746 & les suivantes commenceroient au 1 Janvier dans toute la Toscane. Le Calcul Pisan, qui précede d'une année entiere celui de Florence, a été en usage, non-seulement à Pise, mais à Lucques, à Sienne, à Lodi, & plusieurs Papes s'y sont conformés dans les Dates de leurs Bulles.

A Venise, de tems immémorial, l'année commence au premier de Mars; & cet usage y est encore suivi dans tous les actes publics, comme nous l'a assuré M. de Soranzo, Secrétaire d'Ambassade de Venise.

En Aragon, il fut réglé, l'an 1350, que l'on commenceroit l'année à Noël, & que l'on omettroit les Calendes, les Nones & les Ides, dans la date du jour. (Du Cange, *Gloss.* T. 1, col. 468.) Auparavant, c'étoit le 25 Mars, 3 mois moins 7 jours après nous, qui tenoit lieu du premier jour de l'an: mais dans le reste de l'Espagne, l'année a toujours commencé au premier Janvier.

En Chypre, le commencement de l'année se prenoit aussi du jour de Noël. Du Cange le prouve par une charte ainsi datée: *Anno à Nativitate Domini* 1378, *Indict.* 1, *septimo Martii, secundùm cursum regni Cypri.*

En Angleterre, on trouve des vestiges de cet usage dès le viie siecle, & il s'y maintenoit encore au xiiie. Gervais de Cantorberi, qui vivoit alors, & dont on a vu les plaintes, sur les dissentions des Computistes de son tems dans la maniere de commencer l'année, témoigne cependant que presque tous les Ecrivains de sa nation qui l'avoient précédé, s'étoient accordés à placer l'ouverture de l'année au jour de Noël, par la raison que ce jour est comme le terme où le soleil finit sa course & la recommence: *Hac, ut æstimo*, dit-il, *ratione inducti sunt omnes fere qui ante me scripserunt, ut à Natali Domini anni subsequentis sumerent initium.* Cependant il paroit que dès le xiie siecle l'usage de l'Eglise Anglicane étoit de commencer l'année au 25 Mars; & c'est pour cette raison, sans doute, qu'Edmer, qui écrivoit vers le milieu de ce siecle, appelle les IV Tems qui suivent la Pentecôte, le jeûne du quatrieme mois. Ce Style passa dans le civil au xiiie siecle, & y persévéra jusqu'à la réception du Calendrier réformé. Le commencement de l'année fut alors fixé au 1 Janvier. Au reste il faut distinguer trois sortes d'années chez les Anglois; savoir, l'année Historique, l'année Légale & l'année Liturgique. L'année Historique commence depuis long-tems en Angleterre, au 1 Janvier; l'année Légale, c'est-à-dire, celle qu'on suivoit dans les actes publics, commençoit au 25 Mars; quant à l'année Liturgique, elle commence au 1er Dimanche de l'Avent.

Dans les Pays-Bas, quelques Provinces, telles que la Gueldre, la Frise & la Province d'Utrecht, faisoient partir le commencement de l'année du jour de Noël; mais à Delft, à Dordrecht & dans le Brabant, elle commençoit au Vendredi-Saint. En Hollande, en Flandre & dans le Hainaut, elle étoit fixée au jour de Pâques; & c'est le style que les Notaires suivoient dans leurs actes. Mais pour éviter toute confusion, ils étoient obligés d'ajouter à leurs Dates, lorsqu'elles précédoient Pâques, ces mots, *selon le Style de la Cour*, ou bien *avant Pâques*, ou *more Gallicano.*

Ce dernier Style étoit aussi celui de la Cour de Savoie.

A l'égard de la France, dès le tems de Charlemagne, l'usage étoit de commencer l'année à Noël. Cet usage s'y maintint presque universellement pendant le ixe siecle. Mais dans la suite, comme on le voit dans le corps de cette Dissertation, il n'y eut plus rien de constant. Les uns prirent le 25 Décembre, les autres le 25 Mars, & le plus grand nombre le jour, ou la veille de Pâques, pour le jour initial de l'année. Voici néanmoins quelques observations là-dessus, qui pourront être utiles à ceux qui consultent les anciens monumens de notre Histoire. La coutume, presque invariable de nos Rois dans leurs diplômes, depuis la fin du xiie siecle, & celle du Parlement de Paris, depuis qu'il fut rendu sédentaire, jusqu'à l'Edit qui fixa le commencement de l'année au 1 Janvier, fut de la commencer à Pâques, ou plutôt au Samedi-Saint, après la Bénédiction du Cierge Pascal. Mais dans les Provinces de France, dont les Anglois furent maîtres, l'usage le plus commun étoit de commencer l'année à Noël. Lorsqu'on y datoit autrement, c'est-à-dire, lorsqu'on commençoit l'année à Pâques, on ajoutoit ordinairement à la Date, *selon le Style de France*, ou *more Gallicano.*

En Languedoc, dit M. Ménard, (Hist. de Nîmes, Préf.) & dans les autres Provinces méridionales, l'année commençoit au 25 Mars; mais ce ne fut pas sans de grandes exceptions. D. Vaissette prouve que dans le Languedoc aux xi, xii & xiiie siecles, l'année commençoit plus ordinairement à Pâques; mais qu'il n'y avoit rien de stable là-dessus. A Narbonne & dans le pays de Foix, l'usage étoit de prendre le jour de Noël pour le premier de l'an. Parmi les preuves de l'Hist. de Languedoc, T. III, col. 187, on voit une charte de Raymond-Roger, Comte de Foix, datée *mense Martio, die Dominica, Idibus ejusdem mensis anno ab Incarn. D.* MCXCVIII. Or, les Ides, ou le 15 Mars, tomboient un Dimanche en 1198, selon notre maniere de compter. Le Roi Louis VII étant à Maguelone, y confirma les privileges de cette Eglise, par un diplôme daté du Mercredi des Cendres, 9 Février 1155; par où l'on voit, dit encore D. Vaissette, que le Notaire commençoit l'année à Noël.

Dans le Diocese de Limoges on substitua, l'an 1301, le 25 Mars, au jour de Pâques, pour le premier jour de l'an; & cet usage dura jusqu'à l'Edit de 1564. Dans des fragmens

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

l'Incarnation, qu'il eſt aiſé de ſe tromper; on peut également prendre le change ſur les années de la Paſſion. Nous trouvons pluſieurs Chartes, où les années de la Paſſion du Sauveur ſont ajoutées à celles de l'Incarnation. M. du Cange en rapporte trois exemples dans ſon Gloſſaire, au mot *Annus*. Pour accorder ces deux Dates, l'une avec l'autre, il ne ſuffit pas de ſavoir comment nos Anciens comptoient les années de l'Incarnation; il faut encore ſavoir comment ils comptoient celles de la Paſſion, ou à quelle année de l'âge de Notre-Seigneur ils ont rapporté ſa mort. Les uns ont cru qu'il étoit mort à 32 ans, les autres à 33, & d'autres enfin à 34. C'eſt ce que dit expreſſément Gervais de Cantorberi, dans l'Avant-Propos de ſa Chronique, où il ſe plaint encore de cette diverſité de ſentimens, qu'il dit, avec raiſon, être une nouvelle occaſion d'erreur. Pour ne point s'y méprendre, il faut continuellement ſe rappeller ces trois différentes opinions, touchant l'année de la Paſſion, & ne jamais oublier ce qui vient d'en être dit, d'après le Moine Gervais. On doit encore y ajouter une remarque importante, ſavoir que l'année de la Paſſion eſt quelquefois confondue avec celle de l'Incarnation. Nous en avons une preuve bien ſenſible dans une Charte de Thibaut, Comte de Champagne, que D. Mabillon a fait imprimer ſur l'original au VIe Livre de ſa Diplomatique. Voici la Date de cette piece : *Data V Idus Januarii, Indictione VI, anno à Paſſione Domini MLXXXIII, regni autem Philippi XXIII, ſcripta manu Ingelrani Carnotenſis Eccleſiæ Decani & Cancellarii.* On ne peut ſuppoſer qu'Ingelran ſe ſoit trompé dans cette Charte, en écrivant, ſans y penſer, *à Paſſione*, au lieu de *ab Incarnatione*; car il n'eſt pas le ſeul de ſon tems qui ait écrit de la ſorte. Nous avons un Auteur du même ſiecle, qui, dans ſon premier Livre des Miracles de ſaint Aile, Abbé de Rebais, prend auſſi le mot de *Paſſion* pour celui d'*Incarnation*. Voici les paroles de cet Ecrivain, (*Acta SS. Bened. ſect. II, p. 326:*) *Roberto apud Merovingiam, quæ alio nomine dicitur Francia, tenente jus regium, poſt mille à Paſſione Domini volumina annorum, ipſo millenarii impleti anno, &c.* Ce texte dit bien expreſſément que Robert, Roi de France, regnoit l'an mil depuis la Paſſion, *poſt mille à Paſſione Domini volumina annorum, ipſo millenarii impleti anno:* or le Roi Robert ne regnoit point l'an mil de la Paſſion, proprement dite, puiſqu'il eſt mort en 1031, & que l'an mil de la Paſſion, proprement dite, de quelque maniere qu'on le compte, ne peut répondre à aucune année du Roi Robert, mais ſeulement aux années 1032, 1033, 1034; ainſi l'année de la Paſſion, dans le paſſage dont il s'agit, ſe prend pour celle de l'Incarnation, comme dans la Charte du Comte Thibaut.

Un autre nom qu'on a encore donné à l'année de l'Incarnation, eſt celui de l'an de grace, *Annus gratiæ*. Le premier exemple que nous ayons remarqué de cet uſage, ſi commun dans les derniers tems, eſt de l'an 1132. Il ſe rencontre dans une Charte de Hugues, Seigneur de Château-Neuf, imprimée au T. IV du Spicilege, p. 261. Gervais de Cantorberi, qui vivoit au commencement du XIIIe ſiecle, a ſuivi cet uſage dans ſa Chronique, qu'il commence ainſi : *Anno igitur gratiæ ſecundùm Dionyſium MC, ſecundùm Evangelium verò MCXXII, ſuſcepit Henricus primus monarchiam totius Angliæ, &c.* Voilà l'an de grace bien marqué pour celui de l'Incarnation. Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans ce début de la Chronique de Gervais, c'eſt la diſtinction que cet Auteur met entre les années de l'Incarnation, ſelon Denis le Petit, & les mêmes années, ſelon l'Evangile. Il ſuppoſe donc que Denis, en comptant les années de J. C. s'eſt trompé, & que, ſelon la vérité de l'Evangile, il faut ajouter vingt-deux ans complets à ſon calcul, pour trouver la véritable année de l'Incarnation. Marianus Scotus, qui mourut ſur la fin du XIe ſiecle, & quelques autres Chroniqueurs, mais en petit nombre, du ſuivant, ont fait la même ſuppoſition. On la trouve auſſi dans un Reſcrit du Pape Urbain II, pour l'Abbaye de ſaint Mihel, imprimé dans la Diplomatique de D. Mabillon, p. 590. Voici la Date de ce Diplôme : *Data Laterani VII Kalend. April. anno ab Incarnatione Domini ſecundùm Dionyſium milleſimo nonageſimo octavo: ſecundùm verò certiorem Evangelii probationem milleſimo centeſimo XXI, Indict. VI, Epacta XV, Concurrente IV.* Le Pape Urbain & le Moine Gervais s'accordent, comme on le voit, ſur ce qu'ils diſent du calcul de Denis le Petit, qui n'eſt point diſtingué du nôtre; mais il y a une année de différence entre leur maniere de compter les années, qu'ils appellent, *ſelon la vérité de l'Evangile.* Suivant la Chronique de Gervais, pour trouver la véritable année de l'Incarnation, il ne faut ajouter que 22 ans à notre Ere Chrétienne, ou au calcul de Denis le Petit; ſuivant la Date du Reſcrit d'Urbain II, il faut en ajouter 23. Marianus Scotus dit comme Gervais, qu'il ne faut en ajouter que 22. Florent Bravonius, Moine de Vorcheſtre, adopte le même ſentiment dans ſa Chronique, compoſée au commencement du XIIe ſiecle. Il range les faits hiſtoriques, qu'il rapporte, ſous les

de l'Hiſtoire d'Aquitaine, recueillis par D. Etiennot, on trouve cette remarque : *Nota quod Data litterarum contractuum ſolebat mutari quolibet anno in Feſto Paſchæ in Dioeceſi Lemovicenſi. Sed Magiſter Petrus Fabri Cancellarius & cuſtos ſigilli Lemovicenſis inſtituit quod Data mutaretur quolibet anno in Feſto Annuntiationis B. Mariæ; & prima mutatio fuit anno Domini* 1301. Dans les minutes du XIVe & du XVe ſiecles, les Notaires Limouſins avoient l'attention d'inſérer au 25 Mars, *Hic mutatur Datum.*

En Dauphiné, l'uſage le plus ordinaire juſques vers la fin du XIIIe ſiecle, étoit de commencer l'année au 25 Mars : mais dans le XIVe ſiecle, elle commençoit plus ordinairement à Noël; & c'eſt ce qu'on nommoit le Style Delphinal. On ſuivoit le même calcul pour l'Indiction. (Valbonnais.)

Nous croyons voir le même uſage en Provence au XVe ſiecle. Le Concile d'Aix, tenu l'an 1409, pour envoyer des députés à celui de Piſe, eſt daté du 22 Janvier, Indiction 2 : or, l'Indiction 2 ne quadre avec le mois de Janvier 1409, que dans notre maniere de compter, ou en commençant l'année à Noël.

Parlant du Comté de Bourgogne, » J'ai reconnu, dit » M. Chevalier, (Hiſt. de Poligni, T. I, p. 158,) que l'an» née commençoit parmi nous, comme à Rome, en Italie » & en Allemagne, dès la Nativité de N. S. & non comme » en France, où l'année commençoit ſeulement à Pâques. » Ce n'eſt que par ſucceſſion d'années, & depuis que le pays » fut ſoumis à des Princes François, que le Style de France y » fut introduit. » Mais il n'y fut point univerſellement établi.

A Beſançon, l'année commençoit à l'Annonciation dans les Tribunaux civils, & à l'Officialité, du moins pendant le XVe ſiecle, à la Circonciſion. En d'autres endroits de cette Province, le 25 Décembre continua d'être regardé comme le jour initial de l'année. A Montbelliard, les uns commençoient l'année au 1 Janvier, & les autres au 25 Mars.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

deux Eres, celle de l'Evangile, qu'il exprime par ces deux Lettres S. E, c'est-à-dire, *secundùm Evangelium*, & l'Ere de Denis le Petit, qu'il désigne par les lettres S. D, qui signifient *secundùm Dionysium*. Par exemple, il place un voyage de Guillaume II, Duc de Normandie, en Angleterre, sous l'an 1051 de l'Ere introduite par Denis le Petit, & sous l'an 1073 de l'Ere Evangélique; par où l'on voit qu'il fait marcher la premiere de ces deux époques 22 ans avant la seconde. D'autres, tels qu'Hélinand, Moine de Fontfroide, Ecrivain de la fin du XIIe siecle, n'anticipoient que de 21 ans l'Ere de Denis le Petit. *Hoc anno*, dit-il sur l'an 979, *complentur mille anni à Nativitate Christi secundùm veritatem Evangelii, qui secundùm Cyclum Dionysii anno ab hinc vicesimo primo finiuntur.* Nous ne rapporterons point ici les raisons sur lesquelles ces Auteurs appuyoient cette distinction des années de J. C. selon Denis le Petit, & des mêmes années, selon l'Evangile. On peut les voir dans l'Ouvrage du P. Pétau, *De Doctrina temporum*, L. XII, ch. V. Parlons maintenant d'une autre Date plus usitée, pour marquer l'année de l'Incarnation.

C'est l'année de la Trabéation, *Annus Trabeationis Christi*, qui se trouve dans plusieurs Chartes du XIe siecle. M. du Cange, dans son Glossaire, l'explique par *Annus quo Christus Trabi affixus est*, l'année que J. C. a été attaché à la croix. Mais ce savant homme s'est mépris, en donnant cette explication. On l'a rectifiée dans la nouvelle édition de ce Glossaire, au mot *Trabeatio*, où l'on a démontré qu'*Annus Trabeationis* est la même chose qu'*Annus Incarnationis*. Dans la multitude des Chartes qu'on a citées à ce sujet, se trouve le Décret d'élection de Borel, Evêque de Roda en Catalogne, rapporté au II Tome des Capitulaires de Baluze, col. 650. Il commence ainsi : *Anno Trabeationis D. N. J. C. miliesimo XVII, Æra millesima quinquagesima quinta, Indictione XV, Concurrente I, Epacta XX.* Toutes ces Dates conviennent à l'année 1017 de l'Incarnation, de même que celle-ci, qui est à la fin du Décret : *Anno XXI regnante Roberto Rege.* Il n'est donc pas douteux qu'*Annus Trabeationis* & *Annus Incarnationis* ne soient la même chose. La source de l'erreur de M. du Cange est dans le mot *Trabs*, dont il faisoit dériver *Trabeatio*, au lieu qu'il vient de *Trabev*, sorte de robe, à l'usage des anciens Rois, & dont les Païens ornoient les statues de leurs faux Dieux. S. Fulgence, dans un Sermon, prononcé le jour de S. Etienne, dont la Fête, comme personne ne l'ignore, se célebre le lendemain de Noël, dit : *Heri Rex noster Trabea carnis indutus, &c.* Il est très-probable que le mot *Trabeatio* a été tiré de ce passage de S. Fulgence, par les Notaires qui l'entendoient lire aux Leçons de Matines le jour de S. Etienne. Du moins est-il certain que *Trabeatio* & *Trabea carnis* marquent l'Incarnation du Verbe; & c'est tout ce qu'il est nécessaire de savoir, pour n'y être pas trompé.

La derniere remarque que nous ferons sur la maniere de dater, par les années de l'Incarnation, sera sur l'omission d'un nombre de ces années pour en abréger la Date, sur-tout quand elle est répétée. Dans l'Histoire des Evêques d'Auxerre, nous trouvons que l'Evêque Ardoin fut transféré sur ce siege, *in principio anni millesimi trecentesimi quinquagesimi in Nativitate Domini*; & douze lignes après, qu'il passa delà à l'Evêché de Maguelone, aujourd'hui de Montpellier, *anno quinquagesimo tertio Curiæ Romanæ*, (c'est-à-dire, en commençant l'année à Noël;) *more autem Gallicano*, (qui étoit de commencer l'année à Pâques) *anno quinquagesimo secundo, in festo Purificationis B. Mariæ.* L'Historien a omis deux fois cette derniere Date, *anno millesimo trecentesimo.* Il est vrai qu'elle est facile à suppléer, parce qu'elle se trouve à la tête du récit. Mais on voit de semblables omissions dans des Dates qui ne sont pas répétées, ou qui n'ont point été précédées de Dates entieres. La premiere édition de Martial, *in-4°.* est ainsi datée : *Impressum Ferrariæ die secunda Julii* MLXXI pour MCCCCLXXI (Maittaire.) De même la premiere édition de Guillaume de Paris est datée de l'an MLV, au lieu de l'an MDLV. La Lettre d'Erasme, qui est à la tête des Œuvres de S. Cyprien, est datée de l'an MXIX, pour MDXIX. (1) Il y a des Dates où l'on ne voit que l'année du siecle courant, par exemple, XXI pour MCCCCXXI, XXXIV pour MCCCCXXXIV. On lit dans un manuscrit de l'Imitation, appartenant à l'Abbaye de Molk, qu'il a été achevé *die Kiliani* 34, c'est-à-dire, le jour de S. Kilien (8 Juillet) 1434, & dans un autre, *anno* 21, ce qui signifie 1421. D. Mabillon, (Dipl. l. 2, ch. 23, n. 17,) & d'autres remarquent que dans les Chartes même, il se trouve des exemples de semblables omissions. Telle est la Date d'une Charte d'Espagne : *Æra discurrente LXII*, c'est-à-dire, dans l'Ere (d'Espagne) DCCCLXII, sous le regne du Roi Alfonse, ce qui revient à l'an de J. C. 834. Les Editeurs du Glossaire de du Cange citent un acte, daté seulement *de l'an de N. S. soixante-quatre*, quoiqu'il soit certainement de l'an 1364. Dans le Registre A du Parlement de Paris, fol. 1 *recto*, le Privilege accordé par Charles V aux Ecoliers de l'Université, porte la Date de *l'an trois cent soixante & six*; ce qui veut dire l'an 1366.

§. III.

Des Indictions.

LEs Indictions sont une révolution de quinze années, qu'on recommence toujours par l'unité, lorsque le nombre de quinze est fini. Elles se comptent séparément comme tous les autres Cycles, à l'exception des Olympiades. (2) On ne sait ni l'origine de cette période, ni quand, ni pourquoi elle fut établie. Il est certain qu'on ne peut la faire remonter plus haut que le tems de l'Empereur Constantin, ni descendre plus bas que

(1) Une autre observation qu'il est à propos de faire ici sur la Date qui se lit à la fin des anciens Livres imprimés, c'est qu'elle n'est pas toujours celle de l'impression, mais quelquefois celle de la composition de l'ouvrage. Car les premiers Imprimeurs avoient coutume de copier, ainsi que les copistes à la main, tout ce qu'ils trouvoient dans les manuscrits. Ainsi quand on lit à la fin de l'édition de *Johannes de Tambaco*, DE CONSOLATIONE THEOLOGIÆ, qu'il a été achevé l'an 1366, cela doit s'entendre de la composition, & non de l'impression. (Dom Légipont, *Differt. Philologico-Bibliographica*, pp. 29-31.)

(2) C'est la regle générale & l'usage commun. Cependant on voit qu'au XIIe siecle tous les Actes du Chapitre de l'Abbaye de Corbie, sont datés d'Indictions, dont les révolutions sont supputées collectivement comme celles des Olympiades. Nous n'en citerons qu'un seul exemple, tiré d'un Acte Capitulaire de l'an 1172, dont voici les Dates : *Actum & peractum anno Incarnati Verbi* MCLXXII, *Domni vero Papæ*

celui de Conſtance. Les premiers exemples qu'on en trouve dans le Code Théodoſien, ſont du regne de ce dernier, mort en 361. (1) Dans ces premiers tems, il n'eſt pas aiſé de fixer les années pour les Indictions, parce que tous les Auteurs ne leur aſſignent pas la même époque. Quelques-uns mettent la premiere Indiction en 312, le plus grand nombre en 313, d'autres en 314, & il s'en trouve enfin qui la placent en 315. Dans notre Table Chronologique nous ſuivons l'opinion la plus commune, en faiſant partir l'Indiction de l'an 313, & comptant 1 à cette année, 2 à la ſuivante & ainſi de ſuite, juſqu'en 328, qu'on recommence la même opération.

On diſtingue communément trois ſortes d'Indictions. La premiere eſt celle de Conſtantinople : elle commence avec le mois de Septembre. Les Empereurs Grecs s'en ſervoient, & on l'a auſſi connue en France, comme on peut le voir au mot *Indictio* dans la nouvelle édition du Gloſſaire de du Cange. Nous avons nous-mêmes rapporté plus haut, (p. v,) la Date d'une Charte du Roi Henri I, où l'Indiction ſe prend du premier de Septembre. Pluſieurs Diplômes de nos Rois offrent le même commencement.

La ſeconde ſorte d'Indiction plus commune parmi nous & en Angleterre, eſt l'Impériale, ou Conſtantinienne, parce qu'on en attribue l'établiſſement à Conſtantin. On la nomme auſſi Céſaréenne, à cauſe de l'uſage qu'en ont fait les Empereurs d'Occident. Son commencement eſt fixé au 24 Septembre. On peut voir la preuve de cette Indiction dans le Gloſſaire qui vient d'être cité. Elles ſont claires & en bon nombre.

La troiſieme ſorte d'Indiction commençoit au 25 Décembre, ou au 1 Janvier, ſelon que l'un ou l'autre de ces deux jours étoit pris pour le premier de l'année. Les Papes, ſur-tout depuis Grégoire VII, l'ont ſouvent employée dans leurs Bulles ; c'eſt la raiſon pour laquelle on la nomme Romaine, ou Pontificale. Elle n'a pas été inconnue en France ; on en trouve des veſtiges dans nos anciens Ecrivains, & dans les Diplômes des Empereurs Carlovingiens. C'étoit même preſque la ſeule qu'on ſuivît en Dauphiné dans le XIVe ſiecle.

Outre ces trois manieres de commencer l'Indiction, il s'en trouve une quatrieme dans les Regiſtres du Parlement de Paris. Celle-ci prend l'Indiction du mois d'Octobre. Au n°. XXXV de la liaſſe d'Accords du Parlement de la S. Martin 1446, on voit une tranſaction, entre l'Evêque & le Chapitre de Clermont, datée du 9 & du 13 Décembre 1446, *Indictione decima ſumpta menſe Octobri.*

Dans le nouveau Traité de Diplomatique, (T. V, p. 238, n^a^. 1,) on obſerve que le Pape Grégoire VII introduiſit une nouvelle ſorte d'Indiction, qu'il faiſoit commencer au 25 Mars. On prétend de plus, (*ibid.* p. 266, n^a^. 3,) appercevoir une ſixieme eſpece d'Indiction, dont on place le commencement à Pâques. Cette opinion eſt appuyée ſur les Dates de deux privileges du Pape Innocent II. Le premier porte : *Datum apud Campilium — III Non. Martii, Indict. XV, Incarn. Dom. anno* 1138, *Pontif. vero D. Inn. PP. anno* 9. Le ſecond finit ainſi : *Datum Laterani Kal. Maii, Indict.* 1, *Incarn. Dom.* 1138, *Pontif. vero D. Inn. PP. anno* 9. Il eſt certain que l'Indiction XV, ſelon les cinq manieres de la commencer, rapportées ci-deſſus, appartient à l'an 1137. Eſt-ce une nouvelle eſpece d'Indiction employée dans ces deux Bulles ? Eſt-ce plutôt une faute du Chancelier ? C'eſt ce que nous n'oſons décider.

Au reſte, les mépriſes ſur la Date de l'Indiction ne ſeroient point particulieres au Pape Innocent II. M. Baluze & D. Mabillon remarquent, que pendant toute la durée de l'an 1207, dixieme du Pontificat d'Innocent III, le Chancelier de ce Pape met conſtamment dans les Bulles la IXe Indiction pour la Xe. L'erreur, ajoute-t-on, ne fut pas renfermée ſeulement dans les originaux ; elle paſſa dans le Regiſtre même de ce Pape. Ce mécompte cependant ne porte aucun préjudice à l'authenticité des pieces où il ſe rencontre. En général, tous les Savans conviennent qu'il y a un grand nombre d'Actes ſinceres, dont l'Indiction eſt fautive, ou très-embarraſſante.

§. IV.

De l'Ere Eccléſiaſtique d'Alexandrie, & à cette occaſion des plus anciens Calculs chronologiques, commençant à la Création du Monde.

QUOIQUE les premiers Chrétiens n'euſſent pas d'autres manieres de dater, que celles qui avoient cours parmi les Gentils, cependant on vit de bonne heure les plus habiles d'entr'eux s'appliquer à régler la Chronologie ſur les années de la Création du Monde. Les Juifs leur en avoient donné l'exemple : mais les ſupputations des uns & des autres, quoique toutes appuyées ſur le texte des Septante, n'étoient rien moins qu'uniformes. Nous ne rapporterons que celles qui eurent le plus de cours, ou qui acquirent le plus de célébrité par la réputation de leurs Auteurs.

Pour commencer par l'Hiſtorien Joſephe, il compte depuis Adam juſqu'à la ruine du ſecond Temple, c'eſt-à-dire, juſqu'à la 70e année de l'Ere chrétienne, 4233 ans ; d'où il réſulte que dans ſon calcul, cette Ere a pour époque l'an du Monde 4163. Clément d'Alexandrie attribue aux Juifs Helléniſtes de ſon tems, une autre maniere de ſupputer, ſuivant laquelle il fait concourir la mort de l'Empereur Commode, avec l'an du Monde 5818. Or il aſſigne lui-même cet événement à l'an de J. C. 194. C'eſt donc un eſpace de 5624 ans, que ce calcul met entre la Création du Monde & l'Incarnation. Théophile d'Antioche donne un peu moins d'étendue à l'intervalle de ces deux époques : car il rapporte, (*L.* 1, *ad Autolycum*,) la mort de l'Empereur Marc Aurele à l'an du Monde 5695 ; événement que nous plaçons en l'an 180 de l'Ere chrétienne. Jules Africain, qui acheva ſa Chronique, comme il le dit lui-même, ſous

Alexandri tertii anno XIII, *Domni autem Ludovici Regis noſtri unctionis anno* XXXV. . . . *Indictionis* LXXIX, *anno* V, XVII *Kal. Maii, vigilia Paſchæ, in Corbeienſi Capitulo, B. Petri Apoſtoli.* Au lieu de compter l'Indiction V en 1172, on ſuppute toutes les Indictions révolues depuis la 1ere année de J. C. Or, en 1172 ans, ſont compriſes 78 révolutions, avec cinq années ; ce qui ne revient qu'à l'an cinq de la 79e Indiction. (*Nouv. Tr. de Diplom.* T. IV, p. 679.)

(1) S. Athanaſe eſt le premier Auteur Eccléſiaſtique qui ait employé la Date de l'Indiction. (*Ibid.*)

le

le Consulat de Gratus & de Séleucus, c'est-à-dire, l'an de J. C. 221, retranche encore 15 années du calcul précédent; & pour faire un compte rond, il assigne la naissance de J. C. à l'an du Monde 5499, & fait concourir la 1ere année de l'Incarnation avec l'an 5500. La supputation d'Eusebe de Césarée varie dans les différens exemplaires manuscrits de sa Chronique : mais la leçon la plus autorisée place en l'an du Monde 5199 la naissance du Sauveur. C'est l'époque que plusieurs Ecrivains du moyen âge ont préférée, & qu'on a jugé à propos de suivre jusqu'à nos jours dans le Martyrologe Romain.

Nul de ces Calculs, si l'on excepte celui de Jules Africain, ne paroît avoir fait loi dans aucune Eglise, ni dans aucun pays. Les Alexandrins adopterent ce dernier, & c'est ce qu'on nomme l'Ere d'Alexandrie. Mais pour la bien entendre, il est important de faire quelques observations, qui, pour avoir échappé à d'habiles Chronologistes modernes, ont été cause de bien des tortures qu'ils ont données en pure perte à leur esprit, pour accorder ce calcul avec lui-même.

La premiere chose à remarquer est, que Jules Africain avançoit l'époque de l'Incarnation, de trois années sur notre Ere chrétienne vulgaire. Car au lieu de la faire concourir comme nous avec la premiere année de la 195e Olympiade, il la faisoit correspondre à la seconde de l'Olympiade 194; en sorte que dans son calcul, l'année 5503 du Monde, quatrieme de J. C., selon lui, répond à la premiere de notre Ere vulgaire de l'Incarnation.

Cette différence s'accrut encore, (& c'est notre seconde observation,) par le retranchement que l'on fit de dix années au calcul de Jules Africain; ce qui arriva au commencement de l'Empire de Dioclétien. Car au lieu de compter l'an du Monde 5787, à l'an de J. C. 287, selon eux, on ne compta plus que 5777 pour la premiere de ces deux périodes, & 277 pour la seconde. Nous en avons la preuve dans Théophane, dont la Chronographie, appuyée sur l'Ere d'Alexandrie, réunit ces deux dernieres époques à la tête de l'Empire de Dioclétien, par où elle débute. Le P. Pagi conjecture, avec beaucoup de vraisemblance, que cette réforme se fit à l'occasion du Cycle de dix-neuf ans, inventé dans ce tems-là par Anatolius, Evêque d'Hiéraple. Les Alexandrins, dit-il, voulant que ce Cycle commençât une nouvelle révolution avec l'Empire de Dioclétien, prirent le parti d'abréger de dix années la durée du Monde; parce qu'en effet la division de 5777 par 19, ne donne qu'une unité au-delà du quotient. Voilà donc présentement une différence de 7 ans entre nous & les Alexandrins, pour la supputation des années de l'Ere chrétienne. Car auparavant ils nous devançoient à cet égard, de trois ans, & sans le retranchement dont on vient de parler, la premiere année de Dioclétien, qui est pour nous la 284e de l'Incarnation, seroit pour eux, ainsi qu'on l'a dit, la 287e. Mais au moyen des dix années qu'ils ont supprimées, elle n'est plus que la 277e. Ainsi au lieu d'anticiper sur nous, comme auparavant, de trois années l'époque de l'Incarnation, ils la reculent maintenant de sept années après nous. Tel est le vrai dénouement de ces difficultés, qui ont embarrassé tant de Chronologistes dans la lecture des anciens Ecrivains, tels que S. Maxime & Théophane, qui font profession de suivre l'Ere d'Alexandrie. Quand le premier, par exemple, dans son Traité du Comput, ch. 32, fait correspondre la 31e année de l'Empire d'Héraclius à la 633e de J. C, au lieu de le taxer d'erreur, il ne faut que suppléer la différence du Calcul qui suit d'avec le nôtre, & nous serons d'accord avec lui. Sept ajouté à trente-trois donne quarante; & ce fut effectivement vers la fin de 640, selon notre maniere de compter, que commença la 31e année d'Héraclius. De même, lorsque Théophane rapporte à l'an de J. C. 356 l'avénement de Jovien au trône de l'Empire, l'addition de sept années, dont il retarde l'Incarnation, le ramenera au même point que nous, c'est-à-dire, à l'an 363 : époque, suivant notre calcul, de l'inauguration de ce Prince. Il faut néanmoins convenir que ce Chronographe n'est pas toujours constant dans la différence qu'il met entre sa supputation & la nôtre; car il s'éloigne de nous quelquefois de huit ans, & quelquefois même de neuf. C'est ainsi qu'il fixe à l'an de J. C. 316 le Concile de Nicée, que nous plaçons en 325; qu'il range sous l'an 483 le commencement de l'Empire de Zénon, que nous rapportons à l'an 491. Mais l'Indiction qu'il a soin de marquer, sert à rectifier son calcul. On trouve encore moins de consistance dans Georges Syncelle, dont Théophane est le continuateur. Chez lui Dioclétien monta sur le trône en l'an de J. C. 279, & les Dates des regnes précédens sont tellement embrouillées, qu'il mêle souvent le ciel avec la terre, suivant l'expression du P. Pétau. Suidas, qui paroît avoir aussi adopté la Supputation de Jules Africain, seroit encore plus confus, si l'on pouvoit s'en rapporter au texte de son Léxique, tel qu'on le voit dans les meilleures éditions. Mais ce texte est visiblement altéré à l'article d'Adam, où il marque les plus célebres époques, depuis la création du monde, jusqu'à la mort de l'Empereur Jean Zimisquès. Elmacin, Auteur Arabe de l'Histoire des Sarrazins, est celui qui suit l'Ere Mondaine d'Alexandrie avec le plus d'exactitude. On prétend qu'elle est encore en usage de nos jours parmi les Cophtes, ou Chrétiens d'Egypte. Ce qui est certain, c'est qu'elle continuoit d'avoir cours parmi eux au xve siecle. Nous en avons la preuve dans la Lettre de leur Patriarche Jean XI, écrite au Pape Eugene IV vers la fin du Concile de Florence, laquelle se trouve à la fin des Actes de ce Concile. Elle est ainsi datée : *Cahiræ XIIa Septembris, sexto millenario nongentesimo quadragesimo secundùm Græcos; secundùm Jacobitas millesimo centesimo quinquagesimo septimo à tempore Martyrum, à computatione Incarnationis Domini* MCDXL. On voit ici que l'Ere mondaine, qu'on appelle des Grecs, n'est pas celle de CP. mais celle d'Alexandrie, proprement dite, sans la réforme qu'on y fit l'an de J. C. 284, & de plus, que les Cophtes s'accordoient alors avec nous pour l'Ere de J. C.

§. V.

De l'Ere Ecclésiastique d'Antioche.

LA réforme que les Alexandrins avoient faite au Calcul Chronologique de Jules Africain, ne fut pas la seule qu'il subit. Panodore, Moine Egyptien,

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

qui fleuriſſoit vers la fin du quatrieme ſiecle, entreprit de le remanier, & ſon travail produiſit une Ere nouvelle, qu'on prétend avoir été en uſage dans l'Egliſe d'Antioche. La maniere dont il s'y prit, eſt également ingénieuſe & ſimple. Ce fut de reculer de dix ans la création du monde, & de trois l'époque de l'Incarnation, de ſorte que comptant 5491 ans juſqu'à la ſeconde année de la 194ᵉ Olympiade, il faiſoit concourir la premiere de l'Incarnation avec la quatrieme de la 194ᵉ Olympiade & la premiere de l'Olympiade ſuivante, en commençant, à la maniere des Orientaux, l'année en Automne. Par-là, ſon année du monde 5491 répondoit à l'an 5501 des Alexandrins, qui étoit pour eux la premiere de l'Incarnation; ſon année 5492 à leur année 5502, & ſon année 5493 à leur année 5503, troiſieme, ſelon eux, & premiere, ſuivant lui, de l'Ere Chrétienne. Ainſi plus de différence pour les années du Monde entre Panodore & les Alexandrins, depuis le retranchement que ceux-ci firent de dix années dans leur Ere au commencement du regne de Dioclétien; mais toujours la même différence pour l'époque de l'Incarnation, qu'il retardoit, comme nous, de trois années après ces derniers; ce qui fait voir que le P. Pétau s'eſt trompé, lorſqu'il a prétendu que l'Ere de Panodore rentroit dans celle d'Alexandrie pour la ſupputation des années de l'Incarnation, & ne s'en éloignoit que pour les années de la création. C'eſt préciſément le contraire, & par cette raiſon, dans notre Table Chronologique depuis l'an 284, nous n'avons plus fait qu'une ſeule colonne de l'Ere d'Alexandrie & de l'Ere Eccléſiaſtique d'Antioche. Nous avons donné à cette colonne le titre d'Ere d'Alexandrie, parce que les Alexandrins paroiſſent avoir fait plus d'uſage de ce Calcul que les Syriens. (1) On voit même que ceux d'Antioche adopterent dans la ſuite, & tout au moins dans le commencement du xvᵉ ſiecle, l'Ere de Conſtantinople, dont nous parlerons au Paragraphe ſuivant. C'eſt ſur l'Ere de Panodore, que le P. Pagi a fondé ſa période Gréco-Romaine, qu'il avoit imaginée pour la ſubſtituer à la période Julienne de Scaliger. On peut voir dans l'Apparat de cet habile Critique les avantages qu'il prétend réſulter de ſon ſyſtême pour la Chronologie; ſyſtême qui toutefois n'a point pris faveur parmi les ſavans.

§. VI.

De l'Ere de Conſtantinople.

L'Ere de Conſtantinople, ainſi que celle d'Alexandrie, commence à la Création du Monde. Dans cette période, la premiere année de l'Incarnation tombe en 5509, & répond, comme dans notre Ere vulgaire, à la derniere de la 194ᵉ Olympiade, & à la premiere de l'Olympiade ſuivante. L'Empire Grec & l'Egliſe de CP. adopterent cette maniere de ſupputer les tems, qui paſſa dans tous les Actes, & s'eſt maintenue tant que l'Empire a ſubſiſté. L'Egliſe Grecque, encore même aujourd'hui, n'en connoît point d'autre. Les Moſcovites, qui l'avoient reçue des Grecs avec le Chriſtianiſme, l'ont de même conſervée juſqu'au regne de Pierre le Grand. On diſtingue dans l'Ere de CP. deux ſortes d'années, la Civile & l'Eccléſiaſtique. La premiere s'ouvre avec le mois de Septembre; la ſeconde a commencé, tantôt au 21 Mars, tantôt au 1 Avril.

L'Ere dont nous parlons, étoit en uſage à CP. avant le milieu du ſeptieme ſiecle, comme on le voit par le Traité du Comput de S. Maxime, qui fut compoſé l'an 641. Les Actes du viᵉ Concile général, terminé l'an 681 de notre Ere vulgaire, ſont datés de l'an du Monde 6189. Retranchez de cette ſomme 681, reſtera celle de 5508, qui forme l'Ere de Conſtantinople. Dans la ſuite, on voit tous les Actes publics de l'Empire Grec, datés de la même Ere.

§. VII.

De l'Ere des Séleucides ou des Grecs, autrement dite l'Ere d'Alexandre.

On trouve chez les Grecs deux époques, qui ont pris leur dénomination d'Alexandre le Grand. La premiere date de la mort de ce Prince, & de l'inauguration de ſon ſucceſſeur Philippe Aridée, double événement qui concourt avec l'an 324 avant J. C. Il ne paroît pas qu'elle ait eu grand cours; mais il ſe rencontre néanmoins des Ecrivains qui en ont fait uſage. *Non deſunt*, dit D. Montfaucon, (*Palæogr.* L. 1, c. 5,) *qui annos numerent à morte Alexandri & ab initio regni Philippi Aridæi.* En effet, Cenſorin, par exemple, entre les Dates multipliées qu'il emploie pour marquer le tems où il écrivoit ſon Livre *De Die Natali*, nomme le Conſulat d'Ulpius & de Pontien, avec l'an 562 de Philippe, dont les années, dit-il, ſe comptent depuis la mort d'Alexandre. (2) Or, le Conſulat d'Ulpius, ou de Pius, & de Pontianus, tombe en l'an 238 de J. C. Otez cette ſomme de 562, il reſte 324 ans; ce qui exprime l'intervalle de la mort d'Alexandre & de l'Incarnation du Verbe. C'eſt la même

(1) Si M. Renaudot avoit fait attention à la différence de l'Ere Mondaine dont il s'agit ici, d'avec celle de CP. qui ſuit, il n'auroit pas accuſé de mépriſe, (*Hiſt. Patriarch. Alexand.* p. 459,) le Diacre Mahoud, Hiſtorien des Patriarches Jacobites d'Alexandrie, pour avoir lié l'an 788 des Martyrs, avec l'an du Monde 6564. (V. notre Table Chronologique.)

(2) Il eſt à propos de rapporter ici en entier le texte de Cenſorin. *Secundùm quam rationem*, dit-il, c. 31, *hic annus cujus velut index & titulus quidam eſt Ulpii & Pontiani Conſulatus, ab Olympiade primâ milleſimus eſt, & quartus decimus, ex diebus dimaxat æſtivis quibus Agon Olympicus celebrabatur; à Roma autem condita nongenteſimus nonageſimus primus, & quidem ex Palilibus, unde Urbis anni numerantur; eorum vero annorum, quibus Julianis nomen eſt, ducenteſimus octogeſimus tertius; ſed ex die Kal. Jan. unde Julius Cæſar anni à ſe conſtituti fecit principium. At eorum qui vocantur anni Auguſtorum, ducenteſimus ſexageſimus quintus, perinde ex Kalendis Januariis, quamvis ex ante diem decimum ſextum Kal. Februarii Imperator Cæſar Divi Filius Sententiâ L. Munatii Planci à Senatu ceteriſque civibus Auguſtus appellatus eſt, ſe VII & M. Vipſanio Agrippâ III. Coſſ. Sed Ægyptii, quod biennio ante in poteſtatem ditionemque Pop. Rom. venerunt, habent hunc Auguſtorum annum ducenteſimum ſexageſimum ſeptimum. Nam ut à noſtris, ita ab Ægyptiis quidam anni in litteras relati ſunt; ut quos Nabonnazari nominant, quod à primo Imperii ejus anno conſurgunt, quorum hic nongenteſimus octogeſimus ſextus eſt. Item Philippi, qui ab exceſſit Alexandri Magni numerantur, & ad hunc uſque perducti annos quingentos ſexaginta duos conſummant. Sed horum initia ſemper, à primo die menſis ejus ſumuntur cui apud Ægyptios nomen eſt Thoth, quique hoc anno,* (c'eſt de l'année Lunaire des Egyptiens qu'il parle,) *fuit ante diem ſeptimum Kal. Julias; cum abhinc annos centum Imperatore Antonino Pio II & Bruttio Præſente Coſſ. Romæ iidem dies fuerint ante diem XII Kal. Aug. quo tempore ſolet canicula in Ægypto facere exortum.*

Ere, comme le prouve M. Assemani dans ses Actes des Martyrs, T. II, qu'a suivie l'Auteur Syrien des Actes de Ste. Théodore, en donnant pour époque du martyre de cette Sainte, une sixieme férie du mois de Septembre de l'an 642. En effet, la soustraction de 324 faite à ce nombre, donne l'an 318 de J. C. qui est le tems le plus bas & le seul, toutes circonstances pesées, auquel on puisse rapporter cet événement.

Nous n'avons point fait usage de cette période dans notre Table Chronologique, parce qu'elle n'a point été assez accréditée, pour mériter d'y trouver place; mais enfin il falloit en parler ici, pour empêcher qu'on ne la confonde avec la suivante.

La seconde Ere, qui porte quelquefois, mais improprement, le nom d'Alexandre, fut appelée plus communément, & à plus juste titre, l'Ere des Séleucides, ou des Grecs. On la nommoit aussi l'Ere des Syro-Macédoniens. Son commencement se prend de l'an de Rome 442, 12 ans après la mort d'Alexandre, & 311 ans pleins avant J. C, époque des premieres conquêtes de Séleucus Nicator, dans cette partie de l'Orient, qui forma depuis le vaste Empire de Syrie. Les années qu'elle emploie, ainsi que la précédente, au moins depuis l'Incarnation, sont des années Juliennes, composées de mois Romains, auxquels on a donné des noms Syriens. Elle eut cours non-seulement dans la Monarchie des Séleucides, mais chez presque tous les peuples du Levant, & s'est même perpétuée jusqu'à nos jours. Cependant tous ceux qui l'adopterent, ne la daterent pas du même mois, ni du même jour. Les Grecs de Syrie la faisoient commencer au premier du mois Gorpiæus Macédonien, Eloul Syrien, qui répond à notre mois de Septembre; & c'est encore, dit-on, l'usage des Catholiques de Syrie. Les autres Syriens la prenoient du 1 d'Hyperbérétæus Macédonien, Tisri 1 Syrien, qui correspond à notre mois d'Octobre; en quoi ils sont encore à présent suivis par les Nestoriens & les Jacobites du Levant.

Différentes villes de Syrie, comme il paroît par les médailles & autres anciens monumens, avoient aussi leur maniere particuliere de la commencer. A Tyr, on la comptoit du 19 Octobre; à Gaza, du 28 du même mois; à Damas, de l'Equinoxe du Printems.

Les Juifs, depuis qu'ils furent assujettis à la domination des Rois de Syrie, adopterent aussi l'Ere des Séleucides. Ils la nommerent *Tarik Dilkarnaim*, ou Ere des Contrats, parce qu'ils en faisoient usage dans leurs marchés & autres Actes civils. L'équinoxe d'Automne étoit le point d'où ils la faisoient partir. Il n'y a pas 300 ans, dit-on, qu'ils ont quitté ce Calcul pour en suivre un autre, dont ils se servent encore de nos jours. (1)

Les Arabes, chez qui l'Ere des Séleucides est encore en usage, la font commencer, les uns, comme Alfragan, au premier de Septembre, les autres, comme Albatignius, au premier d'Octobre.

Outre ces différences du jour initial de l'Ere des Séleucides, on en remarque une aussi pour l'année même où elle a commencé. Nous venons de voir que les Syriens, les Juifs & les Arabes en mettoient l'époque 311 ans, ou dans la 312e année avant J. C. Mais il est prouvé par divers monumens, que les peuples de la Babylonie & quelques autres la retardoient d'une année, & la faisoient précéder non de 311 ans pleins, mais de 310 seulement l'époque de l'Ere Chrétienne. (2) Tel est encore, à ce qu'on assure, l'usage des Catholiques de Syrie.

Il faut avoir égard, en lisant les anciens monumens, à toutes ces différences, & souvent on ne pourra les bien saisir, qu'en combinant la Date de l'Ere dont il s'agit avec les autres caracteres chronologiques qui l'accompagnent. Car il ne faut point donner pour regles générales que tel peuple faisoit remonter l'Ere des Séleucides à l'an 312 avant J. C, & tel autre la plaçoit un an plus tard; que les Grecs commençoient leur année au 1 de Septembre, & les Syriens au mois d'Octobre. Ces regles, comme on l'a vu, sont sujettes à trop d'exceptions. En voici un nouvel exemple, entre plusieurs autres. L'Auteur Syrien de la Chronique d'Edesse, publiée par M. Assemani dans le I Tome de sa Bibliothéque Orientale, place la mort de S. Siméon Stylite en l'an des Grecs 771, un Mercredi 2 Septembre. Cosme, au contraire, Syrien pareillement, Historien du même Saint & son contemporain, rapporte cet événement à l'an 770, sous les mêmes férie & quantieme de Septembre; ce qui revient de part & d'autre, à l'an de J. C. 459, où le 2 Septembre tomboit effectivement un Mercredi. Ainsi de deux choses l'une: ou l'Auteur de la Chronique d'Edesse fixoit l'époque de l'Ere des Séleucides à l'an 312, & Cosme à l'an 311, avant J. C, ou tous les deux la rapportant au même point, (312 avant J. C.) le premier commençoit l'année avec le mois de Septembre, & le second avec le mois d'Octobre, ce qui est égal pour l'exemple cité.

Dans notre Table Chronologique, pour nous conformer à toutes celles qui ont paru jusqu'à présent, nous faisons concourir l'an 313 des Grecs, avec la 1ere année de l'Incarnation; mais cette année 313 commence à l'Automne de la premiere année de l'Incarnation, & ainsi des années suivantes. A l'égard de cette Ere Syrienne, qui commence 310 ans seulement avant notre Ere vulgaire, & qu'un savant Académicien (M. Gibert) prétend être proprement l'Ere Syro-Macédonienne, elle sera facile à trouver, en reculant d'une année, c'est-à-dire, en comptant seulement l'année 313 à l'Automne de l'an 2 de J. C. & de même pour la suite.

Il nous reste à donner les noms Grecs & Syriens de chaque mois, avec ceux des mois Romains qui leur correspondent.

(1) Les Juifs se servent présentement d'une Ere du Monde, qui commence 3761 ans avant l'Ere Chrétienne. Quelques-uns prétendent qu'elle est en usage parmi eux dès l'an 1040, tems auquel, chassés de l'Orient, ils se jetterent dans les différens pays de l'Occident. Nous parlerons ailleurs de cette Ere plus amplement.

(2) Abulfhéda suivoit cet usage, comme il paroît par l'époque qu'il marque pour la naissance du faux Prophete Mahomet; époque dont les caracteres sont le 10 du 3e mois, férie 2e de l'an 881 des Grecs; ce qui ne peut se rapporter qu'au 10 Novembre de l'an 570 de J. C. comme on peut le voir par notre Table Chronologique & notre Calendrier F, qui est celui de cette année. Ainsi nous nous sommes trompés, p. 392, col. 1, lig. 1, 2 & 3, en voulant corriger le texte d'Abulfhéda, sur l'époque dont il s'agit.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Mois Syriens.	*Mois Grecs.*	*Mois Romains.*
Eloul.	Gorpiæus.	Septembre.
Tisri I.	Hypérbérétæus.	Octobre.
Tisri II.	Dius.	Novembre.
Canun I.	Apellæus.	Décembre.
Canun II.	Audinæus.	Janvier.
Sabat.	Peritius.	Février.
Adar.	Dystrus.	Mars.
Nisan.	Xanticus.	Avril.
Jiar.	Artemisius.	Mai.
Haziran.	Dæsius.	Juin.
Tamus.	Panémus.	Juillet.
Ab.	Lous.	Août.

§. VIII.

De l'Ere Césarienne d'Antioche.

L'ERE Césarienne, ou Césaréenne d'Antioche, est un monument qu'érigea la ville d'Antioche à Jules-César, non en reconnoissance de l'autonomie qu'il lui avoit accordée, comme quelques-uns le prétendent, mais en mémoire de la victoire qu'il remporta dans la plaine de Pharsale l'an de Rome 706, avant J. C. 48, le 9 du mois Sextilis, depuis nommé le mois d'Août. Les Syriens commencerent à compter cette période de l'automne, ou de leur 1er Tisri de cette année; mais les Grecs la faisoient remonter à leur mois Gorpiæus de l'année précédente 705 de Rome, 49e avant J. C. En voici la preuve, tirée de M. l'Abbé Bellei, dans son neuvieme Supplément aux Dissertations du Cardinal Noris sur les époques Syro-Macédoniennes. Nous avons deux médailles frappées en Syrie sous le gouvernement de Mucien, avec la Date de l'an 117 d'Antioche, ΕΠΙ ΜΟΥΚΙΑΝΟΥ ΑΝΤΙΟΧΕΩΝ ΕΤ*ε* ΖΙΡ, dont l'une présente la tête de Galba, & l'autre celle d'Otton. Galba fut tué le 15 Janvier de l'an 822 de Rome, 69 de J. C; Otton, son successeur, périt le 15 Avril de la même année, & par conséquent dans le cours de l'année Syrienne, qui avoit commencé à l'Automne de l'an 821 de Rome. Or, cette année Syrienne étoit, suivant les deux médailles, la 117e ZIP de l'Ere d'Antioche. Donc la premiere année de cette Ere avoit commencé à l'Automne de l'an 705 de Rome, 49 ans avant l'Incarnation. La conséquence résulte évidemment de ce calcul.

Mais, d'un autre côté, différens actes Syriens, publiés par MM. Assemani, font foi que l'Ere d'Antioche ne commença qu'à l'année 706 de Rome, 48e avant J. C. Par exemple, on lit à la fin des Actes de S. Siméon Stylite, que *ce Livre des Triomphes du Bh. Siméon fut achevé un Mercredi (feria IV,) 17 du mois Nisan* (Avril) *de l'an 521 de l'Ere d'Antioche.* Or c'étoit le 17 Avril de l'an 1227 de Rome, 474 de J. C, dans lequel la Lettre Dominicale étoit F, & le 17 Avril tomboit au Mercredi de la Semaine-Ste. Ainsi l'année 521 de l'Ere d'Antioche, avoit commencé à l'Automne de l'an 1226 de Rome, & conséquemment la 1re de cette même Ere avoit précédé de 48 ans l'Ere Chrétienne.

Il est fait mention dans la Bibliotheque Orientale des mêmes Auteurs, d'un tremblement de terre, qui renversa une partie de la ville d'Antioche un Dimanche, 14 du mois Gorpiæus, (Septembre) de l'an 506 de l'Ere d'Antioche, 770 de l'Ere des Grecs. Ces caracteres ne peuvent convenir qu'à l'an 1211 de Rome, 458 de J. C, où le 14 Septembre arriva réellement un Dimanche. De 1211 ôtez 505, reste 706, qui est l'an de Rome, auquel ce témoignage fait répondre le commencement de l'Ere d'Antioche.

Cette même ville fut encore affligée par les secousses violentes d'un autre tremblement de terre un Mercredi, 29 du second Tisri, (Novembre) l'an 576 de l'Ere d'Antioche. Or, en consultant notre Table Chronologique & notre Calendrier Solaire perpétuel, nous trouvons que cette année Syrienne concourt avec l'an 528 de J. C. (1281 de Rome,) dans lequel le 29 Novembre fut effectivement un Mercredi. Delà si l'on remonte au commencement de l'Ere d'Antioche, on verra qu'elle prit naissance dans l'Automne de l'an 706 de Rome, 48 ans commencés avant J. C.

Ainsi, pour conclure avec le célebre Académicien qui nous sert de guide ici, des Dates qui se trouveroient les mêmes sur les médailles & dans les Actes publiés par Mrs Assemani, différeroient d'une année entre elles.

La raison de cette différence, que personne avant M. Bellei n'avoit pu deviner, est que les Syriens adopterent, un an plus tard que les Grecs, l'Ere Césarienne. Cette explication si simple est mise, par notre Auteur, dans un point d'évidence auquel on ne peut se refuser.

Dans notre Table Chronologique, on trouvera cette Ere sous ces deux époques différentes. En la prenant suivant les médailles, sa 49e année commence à l'Automne qui précéda immédiatement la 1ere année de l'Ere Chrétienne : en la prenant selon les Actes, le commencement de cette même année 49 tombe dans l'Automne de la 1ere année de J. C. Evagre, dans son Histoire Ecclésiastique, fait usage de l'Ere Césarienne d'Antioche. Le Patriarche Nicéphore, dans sa Chronographie, parle d'une autre Ere d'Antioche, qu'il fait commencer avec l'Empire d'Auguste. C'est la même que l'Ere Actiaque, dont nous traiterons dans la 2e Partie de cette Dissertation.

§. IX.

De l'Ere d'Espagne.

AUGUSTE ayant achevé l'an 715 de Rome, 39e avant notre Ere vulgaire, la conquête de l'Espagne, cet événement donna naissance à une Ere nouvelle, fondée sur le Calendrier Julien, laquelle commença au 1 Janvier de l'année suivante. Elle eut lieu non-seulement dans l'Espagne, mais aussi dans l'Afrique, (1) & dans nos Provinces méridionales de France, qui furent soumises aux Visigoths : (2) mais depuis le IXe siecle, elle n'étoit pas seule dans la Date de l'année, & on lui joignoit assez communément celle de l'Incarnation. L'usage de l'Ere d'Espagne fut aboli dans la Catalogne l'an 1180, en vertu d'un Canon du Concile de Tarragone, tenu cette année, par lequel il étoit ordonné de se servir de l'Ere de l'Incarnation.

(1) La plupart des Conciles de Carthage sont datés de l'Ere d'Espagne.

(2) Le Concile d'Arles, célébré l'an 813 de J. C. porte la Date de l'Ere (d'Espagne,) 851.

On

On fit un ſemblable réglement dans le Royaume de Valence en 1358, dans celui d'Aragon en 1359, dans celui de Caſtille en 1383, & enfin en Portugal l'an 1422, ou, ſelon d'autres, en 1415. Dans notre Table Chronologique nous faiſons concourir l'an 39 de cette période avec l'an premier de J. C. tous deux commencent au premier Janvier, parce que l'Ere d'Eſpagne devance de 38 ans pleins l'Ere Chrétienne.

§. X.

De l'Ere de Dioclétien, ou des Martyrs.

L'Elévation de Dioclétien à l'Empire ne fut pas ſeulement l'époque de la réforme que les Alexandrins firent, comme nous l'avons dit ci-deſſus, (p. XIII, col. 1,) à l'Ere du Monde, qu'ils avoient adoptée; elle le fut encore d'une Ere nouvelle, qu'ils imaginerent, & à laquelle ils donnerent le nom de ce Prince. Celle-ci changea dans la ſuite de dénomination, & fut appelée l'*Ere des Martyrs*, afin de perpétuer le ſouvenir de la cruelle perſécution que Dioclétien excita contre les Chrétiens. Pour bien entendre cette période & la faire quadrer parfaitement avec notre Ere de l'Incarnation, il faut ſavoir quelle étoit la différence du Calendrier Egyptien & du nôtre.

Avant la réformation du Calendrier Romain, faite par Jules-Céſar, l'année des Egyptiens étoit compoſée de 12 mois, chacun de 30 jours, à la fin deſquels on ajoutoit cinq jours, nommés par cette raiſon *épagomenes*, pour faire le nombre de 365. Mais comme il reſtoit au bout de chaque année environ ſix heures qu'on négligeoit, il arrivoit delà que tous les quatre ans chaque mois rétrogradoit d'un jour, de maniere que dans l'eſpace de 1460 ans, après avoir parcouru, l'un après l'autre, toutes les ſaiſons, ils ſe retrouvoient au même point où ils étoient au commencement, avec la différence d'une année entiere ſur le total. Le remede que les Aſtronomes d'Alexandrie imaginerent à cet inconvénient, fut d'ajouter tous les quatre ans un ſixieme épagomene, comme Jules-Céſar avoit ajouté dans le même intervalle un 29e jour au mois de Février. Par ce moyen, ils rendirent leur année fixe, de vague qu'elle étoit, & lui donnerent toute la conſiſtance & la régularité de l'année Julienne. (1) Le 29 du mois d'Août de celle-ci, fut le terme auquel ils firent répondre le premier jour de leur année commune, & le jour ſuivant commença leur année intercalaire. Sur quoi il eſt à remarquer, d'après le P. Pétau, que cette année intercalaire ne concourt pas avec l'année biſſextile des Romains, mais la précede immédiatement.

C'eſt ſur ce Calendrier ainſi réformé, que poſe l'Ere de Dioclétien, dont le commencement répond au 29 Août de notre année chrétienne 284, premiere du regne de ce Prince. Mais la dénomination d'Ere des Martyrs qu'elle porte auſſi, ſembleroit devoir la faire reculer juſqu'en 303, époque de l'Edit ſanglant que cet Empereur donna contre les Chrétiens. Cependant l'uſage contraire a prévalu juſqu'à nos jours, où l'on voit encore cette période uſitée parmi les Cophtes & les Ethiopiens. En la ſubſtituant dans notre Table Chronologique à l'Ere d'Alexandrie, nous avons eu ſoin d'en marquer les années intercalaires d'un aſtériſque *, pour empêcher de les confondre avec celles du Calendrier Romain.

Voici une Table qui repréſente la correſpondance du Calendrier Egyptien & du nôtre, avec les noms que les Egyptiens & les Ethiopiens (2) donnent reſpectivement à leurs mois.

Mois Romains.		*Mois Egyptiens.*	*Mois Ethiopiens.*	*Somme réſultante à la fin de chaque mois.*
Août	29e jour.	Thoth.	Maſcaran.	30 jours.
Septembre	28e jour.	Paophi.	Tikmith.	60 jours.
Octobre	28e jour.	Athyr.	Hadar.	90 jours.
Novembre	27e jour.	Choéac, ou Cohiac.	Tacſam.	120 jours.
Décembre	27e jour.	Tybi.	Tir.	150 jours.
Janvier	26e jour.	Méchir, ou Machir.	Jacatith.	180 jours.
Février	25e jour.	Phaménoth.	Magabith.	210 jours.
Mars	27e jour.	Pharmouti.	Miazia.	240 jours.
Avril	26e jour.	Pachon.	Gimboth.	270 jours.
Mai	26e jour.	Payni.	Sene.	300 jours.
Juin	25e jour.	Epiphi.	Hamlt.	330 jours.
Juillet	25e jour.	Méſori.	Nahaſe.	360 jours.
Août	24e jour.			
———	25e jour.	Epagomenes.		1
———	26e jour.			2
———	27e jour.			3
———	28e jour.			4
———	29e jour.			5
		Intercalaire.		6

L'année qui ſuit l'intercalaire, commence au 30 Août. Mais comme elle concourt avec une année biſſextile Romaine, elle finit le 28 Août ſuivant, & celle d'après recommence le 29.

(1) Cette réforme ne fut point parfaite du premier coup; mais elle ſuivit les irrégularités du Calendrier Julien, juſqu'à l'an 749 de Rome, cinq ans après la réforme qu'Auguſte fit de ce Calendrier, & 45 ans avant l'Ere de J. C.

(2) Les Ethiopiens nomment les années de l'Ere des Martyrs, les *années de grace*. Ils ne comptent pas néanmoins, par une ſuite continue, depuis l'an 284 de J. C. mais ils ſe ſervent d'une période de 532 ans, à la fin de laquelle ils recommencent par l'unité. Ils ſuivent auſſi, pour l'Ere Mondaine, le Calcul de Jules Africain, & anticipent ſur nous l'Ere Chrétienne de 8 ans. (Ludolphe, L. 3, ch. 6, §. 97.)

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

caractere de chaque mois de toute
e caractere est connu.
ıs simple que le systême sur lequel
t dressée. Les 12 mois dont l'année
omposée, sont alternativement de
ars. Ceux-ci commencent & finissent
; ceux-là finissent le lendemain de la
ls ont commencé. Ainsi lorsque Mu-
de 30 jours, commence la 1ere férie,
ıe, il finit la 2e férie, ou le Lundi;
ıit, & n'a que 29 jours, commence
rie, ou le Mardi; Rabi I qui vient
o jours, commence le Mercredi, ou
it la 5e férie, ou le Jeudi; Rabi II qui
s, commence & finit le Vendredi,
n est de même des mois suivans.
ntenant l'essai de cette Table, pour
ıotre Calendrier Solaire Perpétuel le
ıt d'une année Arabique donnée,
de l'an 891 de l'Hégire, dont le pre-
ıivant notre Table Chronologique,
Janvier de l'année Chrétienne 1486.
e cette année Arabique est la férie 7,
ominicale de notre année 1486 est A.
ns les Calendriers qui composent le
laire Perpétuel, celui qui porte le
Lettre, & j'y trouve qu'en effet le
ıbe un Samedi: je jette ensuite les
olonne perpendiculaire, qui a 7 en
able des caracteres, & j'y vois que
a pour caractere 2, ou la 2e férie.
jours dans mon Calendrier A, de-
vier, & j'arrive à un Lundi, 6 Fé-
le jour initial de Séfer. Rabi I a
3, ou 3e férie; comptant 29 jours
vrier, je trouve que ce mois Arabi-
e le 7 Mars, qui est effectivement
caractere de Rabi II est 5, ou fé-
Jeudi, 6 Avril, 30e jour après le
umadi I a pour caractere 6, ou fé-
est par le Vendredi, 5 Mai, 29e jour
il, que ce mois débute. Le caractere
II est férie 1: c'est par conséquent
4 Juin, qui est son jour initial, 30e
5 Mai. Redgeb a pour caractere la
Lundi, qui tombe le 3 Juillet, 29
4 Juin. La férie 4e, ou le Mercredi,
mois Schaban, & ce jour est le 2
s après le 3 Juillet. Ramadhan com-
férie 5e, ou le Jeudi, qui est le 31 du
Août. Le premier jour de Schoual
, 30 Septembre, parce que ce mois a
la férie 7e. Le caractere de Dzoul-
commence, selon les m
ou férie 1re, le commencement de
avant l'Ere de J. C. &
e le Dimanche, 29 Octobre. Enfin
1 Septembre de la prem
mmence le Mardi, 28 Novembre,
La 39e année de l'Er
pour caractere la 3e férie, & que le
au 1 Janvier de la premi
le 29 Octobre, tombe un Mardi.
tienne.
La 1ere année de l'Er
ce au 29 Août de l'an de
La 1ere année de l'H
Juillet de l'an de J. C.

TABLE DES CARACTERES DES MOIS

TIRÉE EN PARTIE DE GR

Noms des mois & nombre de leurs jours.	*Féries initial*			
Moharram, ou Muharram, 30 jours.	1	2	3	4
Séfer, ou Safar, ou Suphar, 29 jours.	3	4	5	6
Rabie premier, ou Rabi el-Aoual, ou Rabiul-Euvel, 30 jours.	4	5	6	7
Rabie 2e, ou Rabi el-Akher, ou Rabiul-Achir, 29 jours.	6	7	1	2
Giumadi 1, ou Dgioumadi el-Aoual, ou Gioumaasil-Euvel, 30 jours.	7	1	2	3
Giumadi 2e, ou Dgioumadi el-Akher, ou Gioumaasil-Achir, 29 jours.	2	3	4	5
Redgeb, ou Régihab, 30 jours.	3	4	5	6
Schaban, ou Sahaben, ou Sahaaban, 29 j.	5	6	7	1
Ramadhan, ou Ramazan, 30 jours.	6	7	1	2
Schoual, ou Schewal, ou Scherrail, 29 jours.	1	2	3	4
Dzoulcaada, ou Dulkaiadath, ou Zilkaade, 30 jours.	2	3	4	5
Dzouledgé, ou Dulkagiadath, ou Dulheggiah, ou Zilligge, 29 jours. Et dans l'année intercalaire, 30 jours.	4	5	6	7

Récapitulation des Eres employées dans la Table C leurs rapports précis à l'Ere de Jesus-Chr

La 1ere année de la 195e Olympiade répond au 1er Juillet de la 1ere année de J. C.

La 4e année de l'Indiction Constantinopolitaine commence au 1 Septembre avant J. C; la 4e année de l'Indiction Constantinienne, au 24 du même mois, & la 4e année de l'Indiction Pontificale au 1 Janvier suivant.

L'année 5503 de l'Ere d'Alexandrie commence au 29 Août de l'année qui précede immédiatement la 1ere année de J. C.

L'année 5493 de l'Ere Ecclésiastique d'Antioche commence au 1 Septembre avant l'Ere de J. C.

L'année 5509 de CP. commence au 1 Septembre avant l'Ere de J. C.

L'année 313 de l'Ere des Grecs commence au 1 Septembre, suivan
selon les autres, de la 1
ques peuples font com
seulement en l'Autom
J. C.

La 49e année de l'Ere
commence, selon les m
avant l'Ere de J. C. &
1 Septembre de la prem

La 39e année de l'Er
au 1 Janvier de la premi
tienne.

jour de la semaine.

u Dimanche.
u Lundi.
u Mardi.
u Mercredi.
u Jeudi.
u Vendredi.
u Samedi.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Ce douzieme mois a fini & terminé l'an de l'Hégire 891, le 27 Décembre, qui est le 30ᵉ jour, y compris le 28 Novembre, parce que 891 est une année intercalaire; & comme nous l'avons dit ci-devant, le dernier mois Arabe est de 29 jours dans les années communes, & de 30 pour les années intercalaires: en conséquence l'an 892 a commencé le 28 Décembre, qui est un Jeudi, ou férie 5, comme on le voit dans notre Table Chronologique. Voilà donc toute mon année Arabique 891, combinée avec l'an de J. C. 1486. Mais il n'arrive pas toujours, & cela même est assez rare, qu'une année de l'Hégire commence & finisse dans la même année de J. C. Lorsqu'elle s'étend sur deux de nos années, il faut, après avoir épuisé le Calendrier sur lequel on a commencé l'opération, passer au suivant pour l'achever, si la 2ᵉ des deux années Chrétiennes, dont il s'agit, est une année commune. Mais si cette 2ᵉ année est bissextile, alors il faut sauter le Calendrier qui suit immédiatement, & prendre celui qui vient après, comme nous le disons dans l'Avertissement qui est à la tête de notre Calendrier Solaire Perpétuel, p. 96. Par exemple, la premiere année de l'Hégire, qui commence le 16 Juillet, répondant aux années 622 & 623 de J. C. doit être supputée sur les Calendriers C & B, qui sont propres à ces deux années communes. Mais la seconde année de cette même Hégire, qui commence le 5 Juillet 623, & finit en 624, doit être supputée d'abord sur le Calendrier B, ensuite sur le Calendrier G, & non sur le Calendrier A, parce que l'année 624 est bissextile.

Voilà ce que nous avions à dire de l'Hégire, pour ce qui concerne la vérification des Dates. Ceux qui voudront s'instruire à fond sur cette matiere, pourront consulter le Commentaire de Gravius sur Ulug-Beg, celui de Christman sur Alfragan, le 7ᵉ Livre du P. Pétau, *De Doctrina Temporum*, le 1 Livre de la Chronologie réformée du P. Riccioli, & le 4ᵉ Tome des Elémens de Mathématiques de Wolfius.

Nous avons mis au bas de la Table des caracteres des mois de l'Hégire, une récapitulation des différentes Eres qui composent notre Table Chronologique, afin que le Lecteur puisse voir d'un coup-d'œil le rapport précis qu'elles ont avec les années de Jesus-Christ.

§. XII.

Du Cycle Pascal.

LE Cycle du Soleil est composé de 28 ans, & celui de la Lune, comme nous le dirons plus bas, de 19 ans. De ces deux Cycles, de 28 & de 19 ans, multipliés l'un par l'autre, on en a composé un troisieme, qui est appelé le Cycle Pascal, parce qu'il sert à trouver la Pâque. C'est une révolution de 532 années, à la fin desquelles les deux Cycles de la Lune, les Réguliers, les Clefs des Fêtes Mobiles, le Cycle du Soleil, les Concurrens, les Lettres Dominicales, le Terme Pascal, la Pâque, les Epactes avec les nouvelles Lunes, recommencent, comme toutes ces choses étoient 532 années auparavant, & continuent le même espace d'années, en sorte que la seconde révolution est en tout semblable à la premiere, & la troisieme aux deux autres. C'est ce qu'on peut voir dans notre Table Chronologique, en comparant les années de la premiere révolution, qui commence un an avant notre Ere Chrétienne, avec celles de la seconde, qui commence en 532, & avec celles de la troisieme, qui commence en 1064. Que le Lecteur prenne la peine de jetter les yeux sur la premiere année de J. C, sur l'an 533 & sur l'an 1065, il verra que ces trois années sont la seconde du Cycle Pascal, & que toutes les trois sont marquées aux caracteres suivans: Cycle Pascal 2, Cycle de 19 ans 2, Cycle Lunaire 18, Régulier 1, Clefs des Fêtes mobiles 15, Cycle Solaire 10, Concurrent 5, Lettre Dominicale B, Terme Pascal 25 Mars, Pâques 27 du même mois, Epactes 11; que delà il passe à notre Calendrier Lunaire (pp. 93, 94,) il trouvera au même tems, en prenant le nombre d'Or 2, nouvelles Lunes, Janvier 12, Février 10, Mars 12, Avril 10, Mai 10, Juin 8, Juillet 8, Août 6, Septembre 5, Octobre 4, Novembre 3, Décembre 2. Ce rapport est parfait, & les mêmes années de chaque révolution du Cycle Pascal sont marquées des mêmes caracteres, jusqu'à la réformation du Calendrier, faite en 1582. Depuis cette époque, le Cycle Pascal est devenu inutile pour tous ceux qui ont embrassé la réformation du Calendrier, & il ne peut plus servir qu'à ceux qui n'ont point voulu s'y soumettre.

Si depuis 1582 nous avons continué de mettre le Cycle Pascal dans notre Table Chronologique, c'est, 1°. parce que tous ceux qui suivent le Calendrier réformé, ne l'ont pas admis aussi-tôt après sa publication, & que la plupart des Eglises Protestantes ont été, jusques vers ces derniers tems, attachées au Calendrier Julien; 2°. afin que ceux à qui il importe de connoître le jour que ceux qui suivent encore cet ancien Calendrier, célebrent la Pâque chaque année, puissent le savoir par le moyen du Cycle Pascal continué. Pour cela, il ne faut que jetter les yeux sur l'année de ce Cycle, depuis la réformation du Calendrier, & la comparer avec la même année du Cycle qui précede la réformation: la Pâque, ces deux années-là, tombe le même jour, suivant l'ancien Calendrier. Par exemple, je veux savoir quel jour les Protestans ont célébré la Pâque en 1600, je jette les yeux sur la Table Chronologique, & j'y vois qu'en 1600 c'étoit la cinquieme année du Cycle Pascal: je remonte ensuite au Cycle Pascal précédent, & je vois que la cinquieme année de ce Cycle répond à l'an de J. C. 1068. L'an 1068, la Pâque tomboit le 23 Mars, d'où je conclus, sans crainte de me tromper, qu'en 1600 les Protestans ont célébré la Pâque le 23 Mars. Par la même opération, je trouve toutes les Pâques des Protestans, jusqu'à ce qu'ils aient abandonné l'ancien Calendrier, & celles de tous ceux qui le suivent encore de nos jours, quelque année qu'on puisse me proposer. Ces Pâques des Sectateurs de l'ancien Calendrier avancent ou reculent sur les nôtres, quelquefois d'un mois entier, tantôt elles s'en rapprochent plus ou moins: leurs mois ne s'accordent point aussi entiérement avec les nôtres: ainsi pour bien s'entendre avec eux, il faut que dans leurs Actes publics, comme leurs Lettres missives, ils ajoutent, *vieux style*, ou *nouveau style*. La différence de l'un & de l'autre est aujourd'hui de 11 jours, dont le nouveau style anticipe sur le vieux, à cause du retranchement fait en 1582, duquel nous parlerons plus bas. Ainsi le premier du mois,

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

ſuivant les Sectateurs du vieux ſtyle, eſt le 11 ſelon nous, & le 19 pour eux eſt le 30 pour nous. Cette différente maniere de compter demande quelque attention, pour nous bien entendre avec ceux qui ne ſuivent pas le Calendrier réformé. Mais revenons au Cycle Paſcal.

Il eſt appelé par quelques Anciens, *Annus magnus*, & par d'autres, *Circulus*, ou *Cyclus magnus*. Nous l'appellons aujourd'hui la *Période Victorienne*, parce qu'elle a été compoſée par Victorius, natif d'Aquitaine, à la perſuaſion d'Hilaire, Archidiacre de l'Egliſe de Rome, ſous le Pontificat de S. Léon le Grand. Le P. Pagi, dans ſa Critique de Baronius, à l'an 469, n. 3, prouve que Victorius la compoſa l'an 457, à l'occaſion de la diſpute qui s'étoit élevée entre les Grecs & les Latins, au ſujet de la Pâque de l'an 455. Il fixe le commencement de cette Période à l'année de la Paſſion du Sauveur, qui, ſelon la maniere de compter de cet ancien Auteur, répond à l'an 28 de notre Ere Chrétienne, ou de l'Incarnation, comme nous comptons aujourd'hui. La mort de S. Jean de Réome, rapportée au premier ſiecle des Saints de l'Ordre de S. Benoît, eſt ainſi datée : *Anno Dñi quingenteſimo duodecimo juxta quod in Cyclo B. Victurii . . . numeratur;* Date que le P. Mabillon rapporte à l'an 539 de l'Incarnation, en faiſant commencer la Période de Victorius avec la 28ᵉ année de J. C.

Mais cette maniere de la commencer n'a pas duré long-tems. Denis le Petit, qui a travaillé depuis ſur la même Période, lui a donné un autre commencement, & il la fait remonter un an au-deſſus de notre Ere vulgaire, en ſorte que la premiere année de J. C. répond à la ſeconde année de la Période Victorienne, ainſi corrigée par Denis le Petit. Marianus Scotus, dans ſa Chronique, à l'an 531, dit : *Explicit magnus Cyclus Paſchalis* DXXXII *annorum, in cujus ſecundo anno juxta Dionyſium natus eſt Dominus.* C'eſt ainſi que nous avons arrangé le Cycle Paſcal dans notre Table Chronologique; mais nous ne prétendons pas que cet ordre ait été unique, même depuis Denis le Petit, & qu'il ait été ſuivi par tous ceux qui ont fait uſage de ce Cycle. (1) Voici une date qui ne s'accorde point avec cet arrangement. Elle eſt tirée d'une Charte imprimée parmi les preuves du nouveau *Gallia Chriſtiana*, t. 2, p. 385. *Acta eſt hujuſmodi Eccleſiæ Cartula . . . anno Dominicæ Incarnationis* MLXXVI, *Indictione* XIV, *Cyclo Paſchalis* X, *Epacta* XII, *Concurrentibus* V. Ce *Cyclo Paſchalis* X ne quadre point avec notre arrangement. Il faudroit *Cyclo Paſchali* XIII, comme on peut le voir dans notre Table Chronologique.

Mais peut-être que *Cyclus Paſchalis* ne ſe prend point ici pour le Cycle Paſcal que nous expliquons, & qu'il ſe prend pour *Cyclus Lunaris*, que l'Auteur de la Charte auroit appelé *Paſchalis*, parce que ce Cycle Lunaire pouvoit auſſi ſervir à faire connoître la Pâque. Deux raiſons appuient cette conjecture : 1°. le Cycle Lunaire X répond à l'an 1076, & le Cycle Paſcal X, proprement dit, n'y répond point : 2°. juſqu'ici nous n'avons trouvé aucune Charte qui ſoit datée par les années du Cycle Paſcal, & nous en trouvons pluſieurs qui le ſont par les années du Cycle Lunaire, comme nous le verrons en ſon lieu. Au reſte, que cette conjecture ſoit vraie, ou fauſſe, il eſt conſtant d'ailleurs qu'il faut donner pluſieurs commencemens au Cycle Paſcal, comme il en faut donner pluſieurs à la plupart de ces ſortes d'époques. (2)

M. Blondel, dans ſon Calendrier Romain, donneroit volontiers au Cycle Paſcal, ou à la Période Victorienne un commencement bien différent de celui que nous lui donnons, en ſuivant Denis le Petit. » Si l'on vouloit, dit cet Auteur, en rétrogradant, chercher le commencement de cette » Période, il faudroit prendre 456 années avant la » naiſſance de Notre-Seigneur, dans laquelle on » pourroit ſuppoſer que l'un & l'autre des deux » Cycles a commencé, ſi nous voulons, ſuivant » notre uſage, que la premiere année des Chré» tiens ait *deux* pour Cycle Lunaire, & *dix* pour » Solaire. Par ce moyen nous trouverions que la » premiere Période aura fini dans l'année 75 de» puis la Nativité, qui avoit *dix-neuf* pour Cycle » Lunaire, & *vingt-huit* pour Solaire; & partant » que l'année 76, ayant le nombre 1 pour chacun » de ces Cycles, eſt le commencement de la ſe» conde Période; l'année 608, celui de la troiſie» me; l'année 1140, de la quatrieme; & l'année » 1672 auroit été celui de la cinquieme, s'il n'y » avoit point eu d'altération dans ces Cycles, par » la correction du Calendrier. » Ainſi raiſonne M. Blondel, qui marque plutôt ce qui auroit pu ſe faire, que ce qui s'eſt fait. On peut remarquer, dans l'extrait que nous donnons de cet Auteur, qu'avec tous les Modernes, il confond le Cycle Lunaire avec celui de 19 ans. Il faut néanmoins les diſtinguer, comme nous allons le faire voir.

§. XIII.

Du Cycle Lunaire, & du Cycle de 19 ans, plus communément appelé, par les Modernes, le Nombre d'Or.

NOus diſtinguons, avec les anciens Computiſtes, & avec un certain nombre de Chartes, le Cycle de la Lune du Cycle de 19 ans, quoique pluſieurs Auteurs & des Chartes, en plus grand nombre que les premieres, les confondent entiérement. Il eſt aſſez commun en effet, de trouver dans les anciens monumens *Cyclus Lunæ*, ou *Lunaris* & *Cyclus decemnovennalis*, pris indifféremment l'un pour l'autre. C'eſt une méprise occaſionnée par la reſſemblance des deux Cycles. Le Cycle de la Lune, ou Lunaire, ainſi que le Cycle

(1) En dreſſant ſur ce Cycle, de la maniere que nous l'expliquons ici, toutes les Pâques de l'ancien Calendrier, dans notre Table Chronologique, nous avons moins repréſenté ce qui s'eſt univerſellement pratiqué dans l'Egliſe juſques vers la fin du VIIIᵉ ſiecle, que ce qui auroit dû s'y pratiquer, comme on le verra dans les notes qui ſont au bas des pages de cette Table.

(2) Dans un manuſcrit du College de Clermont, ſuivant le témoignage du P. Labbe, (*Eloges Hiſtor.* T. II, p. 70,) on marque ainſi la Date de la mort de Thierri IV, dit de *Chelles*, Roi de France : *A Nativitate Domini uſque in præſentem annum, in quo Theudericus, Rex Francorum, defunctus eſt,* DCC. XXXVII, *in quo Indictione quinta, Epacta* XV, *Concurr.* I, *Lunæ circulum* XIII. XIV. XII. *Kalend. Aprilis, Paſcha* IX *Kal. Aprilis, Luna* XVII, XXIV *de annorum* DXXXII, *ſecundum Græcos, Cyclo.* Ce Cycle de 532 ans, ſelon les Grecs, avoit commencé 351 ans avant J. C. puiſqu'en 737 il étoit à la 24ᵉ année de ſa 3ᵉ révolution. C'eſt un exemple, entre pluſieurs, des divers commencemens qu'on a donnés au Cycle Paſcal.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

de 19 ans, est une révolution de dix-neuf années, après lesquelles on recommence par un, en continuant jusqu'à dix-neuf, par un cercle perpétuel, ainsi qu'on le voit dans notre Table Chronologique, où ces deux Cycles sont marqués. Toute la différence qu'on remarquera entre l'un & l'autre, est que le Cycle de la Lune commence trois ans plus tard que celui de dix-neuf ans. Cette différence vient des Romains & des Hébreux. Ceux-là se servoient du Cycle, que nous appellons de la Lune, & ils le commençoient avec le mois de Janvier : ceux-ci faisoient usage du Cycle de dix-neuf ans, qu'ils commençoient avec le mois de Mars. Les Chrétiens se sont servis de l'un & de l'autre Cycles dans les premiers tems; mais enfin celui de dix-neuf ans a prévalu, & nos Auteurs modernes ont tellement oublié cet ancien Cycle des Romains, que nous n'en connoissons aucun qui l'ait employé pour expliquer les Chartes qui en sont datées.

Voici une de ces Chartes, d'autant plus remarquable, que les deux Cycles y sont également exprimés. Elle est de Henri, Comte d'Eu, en faveur de l'Abbaye de S. Lucien de Beauvais, & porte les Dates suivantes : *Acta sunt hæc anno ab Incarnatione Domini* MCIX, *Indictione* II, *Epacta* XVII, *Concurrente* IIII, *Cyclus Lunaris* V, *Cyclus decemnovennalis* VIII, *Regularis Paschæ* IIII, *Terminus Paschalis* XIIII *Kal. Maii, dies Paschalis* VII *Kal. Maii, Lunæ ipsius* (*diei Paschæ*) XXI (Mabill. *Diplom.* p. 594.) Toutes ces Dates sont très-exactes, & on peut les vérifier sur notre Table Chronologique, à l'année 1109. Il est rare de trouver des Chartes, où le Cycle de la Lune & le Cycle de dix-neuf ans, soient aussi clairement distingués que dans celle que nous venons de rapporter. Mais il n'est pas rare d'en trouver qui soient datées du Cycle de la Lune, selon les Romains, au lieu de l'être du Cycle de dix-neuf ans, selon les Hébreux. De ce nombre sont la fondation du Monastere de Quimperlé, en 1029, qui est datée, *Cyclus Lunæ* I, au lieu de IV; une donation de l'an 1069, faite à la même Abbaye, datée *Cyclus Lunæ* III, au lieu de VI; une Lettre de Baldric, Evêque de Dol, pour l'Abbaye de S. Florent de Saumur, datée, *Cyclo Lunari* V, au lieu de VIII. (V. D. Morice, *Preuv. de l'Histoire de Bretagne*, t. 1, col. 366, 432 & 517.)

Parmi les Chartes qui sont datées du Cycle Lunaire, selon les Romains, nous n'en avons trouvé aucune où ce Cycle ne commence au 1 Janvier; mais parmi celles qui sont datées du Cycle de dix-neuf ans, ou du Cycle de la Lune, confondu avec le Cycle de dix-neuf ans, nous en avons rencontré quelques-unes, où ce Cycle commence avec le mois de Janvier, quoique naturellement il ne doive commencer qu'avec le mois de Mars, puisque les Hébreux, de qui les Chrétiens l'ont pris, ne l'ont jamais commencé qu'avec leur mois Nisan, qui répond à nos mois de Mars & d'Avril. Ces deux commencemens du Cycle de dix-neuf ans, doivent être remarqués, pour accorder certaines Dates, où il paroît qu'il y a de l'erreur, quoiqu'il n'y en ait point. Ils servent aussi pour fixer le tems de certaines Chartes, données en Janvier, ou en Février. Telle est celle de la fondation du Prieuré de Quiberon, rapportée parmi les Preuves de la nouvelle Histoire de Bretagne, t. 1, col. 363, dont nous croyons devoir examiner ici les Dates, parce qu'elles prouvent ce que nous avançons. Les voici : *anno ab Incarnatione Domini* MXXVII, *Circulus Lunæ* II, *Indictio* XI, *Epacta* XXII, *Concurrens* B I. Nous voyons par toutes ces Dates, que cette Charte a été donnée en Janvier, ou en Février de l'an 1028, selon notre maniere présente de compter. Elle marque l'an MXXVII, parce qu'alors on ne commençoit ordinairement l'année qu'à Pâques. Le *Circulus Lunæ* II est ici le même que le Cycle de 19 ans. L'Auteur de la Charte ne compte que *deux*, comme si l'an 1028 de J. C. n'étoit que la seconde année du Cycle de 19 ans, quoique ce soit la troisieme, parce qu'il ne commence à compter cette 3e année qu'avec le mois de Mars, & que la Charte a été donnée auparavant. L'Indiction XI & l'Epacte XXII marquent l'année 1028, de même que le Concurrent B I, c'est-à-dire, *bissextili* I. Ce Concurrent I, au lieu de VII, que l'Auteur auroit pu mettre, la Charte ayant été donnée avant le 25 Février, prouve ce qu'on dira plus bas à l'article des Concurrens, savoir qu'il y a des Chartes données en des années bissextiles, où le Concurrent, qui ne devroit avoir lieu que depuis ce jour-là, est néanmoins marqué dès le mois de Janvier. Pour le *Luna* VII de notre Charte, il montre qu'elle a été donnée le 7 Janvier, ou le 6 Février, comme on peut s'en convaincre, en consultant notre Calendrier Lunaire. L'accord de toutes ces Dates est donc parfait; mais on ne le voit tel, qu'en faisant commencer avec le mois de Mars le Cycle Lunaire, pris pour celui de dix-neuf ans.

Mais il y a d'autres Chartes où le mois de Janvier est regardé comme le premier du Cycle de 19 ans. Donnons-en au moins un exemple. Parmi les preuves du Ier Tome du nouveau *Gallia Christiana*, p. 165, on voit un Diplôme de Gaston VI, Vicomte de Béarn, qui est ainsi daté : *Factum est hoc anno Incarnationis Verbi* MCLXXXI, *Indictione* XIV, *Epacta* III, *Concurrente* III, *Cyclo decemnovennali* IV, *Feria* II *Idus Februarii*. Ce *Feria* II *Idus*, ou *ante Idus Februarii*, étoit le neuvieme Février en 1181. Toutes les autres Dates marquent la même année. Mais pour accorder le Cycle *decemnovennalis* IV avec ces autres Dates, on doit faire commencer ce Cycle avec le mois de Janvier. En ne le faisant commencer qu'avec le mois de Mars, il faudroit III au lieu de IV. Preuve évidente qu'il y avoit des Anciens qui faisoient concourir le commencement du Cycle de 19 ans, avec le 1 de Janvier, pendant que d'autres le prenoient du 1 Mars; d'où il résulte que cette regle, *muta Cyclum Lunarem in Kalendis Januarii, Cyclum decemnovennalem in Kalendis Martii*, que nous lisons dans un manuscrit de S. Serge d'Angers du XIe siecle, est une regle semblable à la plupart des regles des Computs & des Calculs de ces tems-là, & qu'elle n'est pas moins sujette à de fréquentes exceptions, du moins pour ce qui regarde le commencement du Cycle de 19 ans avec le mois de Mars.

Ces deux Cycles de la Lune, selon les Romains, & de 19 ans, selon les Hébreux, sont également appelés *Nombre d'or*. On croit qu'on les a ainsi nommés, parce qu'on les écrivoit en caracteres d'or dans les anciens Calendriers, où ils servoient à faire connoître quel jour des 12 mois Solaires

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

tomboit la nouvelle Lune de chaque année de l'un ou de l'autre de ces Cycles. Pour cela, on les écrivoit vis-à-vis du jour de chaque mois Solaire où la nouvelle Lune tomboit, comme on voit les Epactes imprimées dans nos Bréviaires depuis la réformation du Calendrier, faite en 1582. C'eſt ainſi qu'on les voit auſſi dans notre Calendrier Lunaire Perpétuel, où nous les avons réunies avec les nouvelles Epactes. Ces Epactes, comme nous le dirons plus bas, indiquent les nouvelles Lunes de chaque mois, ſelon le nouveau Style. Les Nombres d'or les indiquoient de même dans le Calendrier des Romains, dreſſé par Jules-Céſar, & dans le vieux Calendrier de l'Egliſe, fait au tems du Concile de Nicée, en l'an 325. En dreſſant ce vieux Calendrier, on changea les Nombres d'or, qui étoient vis-à-vis des jours de chaque mois, dans le Calendrier de Jules-Céſar, & on en mit d'autres à leur place. Ces nouveaux Nombres d'or furent placés ſelon le Cycle de 19 ans, que nous avons dit nous venir des Hébreux. Or c'eſt ſur ce dernier Cycle que nous indiquons les nouvelles Lunes dans notre Calendrier Lunaire, telles qu'elles étoient indiquées dans le vieux Calendrier. C'eſt pourquoi, ſans nous arrêter davantage au Cycle que nous avons dit nous venir des Romains, & dont nous avons aſſez parlé, pour faire voir l'uſage qu'on en a fait dans les Dates, nous nous croyons obligés de pouſſer plus loin nos recherches touchant le Cycle de 19 ans, ſi célebre parmi nos Anciens, & même encore aujourd'hui.

Ce Cycle eſt compoſé de 19 années Lunaires. Entre ces années, il y en a 12 qu'on appelle *communes;* les 7 autres ſont appelées *embolimiques*, du Grec ἐμβολισμῶς ou ἐμβολιμος, qui veut dire intercalaire, inſéré, ou ajouté. Les années communes ſont compoſées de 12 mois Lunaires, qui font 354 jours: les embolimiques ſont compoſées de 13 mois Lunaires, qui font 384 jours, excepté la derniere année du Cycle de 19 ans, dont les 13 mois Lunaires ne font que 383 jours, ſelon les anciens & les nouveaux Computiſtes. Ces 19 années, tant communes, qu'embolimiques, fontien tout 6939 jours, & ces 6939 jours font préciſément 19 années Solaires, ſelon le Calcul des Anciens. Ainſi, ſuivant eux, les 19 années du Cycle Lunaire, ou de 19 ans, répondent parfaitement à 19 années Juliennes, ou Solaires; au moins ils le ſuppoſoient ainſi dans leur maniere de comparer, ou d'accorder les années ſelon le cours de la Lune, avec les années ſelon le cours du Soleil. Notre Table Chronologique & notre Calendrier Lunaire, ſont dreſſés ſur cette ſuppoſition, ſuivant laquelle les 19 années du Cycle de 19 ans étant écoulées, les nouvelles Lunes retomboient aux mêmes jours & aux mêmes heures qu'elles étoient tombées 19 années auparavant; en ſorte que pour toutes les nouvelles Lunes, le Cycle qui ſuccédoit, étoit entiérement ſemblable au Cycle précédent. Telle étoit la ſuppoſition des Anciens.

Mais il y avoit de l'erreur dans leur Calcul, parce que les 19 années de la Lune ne ſont point parfaitement les 19 années du Soleil; celles-ci ſurpaſſent les premieres d'environ une heure & demie. Cette heure & demie, négligée pendant pluſieurs ſiecles, avoit dérangé conſidérablement, & les nouvelles Lunes, & tout l'ancien Calendrier. Ce dérangement, qu'il eſt inutile d'expliquer ici en détail, fut réformé, comme on l'a dit ci-devant, par le Pape Grégoire XIII en 1582, au moyen du retranchement de 10 jours que l'on fit dans le mois d'Octobre, pour remettre l'Equinoxe du Printems au 21 Mars, comme il étoit en 325, au tems du 1er Concile de Nicée, qui avoit fait dreſſer l'ancien Calendrier. Les nouvelles Lunes furent auſſi avancées, pour être remiſes aux jours qu'elles tombent. (1) On fit de plus un changement dans l'ordre des 7 années embolimiques du Cycle de 19 ans. Avant la réformation, ces 7 années étoient, la ſeconde, la cinquieme, la huitieme, la onzieme, la treizieme, la ſeizieme & la dix-neuvieme; les douze autres étoient communes. Depuis la réformation, les années embolimiques ſont, la troiſieme, la ſixieme, la neuvieme, la onzieme, la quatorzieme, la dix-ſeptieme, la dix-neuvieme; les douze autres ſont communes. Voyons maintenant l'ordre des nouvelles Lunes de ces deux ſortes d'années, tant dans l'ancien, que dans le nouveau Calendrier. Comme chaque Lune, ſelon ſon cours aſtronomique, eſt à peu près de 29 jours & demi, tous les Computiſtes, anciens & nouveaux, en comptent une de 30 jours, qu'ils appellent *pleine*, & l'autre de 29 jours, qu'ils appellent *cave;* & cela toujours à l'alternative, autant qu'il eſt en eux. Sur ce plan ils donnent 30 jours à la Lune de Janvier, 29 à celle de Février, 30 à celle de Mars, 29 à celle d'Avril, 30 à celle de Mai, 29 à celle de Juin, 30 à celle de Juillet, 29 à celle d'Août, 30 à celle de Septembre, 29 à celle d'Octobre, 30 à celle de Novembre, & enfin 29 à celle de Décembre. Ils gardent exactement cet ordre alternatif, en donnant toujours 30 jours à chaque Lune des mois impairs, & 29 à chaque Lune des mois pairs de toutes les années communes, tant avant, qu'après la réformation du Calendrier. C'eſt ce dont on peut ſe convaincre par notre Calendrier Lunaire, ſi l'on veut bien prendre la peine de compter les jours de chaque lunaiſon de ces années communes.

Il n'en eſt pas de même des années embolimiques: dans celles-ci les Computiſtes ſont obligés de déranger cette ſuite de Lunes de 30 & de 29 jours, à cauſe de la treizieme Lunaiſon qu'ils intercalent dans ces années. Donnons un exemple de ces dérangemens, & examinons quelles ſont les Lunaiſons de la 19e année du Cycle de 19 ans, que nous avons dit être embolimique, ſelon tous les Computiſtes anciens & nouveaux, avant & après la réformation. D'abord, pour trouver treize Lunaiſons, ou treize mois Lunaires dans cette 19e année comme dans toutes les autres années embolimiques, il faut ſavoir que la Lune eſt cenſée appartenir au mois où elle finit, & non pas au mois où elle commence, ſelon cette maxime des anciens Computiſtes: *In quo completur, menſi Lunatio detur.* Il faut donc que nous remontions au mois de Décembre de la 18e année du Cycle de dix-neuf ans, pour trouver combien de jours on

(1) On peut voir dans notre Calendrier Lunaire, quelle eſt la différence des nouvelles Lunes du Calendrier Grégorien & de celles de l'ancien Calendrier depuis 1582. C'eſt ce qu'on ne pouvoit voir dans la premiere édition de cet Ouvrage, où les ſeules nouvelles Lunes du nouveau Calendrier ſont marquées depuis ſa publication.

doit

doit donner à la Lunaison du mois de Janvier de la 19e année de ce Cycle. Cela supposé, nous trouvons par notre Calendrier Lunaire, qu'avant la réformation la Lune de Janvier de la 19e année du Cycle de dix-neuf ans, commençoit le 6 du mois de Décembre précédent; que la Lune de Février commençoit le 5 Janvier; que celle de Mars commençoit le 3 Février; que celle d'Avril commençoit le 5 Mars, celle de Mai le 4 Avril, celle de Juin le 3 Mai; que celle de Juin encore, (parce que c'est au mois de Juin que se trouve l'embolisme, ou la Lune intercalaire de la 19e année du Cycle de 19 ans,) commençoit le 2 du même mois; que celle de Juillet commençoit le 1, & celle d'Août le 30 du même mois de Juillet, celle de Septembre le 28 Août, celle d'Octobre le 27 Septembre, celle de Novembre le 26 Octobre, & enfin celle de Décembre le 25 Novembre. Voilà les commencemens des 13 Lunes de la 19e année du Cycle de 19 ans avant la réformation. Pour s'en assurer, qu'on jette les yeux sur le Nombre d'or XIX, marqué dans notre Calendrier Lunaire; on y verra qu'il répond à tous les jours que nous venons d'énoncer, à l'exception du premier, c'est-à-dire, du 6 Décembre, auquel répond le Nombre d'or XVIII, parce que ce mois est de la 18e année du Cycle. Ces commencemens des 13 Lunes de la 19e année du Cycle de 19 ans étant connus, il est aisé de trouver combien les anciens Computistes donnoient de jours à chaque Lunaison en cette année-là, & quel ordre ils gardoient dans ces Lunaisons. Voici l'un & l'autre. Ils donnoient 30 jours à la Lune de Janvier, 29 à celle de Février, 30 à celle de Mars, 30 à celle d'Avril, 29 à celle de Mai, 30 à la premiere de Juin, & 29 à la seconde, 29 à celle de Juillet, 29 à celle d'Août, 30 à celle de Septembre, 29 à celle d'Octobre, 30 à celle de Novembre, & enfin 29 à celle de Décembre. On voit combien cet ordre est différent de celui des années communes, où tous les Computistes, anciens & modernes, donnent constamment 30 jours de Lune à nos mois impairs, Janvier, Mars, &c. & 29 à tous les mois pairs, Février, Avril, &c. Cet ordre alternatif de 30 & de 29 jours donnés aux Lunaisons, est plus ou moins dérangé dans les années embolimiques, par le mois intercalaire qu'on y ajoute; mais il ne l'est considérablement que dans la 8e, la 11e & la 19e année du Cycle de 19 ans avant la réformation. Quant aux autres années embolimiques, sur-tout depuis la réformation, l'ordre des Lunaisons y est très-peu troublé par l'embolisme, ou la 13e Lune ajoutée. Par exemple, tout le dérangement qui se trouve dans la 19e année du Cycle de 19 ans, consiste en ce qu'on y donne deux Lunes de 29 jours au mois de Décembre: tous les autres mois de cette année, l'ordre des Lunaisons de 30 & de 29 jours y est parfaitement gardé.

Nous n'entrerons point dans un plus grand détail de ces dérangemens causés par l'embolisme. Il suffit d'en avoir averti en général, & d'avoir marqué les années où ces dérangemens sont plus considérables; afin que si le Lecteur les remarque, il ne juge point que ce sont des fautes glissées dans notre Calendrier Lunaire. Soit pour les années communes, soit pour les embolimiques, ce Calendrier indique les nouvelles Lunes aux jours qu'elles tombent, tant dans l'ancien, que dans le nouveau Style. Ce comput, même depuis la réformation, n'est pas entiérement conforme au Calcul Astronomique; & les Computistes n'ont pu encore parvenir à établir une regle générale qui convînt à tous les tems, ou qui marquât pour toujours les nouvelles avec la même précision que les Astronomes les marquent. Les Epactes, par lesquelles on les regle dans le nouveau Calendrier, les marquent ordinairement un jour ou deux, & quelquefois trois, plus tard qu'elles n'arrivent, quoique ce Calendrier soit dressé avec tout le soin possible. Delà vient que nous célébrons quelquefois Pâques le 2e Dimanche après le 14e de la Lune, quoique la regle générale soit de la célébrer le premier. Les Savans qui ont travaillé à la réformation du Calendrier, ont prévu cette irrégularité; mais ils n'ont pu y remédier, sans s'exposer à tomber dans une autre, qui leur a paru beaucoup plus considérable. C'est qu'en établissant une regle différente de celle qu'ils ont établie, nous aurions quelquefois célébré Pâques le 14e de la Lune, comme les Juifs; usage qu'on vouloit absolument éviter. Ceci, qui ne regarde notre Table Chronologique, qu'autant que nous y marquons les Pâques, soit dit en passant pour ceux qui ignorent pourquoi nous célébrons quelquefois cette grande Fête 7 jours plus tard que nous ne devrions la célébrer.

§. XIV.

Des Réguliers.

ON distingue deux sortes de Réguliers, les Réguliers Solaires & les Réguliers Lunaires. Les premiers sont un nombre invariable, attaché à chaque mois, comme on le voit dans la Table suivante.

TABLE DES RÉGULIERS SOLAIRES QUI RÉPONDENT A CHAQUE MOIS.

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octob.	Nov.	Déc.
2	5	5	1	3	6	1	4	7	2	5	7

On se servoit des Réguliers avec les Concurrens, dont nous parlerons au Paragraphe XVII, pour trouver quel jour de la semaine tomboit le premier de chaque mois. Pour cela, il faut ajouter les Réguliers du mois aux Concurrens de l'année. Ces deux nombres réunis ensemble, en font un troisieme, qui est le total. Si ce total ne surpasse point celui de sept, il marque le jour de la semaine que l'on cherche: s'il surpasse le nombre sept, il faut retrancher sept, & ce retranchement fait, le nombre restant marque quel jour de la semaine tomboit le premier de chaque mois de l'année en question. Ceci deviendra clair par un exemple: je prends l'année 78 de J. C; cette année on comptoit trois Concurrens, comme on le voit dans la Table Chronologique. J'ajoute à ces trois Concurrens

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

le Régulier du mois de Janvier, qui eſt deux; le total eſt cinq : ainſi le 1 de Janvier en 78 étoit la cinquieme férie, ou le Jeudi. En Février on comptoit cinq Réguliers; ajoutons-les aux trois Concurrens, cela fait huit; retranchons ſept, reſte un. Donc le premier Février en 78 étoit le premier de la ſemaine, ou un Dimanche. Je fais la même opération pour tous les mois de la même année, & je trouve que le premier de Mars étoit un Dimanche, le premier d'Avril un Mercredi, le premier de Mai un Vendredi, le premier de Juin un Lundi, le premier de Juillet un Mercredi, le premier d'Août un Samedi, le premier de Septembre un Mardi, le premier d'Octobre un Jeudi, le premier de Novembre un Dimanche, le premier de Décembre un Mardi. Pour ſavoir ſi je ne me ſuis point trompé dans le calcul que je viens de faire, je jette les yeux ſur la Table Chronologique, & je trouve qu'en 78 la Lettre Dominicale étoit D; je paſſe enſuite au Calendrier Solaire Perpétuel, & j'examine au Calendrier D, quel jour de la ſemaine tombe le premier de chaque mois, & je trouve que dans mon calcul j'ai bien rencontré par-tout. En effet, il n'eſt pas poſſible de s'y tromper pour les années communes, ni même pour les biſſextiles, pourvu qu'on retranche une unité ſur les Concurrens, aux mois de Janvier & de Février, (par la raiſon que dans ces années, comme nous dirons en ſon lieu, ils changent au 25 Février.) Si donc en une année biſſextile l'on compte, par exemple, deux Concurrens, il n'en faut compter qu'un, pour trouver le premier jour de Janvier & celui de Février, & il en faut compter trois, pour trouver le jour initial des mois ſuivans.

Les Réguliers Lunaires ſont auſſi un nombre invariable, attaché à chaque mois de l'année. Ajoutés aux Epactes, ils faiſoient connoître quel étoit le jour de la Lune le premier de chaque mois. Comme tous les anciens Computiſtes ne s'accordoient point ſur le commencement de l'année Lunaire, ils ne s'accordoient point auſſi en tout ſur le nombre des Réguliers Lunaires, qu'il falloit attacher à chaque mois. Ceux qui commençoient l'année Lunaire avec le mois de Janvier, ou avec le mois de Mars, attachoient autant de Réguliers Lunaires à chaque mois, que la Lune avoit de jours le premier de chaque mois de la premiere année du Cycle de 19 ans. Cette année, comme on peut le voir dans notre Calendrier Lunaire, le premier de Janvier étoit le neuvieme de la Lune, puiſque la nouvelle Lune tomboit le 24 Décembre précédent, & que depuis le 24 Décembre juſqu'au 1er Janvier incluſivement, il y a 9 jours. Suivant cette regle appliquée à chaque mois de la premiere année du Cycle de 19 ans, voici une Table qui va nous apprendre, combien les anciens Computiſtes, qui commençoient l'année Lunaire au 1 Janvier, ou au 1 Mars, attachoient de Réguliers Lunaires à chaque mois de l'année quelle qu'elle ſoit.

TABLE DES RÉGULIERS LUNAIRES

Selon les Computiſtes qui commençoient l'année avec le mois de Janvier, ou avec le mois de Mars.

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octob.	Nov.	Déc.
9	10	9	10	11	12	13	14	16	16	18	18

Maintenant pour ſavoir le jour de la Lune au 1 Janvier de la ſeconde année du Cycle de 19 ans, il ne falloit qu'ajouter l'Epacte de cette année, qui eſt onze, comme on le voit dans la Table Chronologique, aux neuf Réguliers de ce mois. Neuf & onze font vingt. Donc le premier de Janvier de la ſeconde année du Cycle de 19 ans, étoit le vingtieme de la Lune cette année-là. Il en faut excepter les années 8, 11 & 19, qui étoient des années *embolimiques*, ou de 13 mois Lunaires, auxquels les Réguliers & les Epactes réunis enſemble, ne marquoient point exactement le jour de la Lune au premier de chaque mois, parce que l'ordre des Lunes *pleines*, ou de 30 jours, & des Lunes *caves*, ou de 29 jours, étoit troublé, ou dérangé ces années-là par le mois intercalaire, ou ajouté, comme on l'a dit au Paragraphe précédent, p. *xxij*. Les anciens Computiſtes ſuppléoient alors au défaut des Réguliers & des Epactes, par la connoiſſance qu'ils avoient de l'irrégularité de ces années, & de la maniere de compter les Lunes en ces occaſions.

Les autres Computiſtes, qui commençoient l'année Lunaire au mois de Septembre avec les Egyptiens, & 4 mois avant l'année Julienne, donnoient cinq Réguliers Lunaires aux mois de Septembre & d'Octobre, & ſept aux mois de Novembre & de Décembre. Pour tous les autres mois, ils convenoient parfaitement avec ceux qui commençoient l'année Lunaire avec le mois de Janvier, ou avec le mois de Mars. La cauſe de cette différence ſaute aux yeux. Ce ne ſont point les mêmes mois de Septembre, d'Octobre, de Novembre & de Décembre, chez les uns & les autres. Ces 4 mois, ſelon ceux qui commençoient l'année avec le mois de Septembre, appartenoient à une année; & les mêmes mois, ſelon ceux qui commençoient l'année Lunaire avec le mois de Janvier, ou avec le mois de Mars, appartenoient à une autre année, qui eſt la ſuivante : ainſi l'on ne doit point s'étonner s'ils attachoient un différent nombre de Réguliers Lunaires à ces 4 mois. Pour les accorder enſemble, il ne faut qu'ajouter 11 Epactes, que comptoient ceux qui commençoient l'année Lunaire avec l'année Julienne, & qui n'étoit point comptée par ceux qui commençoient leur année Lunaire 4 mois auparavant. Cinq & onze font ſeize; ce ſont les Réguliers de Septembre & d'Octobre : ſept & onze font dix-huit; ce ſont les Réguliers de Novembre & de Décembre.

Il ne ſera peut-être pas hors de propos d'éclaircir ici une petite Table des Réguliers Lunaires, qui

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

se trouve dans le Glossaire de du Cange, au mot *Regulares*. Elle est dressée selon ceux qui commençoient l'année au mois de Septembre avec les Egyptiens. Il y a dans cette Table une colonne de chiffres marqués ainsi, Lxxx, Lxxix vis-à-vis de chaque mois. Ces chiffres Lxxx, Lxxix, sont répétés six fois alternativement, & l'on ne voit pas d'abord ce qu'ils signifient. Cette obscurité vient de ce qu'ils sont mal imprimés. Voici comment ils auroient dû l'être : L. xxx, L. xxix. La lettre L signifie *Lune*, & les chiffres xxx, ou xxix, signifient les jours de la Lune, qui, selon la maniere de compter des Computistes, a xxx & xxix jours alternativement, excepté les années embolimiques, où cet ordre est dérangé, comme on l'a dit ci-devant. Revenons à nos Réguliers Solaires & Lunaires.

Jusqu'ici tout ce que nous avons dit, des uns & des autres Réguliers, est plus curieux qu'il n'est nécessaire pour l'intelligence de notre Table Chronologique, où nous n'avons point placé ces sortes de Réguliers, parce que nous ne les avons trouvés dans aucune Charte, & qu'ils ne peuvent servir à aucun usage, qu'à celui que nous avons marqué. Mais il y a une autre sorte de Réguliers Lunaires, attachés aux années qui se trouvent quelquefois marqués dans les Chartes parmi les Dates. On peut voir dans la Table Chronologique où ces Réguliers sont marqués, comment ils répondoient aux années du Cycle de dix-neuf ans, & aux autres Notes chronologiques qui appartiennent aux mêmes années. C'est ici qu'il faut en expliquer l'usage.

Les Réguliers annuels de la Lune servoient, avec les Concurrens, à marquer quel jour de la semaine tomboit le premier jour de la Lune Pascale. On comptoit les Réguliers & les Concurrens d'une année. Si ces Réguliers & ces Concurrens ne surpassoient point le nombre de sept, on le conservoit entier, & le jour suivant étoit le premier de la Lune Pascale. S'ils surpassoient le nombre de sept, on retranchoit sept, & le nombre restant indiquoit que le lendemain étoit le premier de la Lune Pascale. Par exemple, l'an 874, qui étoit la premiere année du Cycle de dix-neuf ans, on comptoit quatre Concurrens & cinq Réguliers. Quatre & cinq font neuf : j'en retranche sept, reste deux, qui marque le second jour de la semaine, ou le Lundi : donc le premier jour de la Lune Pascale étoit le Mardi. Pour me convaincre qu'en 874 le premier de la Lune Pascale étoit réellement un Mardi, je jette les yeux sur le Calendrier Lunaire, & j'y vois qu'en 874 le premier de la Lune Pascale étoit le 23 Mars; je cherche ensuite dans la Table Chronologique la Lettre Dominicale de 874, & j'y trouve C. Delà je passe au Calendrier C, où je trouve le 23 Mars un Mardi.

Rapportons un second exemple de l'usage des Réguliers annuels. En 875, qui étoit la 2e année du Cycle de dix-neuf ans, on comptoit un Régulier & cinq Concurrens. Un & cinq font six : six marque le Vendredi; donc le premier de la Lune Pascale en 875 étoit un Samedi. Je puis en faire la preuve, comme je viens de la faire pour l'année précédente. Mais nous ne croyons pas que cela soit nécessaire, non plus que d'en rapporter un plus grand nombre d'exemples. Les Lecteurs intelligens en feront tant qu'il leur plaira, pour vérifier la regle que nous établissons ici, touchant l'usage des Réguliers annuels. Il en résultera la même conviction que nous avons éprouvée nous-mêmes, après une infinité d'exemples, en recherchant quel pouvoit être chez nos Anciens l'usage de ces Réguliers.

§. XV.

Des Clefs des Fêtes Mobiles.

LEs Anciens appelloient ces Clefs, *Claves terminorum*. Nous les appellons les Clefs des Fêtes Mobiles, parce qu'on s'en servoit autrefois pour connoître quels jours du mois tomboient les Fêtes Mobiles, le Dimanche de la Septuagésime, le premier Dimanche de Carême, le saint Jour de Pâques, le Dimanche des Rogations, & enfin le jour de la Pentecôte. On trouve ces Clefs marquées parmi les Dates de quelques Chartes. Voici la maniere dont les Anciens en faisoient usage.

Suivant leur langage, *le Terme* de la Septuagésime étoit le 7 Janvier; celui du 1 Dimanche de Carême, le 28 du même mois; celui de Pâques, le 11 Mars; celui des Rogations, le 15 Avril; celui de la Pentecôte, le 29 du même mois. C'est de ces jours fixes qu'il falloit partir, ou commencer à compter, pour trouver les jours de ces Fêtes mobiles, par le moyen de ces clefs. Un exemple rendra ceci plus intelligible. L'année 533 de J. C. comme on le voit dans la Table Chronologique, avoit 15 pour clefs des Fêtes mobiles. Je veux savoir, par l'usage de ce nombre, quel jour tomboit, en cette année 533 de J. C. le Dimanche de la Septuagésime. Je commence par compter 1 le 7 Janvier, 2 le 8, & ainsi de suite jusqu'à 15 inclusivement; ce qui me conduit jusqu'au 21 de ce mois aussi inclusivement. Le Dimanche après ce 21, est celui de la Septuagésime; & je vois par la Lettre Dominicale, qui est B, que ce Dimanche est le 23 Janvier, parce que la Lettre Dominicale B répond à ce quantieme. Cette opération faite, j'en fais une seconde, en commençant par compter 1 le 28 Janvier, & je suis conduit par mon nombre 15 jusqu'au 11 Février inclusivement. Le Dimanche qui suit ce jour, est le premier Dimanche de Carême; & toujours par ma Lettre Dominicale B, je trouve que ce Dimanche tomboit la 533e année de J. C. le 13 Février. Je fais une troisieme opération, semblable aux deux premieres, en commençant par compter 1 au 11 Mars, & je trouve que le jour de Pâques tomboit le 27 du même mois. J'en fais une quatrieme pour compter 1 le 15 Avril, & je trouve que le Dimanche des Rogations, qui est le ve après Pâques, étoit le 1 Mai : enfin je fais une derniere opération, en commençant par compter 1 le 29 Avril, & je trouve que le jour de la Pentecôte tomboit le 15 Mai de la 533e année du Sauveur. Tel est l'usage que les Anciens faisoient des Clefs des Fêtes mobiles. Pour m'assurer de la certitude de ce calcul, je jette les yeux sur le Calendrier B de notre Calendrier Solaire Perpétuel, où Pâques tombe le 27 Mars, & où toutes les Fêtes mobiles de l'année sont marquées; & je trouve que j'ai fort bien rencontré, en me servant des Clefs dont nos Anciens faisoient usage pour indiquer les jours où ces Fêtes tomboient; d'où je conclus que leur méthode étoit bonne. Mais je suis dispensé de m'en ser-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

vir, ayant aujourd'hui un Calendrier Perpétuel, qui m'indique toutes les Fêtes mobiles & immobiles, sans la moindre opération.

§. XVI.

Du Cycle Solaire.

LE Cycle Solaire, ou du Soleil, est une révolution de 28 années, en commençant par 1, & finissant par 28, après quoi on recommence, & on finit toujours de même, par une espece de cercle, d'où vient le nom de Cycle. Pour bien comprendre ceci, il faut se rappeller la distinction des deux sortes d'années, l'année commune & l'année bissextile. L'année commune est composée de 365 jours, qui font 52 semaines & un jour; la bissextile est composée de 366 jours, qui font 52 semaines & 2 jours. Elle est ainsi appelée de deux mots latins, *bis sexto*, parce que les Romains, dans leur maniere de supputer les jours de cette année-là, comptoient deux fois *sexto Calendas Martias*, une fois pour le 24 Février, ainsi qu'ils le faisoient dans les années communes, & une seconde fois pour le 25 du même mois, afin de marquer que le mois de Février avoit 29 jours dans les années bissextiles, & qu'il n'en avoit que 28 dans les années communes.

L'année bissextile, comme on l'a dit ci-devant, a été inventée par Jules-César, pour accorder l'année Civile avec l'année Solaire. Le Soleil, pour achever son cours annuel, ou pour revenir précisément au même point d'où il est parti, met 365 jours & 6 heures, ou environ. Ces 6 heures répétées 4 fois, font un jour : ainsi pour accorder l'année Civile avec le cours du Soleil, Jules-César ordonna que tous les 4 ans il y auroit une année de 366 jours, & que cette année seroit appelée *bissextile*, pour la raison que nous avons dite. Les années communes finissent par le même jour qu'elles commencent, parce qu'elles sont composées de 52 semaines, & un jour de plus; les années bissextiles finissent par le lendemain du jour par où elles commencent, parce qu'elles sont composées de 52 semaines, & 2 jours de plus. Si donc une année commune a commencé le Lundi, elle finira de même, & le Mardi sera le 1^et^ jour de l'année suivante. Si une année bissextile a commencé le Lundi, elle finira le Mardi, & le Mercredi sera le premier de l'année suivante. Delà il s'ensuit que, s'il n'y avoit que des années communes, leurs commencemens, (il faut en dire autant de chaque quantieme de tous leurs mois,) parcourroient successivement tous les jours de la semaine sans interruption; ce qui produiroit un Cycle de 7 ans. Mais comme il y a des années bissextiles qui dérangent cet ordre de 4 ans en 4 ans, il faut que les commencemens de celles-ci, de même que chaque quantieme de leurs mois, aient aussi passé sur les sept jours de la semaine, (non pas, à la vérité, de suite,) pour revenir à un ordre d'années parfaitement semblables, par le rapport des jours du mois aux jours de la semaine, à celles qui ont précédé. Tel est le fondement du Cycle Solaire, qui est composé de 28 ans, parce que sept fois quatre, ou quatre fois sept, donnent ce produit. C'est ce qu'on peut remarquer dans notre Table Chronologique. L'an 20 de J. C. qui est bissextile, est le premier du Cycle Solaire, & se rapporte aux Lettres Dominicales G F, qui sont dans la colonne suivante. Ces deux Lettres, qui marquent les Dimanches de cette année, ne se retrouvent qu'après 28 ans écoulés, ainsi qu'on peut le vérifier, en parcourant de suite ces 28 années du Cycle que nous indiquons, & les Lettres Dominicales qui leur répondent; mais ceci ne regarde que l'ancien Calendrier. Passons au nouveau.

Depuis la réformation du Calendrier, faite en 1582, le Cycle Solaire devroit être de 400 ans, parce qu'il faut que ce nombre d'années s'écoule, avant que la Lettre Dominicale, qui marque le Dimanche, revienne précisément au même point où elle étoit la premiere année de ce Cycle, pour procéder de nouveau, pendant 400 ans, dans le même ordre que les Lettres Dominicales ont procédé pendant les 400 ans qu'on suppose écoulés. Ce Cycle de 400 ans commence en 1601, & finit l'an 2000. Entre ces deux termes, les années 1700, 1800 & 1900, n'étant point bissextiles, comme l'ont été toutes les centiemes années précédentes, elles dérangent l'ordre ancien des Lettres Dominicales; & par conséquent l'ordre du Cycle Solaire, auquel ces Lettres répondent, doit être dérangé. C'est ce qu'on peut remarquer dans notre Table Chronologique, en jettant les yeux sur les années 1700, 1800 & 1900, où il n'y a qu'une Lettre Dominicale. (1) Il y en auroit deux, comme nous le verrons plus bas, si ces années étoient bissextiles, & si le Cycle de 28 ans n'étoit point dérangé. (2)

§. XVII.

Des Concurrens & des Lettres Dominicales.

LES années communes, comme on vient de le dire, sont composées de 52 semaines & un jour, & les années bissextiles sont composées de 52 semaines & deux jours. Ce jour, ou ces deux jours surnuméraires, sont appellés *Concurrens*, parce qu'ils concourent avec le Cycle Solaire, ou qu'ils en suivent le cours, ainsi qu'on va le voir.

La premiere année de ce Cycle on compte un Concurrent, la seconde deux, la troisieme trois, la quatrieme quatre, la cinquieme six, au lieu de cinq, parce que cette année est bissextile, la sixieme sept, la septieme un, la huitieme deux, la neuvieme quatre, au lieu de trois, par la raison que cette année est encore bissextile; & ainsi des autres années, en ajoutant toujours un dans les années communes, & deux dans les bissextiles, & en recommençant toujours par un, après avoir

(1) Il paroît qu'au lieu de retrancher trois années bissextiles sur quatre années séculaires, il eût été plus exact d'en supprimer une tous les 128 ans. Par ce moyen, non-seulement les années auroient répondu plus exactement au mouvement du Soleil, mais encore le calcul auroit été plus précis, que par notre maniere de compter, en ce que l'année commune seroit alors de 365 jours, 5 heures, 48 minutes & 45 secondes; telle à peu près que la donnent les observations les plus précises : tandis que par notre Calendrier, elle est de 365 jours, 5 heures, 49 minutes & 12 secondes; plus longue, par conséquent, qu'elle ne devroit être, d'environ 27 secondes. Cette remarque est de M. Bonne, habile Astronome de Paris.

(2) En 1761, tous les Almanachs & Calendriers ont donné 7 pour le nombre du Cycle Solaire, au lieu de 6; ce qui est une faute considérable.

compté

compté sept, parce qu'il n'y a que sept Concurrens, autant qu'il y a de jours dans la semaine, & autant qu'il y a de Lettres Dominicales. (1)

Ces Lettres Dominicales sont A, B, C, D, E, F, G, & servent, comme personne ne l'ignore, à marquer les sept jours de la semaine. A désigne le premier jour de l'année, B le second, C le troisieme, & ainsi des autres, par un cercle perpétuel, jusqu'à la fin de l'année. Comme l'année commune finit par le même jour de la semaine qu'elle commence, & l'année bissextile un jour après, ainsi qu'on l'a dit plus haut, les Lettres Dominicales, qui marquent le jour de la semaine, changent chaque année en rétrogradant, de sorte que si la Lettre G, par exemple, marque le Dimanche d'une année commune, la Lettre F marquera le Dimanche de l'année suivante, si cette année est commune; mais si elle est bissextile, la Lettre F ne marquera le Dimanche que jusqu'au 24 Février inclusivement, & la Lettre E le marquera depuis ce jour, jusqu'à la fin de l'année. Cela se fait ainsi dans les années bissextiles, à cause du jour intercalaire, ajouté au mois de Février en ces années-là. Les sept Lettres qui marquent également tous les jours de la semaine, sont appelées Dominicales, parce que le Dimanche est le premier jour de la semaine, & celui qu'on cherche principalement par l'usage de ces Lettres A, B, &c. (2)

Le Concurrent 1 répond à la Lettre Dominicale F, le 2 à E, le 3 à D, le 4 à C, le 5 à B, le 6 à A, le 7 à G. C'est ce qu'on peut remarquer dans notre Table Chronologique, où nous avons placé les Concurrens à côté des Lettres Dominicales du Calendrier Julien, parce qu'on trouve un grand nombre de Chartes qui sont datées de ces Concurrens, appelés quelquefois *Epactæ solis*, ou *Epactes majores*, pour les distinguer des Epactes de la Lune, appelées simplement *Epactes*, comme nous le verrons plus bas.

On avoit supprimé dans la premiere édition de la Table Chronologique de cet Ouvrage, les Concurrens, ainsi que les Lettres Dominicales de l'ancien Calendrier, depuis l'an 1582. Nous avons cru devoir les conserver les uns & les autres dans la nôtre, parce qu'ils servent, comme on le voit, à régler les Dimanches de ceux qui n'ont pas encore adopté le nouveau style.

§. XVIII.

Du Terme Pascal.

OUTRE le Terme Pascal, dont nous avons parlé en traitant des Clefs des Fêtes Mobiles, qui étoit constamment le 11 Mars, les Anciens se servoient d'un autre moyen pour connoître le jour que Pâques tomboit. Ce moyen étoit le 14e de la Lune, qui précédoit le Dimanche auquel cette solemnité devoit se célébrer. Ils appelloient ce quatorzieme de la Lune le *Terme Pascal*, & on le trouve assez souvent sous le nom de *Terminus Paschalis* parmi les Dates des Chartes, comme on l'aura déja remarqué dans quelques exemples de ceux que nous avons cités de tems en tems. En voici deux nouveaux. Parmi les Preuves de la nouvelle Histoire de Bretagne, par D. Morice, T. 1, col. 566, nous trouvons une Charte datée: *Anno MCXXXII, Indictione X, Epacta I, Concurrentibus V, Terminus Paschalis II, Nonas Aprilis, Dies ipsius Paschalis diei IV Idus* (ejusdem Aprilis) *Luna ipsius diei* (Paschæ) *XX*. Toutes ces Dates sont bonnes, & en particulier le *Terminus Paschalis secundo Nonas Aprilis*, qui est le 4 de ce mois; puisque nous voyons en effet dans notre Table Chronologique & dans notre Calendrier Lunaire, qu'en 1132 le Terme Pascal tomboit le 4 Avril. Dans le même Tome de D. Morice on trouve, col. 613: *Hæc autem facta sunt anno MCLII, Epacta XII, Indictione XV, Concurrente V cum B. Circulus Lunaris XIII, Terminus Paschalis VIIII Kal. Aprilis, Dies Paschalis III Kal. Aprilis, Luna ipsius diei XX*. Le *VIIII Kal. Aprilis* marque le 24 Mars, & nous trouvons encore dans les mêmes Tables qu'en 1152 le Terme Pascal tomboit en effet le 24 Mars. La seule faute qu'il y ait dans toutes les Dates de cette derniere Charte, est *Concurrente V* pour *Concurrente II*; mais cette faute est sans doute du Copiste. Il n'y a rien de plus aisé que de lire V pour II & II pour V, lorsque les deux chiffres ne sont pas bien écartés, ou que les deux jambages du V ne sont pas bien unis par en-bas. Le B de la Charte est pour *Bissextili*.

Il est inutile de nous étendre sur ce Terme Pascal, qui ne souffre aucune difficulté. Si l'on veut se convaincre qu'il est bien indiqué dans notre Table Chronologique & dans notre Calendrier Lunaire, il n'y a qu'à comparer l'une avec l'autre, ou, plus simplement, il n'y a qu'à compter sur ses doigts depuis le premier de la Lune Pascale, marquée dans le Calendrier Lunaire, & l'on verra qu'il est toujours indiqué au jour du mois Solaire qu'il tombe réellement, tant pour l'ancien, que pour le nouveau Calendrier.

§. XIX.

Des Pâques.

APRÈS ce qui a été dit jusqu'à présent touchant la Pâque, & en y joignant ce que nous dirons

(1) » L'usage des Concurrens, dit M. de Marca, fut introduit pour trouver, par leur moyen & des Réguliers des » Calendes de chaque mois, le propre jour de la semaine; » ce que les Chrétiens inventerent dès le tems du Concile de » Nicée, pour savoir déterminément le jour de Pâques, lequel devant être célébré le Dimanche, en l'honneur de la » Résurrection, & non le Vendredi, suivant l'opinion condamnée de quelques Quartodécimains, qui célébroient la » Pâque du Crucifiement, & non celle de la Résurrection, » il étoit nécessaire d'inventer un ordre perpétuel, pour indiquer avec assurance la premiere férie. En Occident, on » y a pourvu fort aisément, par le moyen des Lettres Dominicales, ainsi que Bede l'a expliqué il y a plus de mille » ans. Mais les Chrétiens Orientaux, qui n'ont point la méthode des sept Lettres alphabétiques pour marquer les sept » jours de la semaine, sont obligés d'avoir recours à un » moyen plus subtil, qui est celui des Concurrens & des » Réguliers. Les vieux Calendriers Latins conservent cette » invention, non pas comme nécessaire, mais à cause de sa » gentillesse. C'est pour cela que Scaliger dit fort bien qu'il » faut retenir la science des Concurrens, & en rejetter l'usage. Maximus Monachus en son Compost Ecclésiastique, » publié par le P. Pétau, explique fort distinctement ces » Concurrens, qu'il nomme Epactes du Soleil, & les Réguliers qu'il nomme jours ajoutés. Paul Alexandrin, qui » écrivoit l'an 377, & Vettius Valens Antiochenus, donnent » des regles pour trouver le Plinthe, ou les Concurrens & » Réguliers, dans le Calendrier Egyptiaque & l'Ethiopique. » Joannes Chrysococcès fait la même chose pour les années » Arabiques & Persiques. Qui voudra savoir la méthode particuliere de ces Concurrens, pourra lire Bede, Scaliger » & le P. Pétau, dans ses Notes sur le Compost de Maxime. » (*Hist. de Béarn*, p. 461.)

(2) Dans les Chartes, la Lettre Dominicale de l'année est

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

dans le Paragraphe ſuivant, nous croyons devoir nous borner ici à traiter hiſtoriquement de la confection du Calendrier Grégorien, dont cette ſolemnité étoit le principal objet, & des différentes époques de ſa réception dans les différens pays.

Lorſque Jules-Céſar fit travailler à la réformation du Calendrier, Soſigene, le principal Aſtronome qu'il chargea de cette entrepriſe, fixa l'Equinoxe du Printems au 25 Mars. Mais comme ſur l'eſpace de 365 jours & 6 heures qu'il donnoit au cours annuel du Soleil, il y avoit, dans le Calcul Aſtronomique, 11 minutes & 12 ſecondes, ou environ, à rabattre, il arrivoit delà qu'en 113 ans & deux tiers d'années, l'Equinoxe précédoit d'un jour le 25 Mars; de ſorte qu'au tems du premier Concile de Nicée, tenu, comme l'on ſait, en l'an 325, l'Equinoxe ne tomboit plus le 25 Mars, mais le 21 de ce mois. Ce fut à ce jour que les Peres de Nicée le fixerent, ſans chercher de remede à la cauſe de la préceſſion, qu'ils ignoroient. Le mal continuant donc, ainſi que par le paſſé, l'Equinoxe, en 341 ans, ſe trouva devancer le 21 Mars de 3 jours; & en 1257 ans, c'eſt-à-dire, depuis l'an 325 juſqu'à l'an 1582, la préceſſion étoit de 11 jours, quoique, ſelon les Tables Alfonſines que les Auteurs du Calendrier Grégorien ont ſuivie, elle n'aille qu'à 10 jours. Long-tems avant le Pape Grégoire XIII, on s'étoit apperçu de ce défaut du Calendrier Julien. Jean de Sacroboſco, ſavant Aſtronome Anglois, en fit la remarque en 1260, & après lui Jean de Saxe & Robert Groſſe-Tête, Evêque de Lincoln, tracerent quelques regles pour la réformation du Calendrier. Pierre Philuména, Nicolas Grégoras & Iſaac Argyre, au 14ᵉ ſiecle, propoſerent auſſi leurs vues ſur le même ſujet. Il en fut traité, mais ſans ſuccès, au Concile de Conſtance en 1414, ſur les repréſentations du Cardinal d'Ailli, & dans le Concile de Baſle en 1436 & 1439, ſur celles du Cardinal Cuſa. Le Pape Sixte IV voulut efficacement travailler à la réformation du Calendrier; & dans ce deſſein, il fit venir à Rome le célebre Jean Régiomontanus; mais ce Mathématicien y mourut en 1476, ayant à peine ébauché ſon ouvrage. Dans le ſiecle ſuivant, les erreurs du Calendrier Julien furent déférées au Pape Léon X & au Concile de Latran, tenu l'an 1518. On fit la même démarche auprès du Pape Pie IV & du Concile de Trente. Elle ne fut pas vaine cette fois. La réformation du Calendrier fut ordonnée par le Concile; ce qui occaſionna divers écrits, où chacun propoſa ſon plan pour réuſſir dans cette opération. Enfin Grégoire XIII ayant appelé à Rome les hommes les plus verſés dans cette matiere, employa dix années à diſcuter toutes les formules qui lui furent préſentées, donna la préférence à celle des deux freres Aloyſio & Antonio Lilio, & en envoya des copies, l'an 1577, à tous les Princes, Républiques & Académies Catholiques. Aſſuré de leur conſentement, il publia, l'an 1582, ſon nouveau Calendrier, dans lequel on retrancha dix jours ſur cette année, en comptant le 15 Octobre au lieu du 5.

En Eſpagne, en Portugal & dans une partie de l'Italie le retranchement ſe fit au même jour qu'à Rome: mais en France il n'eut lieu qu'au mois de Décembre ſuivant. Le 10 de ce mois y fut compté pour le 20, conformément aux Lettres-Patentes du Roi Henri III, datées du 3 Novembre précédent.

La même année, François de France, Duc d'Alençon, puis Duc d'Anjou, en ſa qualité de Souverain des Pays-Bas, adreſſa, le 10 Décembre, aux Conſeils de Brabant, de Gueldre, de Flandre, de Malines, de Hollande & de Friſe un Placard pour la réception du Calendrier Grégorien, par lequel il étoit ordonné que dans ces Provinces, *après que le 14 futur de Décembre ſeroit paſſé, le jour ſuivant, qu'on comptoit pour le 15ᵉ, ſelon l'ancien Calcul, ne ſe compteroit plus pour le 15ᵉ, mais pour le 25ᵉ, & ainſi ſeroit tenu pour le jour de Noël, & que l'année préſente finiroit 6 jours après ledit jour de Noël.* Le Brabant, la Flandre, l'Artois, le Hainaut, la Hollande ſe conformerent à cet Edit. Mais la Gueldre, le Zutphen, la Province d'Utrecht, la Friſe, le pays de Groningue, l'Over-Iſſel s'y oppoſerent, & continuerent de ſuivre l'ancien ſtyle. L'année ſuivante, après la retraite du Duc d'Anjou, Philippe II, Roi d'Eſpagne, étant à Tournai, donna, le 10 Janvier, un nouvel Edit, portant ordre aux 17 Provinces des Pays-Bas de recevoir le nouveau Calendrier, réglant en conſéquence que le 12 Février futur ſeroit compté pour le 22, & le lendemain ſeroit tenu le jour des Cendres. *Réformons en cela*, ajoute-t-il, *la Lettre F en B, tellement qu'en effet, le ſuſdit mois de Février, pour cette année, n'aura que 18 jours en place de 28, quoiqu'on compte juſqu'au 28 incluſivement.* Celles des ſept Provinces-Unies qui avoient refuſé d'obéir au Placard du Duc d'Anjou, ne tinrent compte de l'Edit de Philippe II, dont elles ne reconnoiſſoient plus l'autorité. Mais nous voyons qu'en 1700 les Etats de la Province d'Utrecht publierent un Placard, le 24 Juillet, portant que le Calendrier nouveau y ſeroit reçu, à commencer le 1 Décembre, que l'on compteroit pour le 12. La Province d'Over-Iſſel ſuivit la même année cet exemple, ainſi que la Gueldre, le Zutphen, la Friſe & Groningue. C'eſt donc de cette époque, que le Style eſt uniforme dans tous les Pays-Bas.

En Allemagne, l'Empereur Rodolphe II propoſa, dans une des dernieres ſéances de la Diete d'Ausbourg, ouverte le 27 Juin 1582, d'introduire dans l'Empire le Calendrier Grégorien; & ce projet très-raiſonnable, dit M. Pfeffel, eût ſans doute été agréé ſur le champ, ſi les Etats ne ſe fuſſent pas trouvés offenſés par le ton abſolu avec lequel le Pape leur avoit enjoint de ſuivre ſon Calendrier. L'on s'y oppoſa tout d'une voix; mais l'année ſuivante l'Empereur, par les ſoins d'Erneſt de Baviere, Electeur de Cologne, engagea les Etats Catholiques de l'Empire, à recevoir le nouveau Calendrier. Les Proteſtans continuerent de ſuivre l'ancien. Mais la ville de Strasbourg adopta le Grégorien le 5 Février 1682, ſuivant M. Schœp-

ſouvent employée parmi les Notes Chronologiques; mais quelquefois, au lieu de la nommer, on ſe contente de la déſigner par le rang qu'elle tient dans l'Alphabet. Ainſi au lieu de marquer *Littera* A, on met *Littera* 1, au lieu de *Littera* B, on met *Littera* 11, & de même des autres, témoin cette Charte de Raoul, Comte d'Evreux: *Actum eſt hoc Rodomo civitate, anno ab Incarnatione D. N. J. C.* MXI, *Indict.* IX, *Littera* VII, *Luna* XIV, XVII, *Kal. Octobrium, regnante Roberto Rege Francorum, & Procurante Normanniam Richardo II, in ſede Rotomagenſi Archipræſule Roberto.* (Pommeraye, Hiſt. de l'Abb. de S. Ouen de Rouen, Part. I, p. 422.)

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

flin, *Alf. illuſtr.* t. 2, p. 343. Enfin l'an 1698, les Proteſtans de l'Empire commencerent à travailler à un nouveau Calendrier. Le 14 Octobre (V.S.) de cette année, Echart Weigel, ſavant Mathématicien d'Iéna, propoſa à la Diete de Ratisbonne la maniere d'opérer cette réforme. On agita l'affaire dans le Corps des Etats ſoi-diſant Evangéliques, on conſulta en même-tems d'autres Mathématiciens; & le 13 Septembre 1699, le Corps des Proteſtans conclut & arrêta qu'on retrancheroit de l'année 1700, les 11 derniers jours du mois de Février, & que la Fête de Pâques ſeroit célébrée, non ſuivant le Cycle Dionyſien, reçu dans le Calendrier Julien, mais ſuivant le Calcul Aſtronomique. En conformité de cette déciſion, il parut en 1700 un nouveau Calendrier, ſous le titre de *Calendrier corrigé*, que Weigel prétendit être plus exact que le Grégorien, avec lequel il s'accorde, à la vérité, pour la quantité des jours de l'année, & la diſpoſition des ſemaines, mais dont il differe pour la maniere de déterminer la Pâque & les Fêtes mobiles qui en dépendent. Car au lieu de fixer invariablement l'Equinoxe du Printems au 21 Mars, comme fait le Calendrier Grégorien, on le détermine dans celui des Proteſtans, par un Calcul fondé ſur les Tables Rudolfines, ou Képlériennes, des mouvemens céleſtes, & cela ſans le ſecours des Nombres d'or, Epactes & Lettres Dominicales. Dans ce Calcul, l'Equinoxe eſt mobile, & peut tomber les 19, 20, 21, 22 & 23 Mars; d'où il arrive que les Proteſtans ne ſe rencontrent pas toujours avec nous pour le jour de la Pâque. Ils peuvent la faire avant nous; car leur Equinoxe tombant le 19 ou le 20 Mars, alors ſi la pleine Lune arrive l'un de ces deux jours un Samedi, ils feront la Pâque le lendemain. C'eſt ce qu'on a déja vu l'an 1724, où nous fimes la Pâque le 16 Avril, & les Proteſtans le 9 du même mois; & en 1744 les Proteſtans célébrerent cette Fête le 29 Mars, & nous le 5 Avril. (1) Ils peuvent la faire après nous; car ſi la pleine Lune arrive le 21 Mars, nous pouvons faire la Pâque le 22, ou le 23, au cas que ces quantiemes tombent un Dimanche. Mais pour lors il eſt poſſible que l'Equinoxe n'arrive dans le Calendrier des Proteſtans, que le 22, ou le 23 Mars, ce qui les obligera de remettre la Pâque au Dimanche ſuivant, ſept jours après nous. Une obſervation que nous ne devons pas omettre, c'eſt que ce Calendrier corrigé n'a pas été adopté à perpétuité, mais ſeulement par proviſion, en attendant que les défauts du Calendrier Grégorien ſoient réformés.

En Suiſſe, le Calendrier Grégorien fut ſucceſſivement adopté par les Cantons & Etats Catholiques. Les Cantons de Lucerne, Uri, Schwitz, Fribourg & Soleure le reçurent en 1583, celui d'Underwalden en 1584. Mais dans les Bailliages que les Catholiques poſſedent en commun avec les Proteſtans, l'introduction de ce Calendrier ſouffrir de grandes difficultés de la part de ces derniers, qui ne le rejetterent que parce qu'ils en firent une affaire de Religion, à cauſe du Pape qui l'avoit publié. Les deux parties firent là-deſſus, en Février 1585, un réglement à l'amiable, pour leurs ſujets des deux Religions. Les Cantons de Zurich, Berne, Glaris, Baſle, Schaffauſen, la ville de S. Gal, les Ligues-Griſes, Bienne, Mulhauſen, Geneve & Neuchâtel conſerverent le Calendrier Julien dans leurs territoires reſpectifs. Le Canton d'Appenzell, où la Religion étoit Mixte, avoit d'abord adopté le Calendrier Grégorien en 1584: mais bientôt après ce Canton fut agité de troubles ſi véhémens, à l'occaſion de ce Calendrier, entre les habitans des deux Religions, qu'on fut près d'en venir à une guerre civile. Ces troubles enfin ayant été calmés par la médiation des autres Cantons; il fut ſtipulé, l'an 1590, que les Proteſtans pourroient célébrer de nouveau leurs Fêtes ſuivant l'ancien Calendrier, & le Canton d'Appenzell ayant été depuis partagé en deux diviſions, entiérement diſtinctes, l'une Catholique, l'autre Proteſtante, le Calendrier Julien fut réintégré dans la derniere. Le réglement que les Cantons avoient fait, en Février 1585, pour leurs Bailliages communs, où s'exerçoient les deux Religions, portoit que les Proteſtans pourroient y conſerver leurs Fêtes ſur le pied de l'ancien Calendrier, & que ces jours-là leurs compatriotes Catholiques ſeroient tenus de ceſſer leurs travaux juſqu'à l'heure de midi; que réciproquement les Catholiques pourroient célébrer leurs Fêtes ſuivant le nouveau Calendrier, & que ces jours-là il ſeroit pareillement défendu aux Proteſtans de travailler avant l'heure de midi.

En 1700, ſur les repréſentations des Etats Proteſtans d'Allemagne, aſſemblés à Ratisbonne, les quatre Cantons, de Zurich, de Berne, de Baſle & de Schaffauſen adopterent le nouveau Calendrier, corrigé par Weigel, & en conſéquence ils commencerent l'année 1701 au 12 Janvier de l'ancien ſtyle, ſur le même pied que les Catholiques. Les villes de Geneve, Bienne, Mulhauſen, le Comté de Neuchâtel, & les Bailliages communs de Baden, de Turgovie, de Sargaus, de Rheinthal adopterent le même changement. Mais il ne put s'introduire dans le Canton de Glaris, où la Religion étoit Mixte, ni dans la partie Proteſtante du Canton d'Appenzell, enſorte qu'encore aujourd'hui l'ancien Calendrier s'y eſt conſervé. Ce ne fut qu'en 1724 que le nouveau fut reçu dans la ville de S. Gal. Les Proteſtans des trois Ligues-Griſes ont perſiſté juſqu'à ce jour à le rejetter. Il n'y a que les Catholiques de ces Ligues qui en faſſent uſage. Ainſi dans les Décrets généraux des trois Ligues on a ſoin de marquer la double Date du jour du mois, & ſuivant l'ancien, & ſuivant le nouveau Calendrier. (*Ceci eſt tiré d'un Mémoire qui nous a été fourni par M. le Baron de Zurlauben.*) On

(1) Cela devroit encore arriver en 1778 & en 1798. Mais comme alors la Pâque des Chrétiens ſe rencontreroit avec celle des Juifs, les Proteſtans, après avoir délibéré ſur cela dès 1724, ont enfin arrêté, dans la Diete de Ratisbonne, le 30 Janvier 1733, qu'ils ne célébreront ces deux Pâques que huit jours après les Juifs, ſavoir; celle de 1778 le 19 Avril, & celle de 1798 le 8 Avril, l'une & l'autre avec les Catholiques. (*Cette remarque eſt de* M. Raillard, *Bibliothécaire de la ville de Baſle.*) On voit par-là l'inconvénient qu'il y a de s'écarter du Calendrier Grégorien, ſous prétexte d'une plus grande exactitude aſtronomique.

Parmi les Œuvres de Jean Bernoulli, T. IV, p. 494, on trouve un Mémoire, adreſſé, l'an 1724, au Sénat de Baſle, dans lequel il prouve que, malgré le calcul le plus exact de l'Equinoxe & de la pleine Lune, les Pâques des Chrétiens ſouvent ne ſe rencontreroient pas, à cauſe de la grande diſtance des lieux & de la grande variation du lever du Soleil, qui change d'un méridien à l'autre, de maniere que ſi la pleine Lune tomboit un Samedi dans un endroit, ce ſeroit déja le Dimanche dans un autre, & par cette raiſon il conſeilloit d'en faire une Fête fixe & immobile, & que l'on s'accordât ſur ce jour dans tout le monde Chrétien; mais ſon avis ne fut point ſuivi.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

nous apprend d'ailleurs que dans le Toggembourg au pays de S. Gal, les Proteſtans ſuivent actuellement l'ancien ſtyle, & les Catholiques le nouveau.

En Pologne, le Roi Etienne Battori ayant voulu y établir, l'an 1586, le Calendrier Grégorien, les habitans de Riga s'y oppoſerent, & en vinrent à une ſédition. Mais ils furent réprimés, & le Calendrier nouveau prévalut.

En Suede, il fut introduit par un Edit du Roi, rendu ſur une délibération du Sénat le 24 Février 1752, & commença d'avoir cours le 1 Mars de l'année 1753.

En Danemarck, il fut adopté dès l'an 1582: mais en 1699 on le réforma par Edit du Roi, donné le 20 Décembre, ſur les corrections de Weigel, & depuis ce tems le Calcul des Danois s'accorde parfaitement avec celui des Proteſtans d'Allemagne. Cette remarque nous a été communiquée par M. Screiber, Conſeiller-Aumônier de l'Ambaſſade de Danemarck à la Cour de France. C'eſt donc une mépriſe dans quelques-uns de nos Ecrivains, d'avancer que le nouveau Calendrier ne fut reçu en Danemarck que l'an 1745.

En Angleterre, par un Acte du Parlement, tenu à Weſtminſter l'an 1751, il fut ordonné que l'année 1752 & les ſuivantes commenceroient au 1 Janvier, ce qui doit s'entendre du 1 Janvier ſuivant l'ancien ſtyle. Le même Acte ordonna de plus, afin de réduire la Chronologie Angloiſe au nouveau ſtyle, que le 3 Septembre 1752 ſeroit compté pour le 14 du même mois. Ainſi l'année Angloiſe & l'année Françoiſe ne commencerent à s'accorder parfaitement que le 14 Septembre 1752, & l'année 1753 fut la premiere qui commença préciſément au même jour dans les deux Chronologies.

Enfin il ne reſte plus en Occident que la Ruſſie & quelques endroits des pays Helvétiques, où l'on ſuive le Calendrier Julien. Mais en Orient le Calendrier Grégorien eſt univerſellement rejetté. Les Grecs, quoi qu'en diſe un Moderne, ſuivent encore aujourd'hui leur ancien ſtyle. Il eſt vrai que Jérémie II, Patriarche de Conſtantinople, s'étoit engagé, avec le Pape Grégoire XIII, à introduire le nouveau Calendrier dans ſon Egliſe; mais Théolepte, Métropolitain de Philippopoli, le fit dépoſer & mettre en priſon pour ce ſujet, comme nous le dirons à l'article de ce Patriarche.

§. XX.

Des Epactes.

L'Année Solaire commune, ainſi qu'il a été dit plus haut, contient 365 jours, & l'année Lunaire commune 354. Il y a donc dans la premiere onze jours de plus que dans la ſeconde. Ainſi pour égaler l'année Lunaire à la Solaire, il faut ajouter onze jours à la premiere, & ces onze jours ſont ce qu'on appelle Epactes. Elles augmentent d'un pareil nombre chaque année commune, parce que le cours de la Lune avance d'autant ſur celui du Soleil. Les années biſſextiles étant de 366 jours, la Lune avance de 12 jours ſur le Soleil ces années-là. Mais les Calendriers, tant l'ancien que le nouveau, ſont arrangés de maniere qu'on n'y fait aucune attention aux années biſſextiles, & qu'on ſe contente d'augmenter les Epactes du nombre onze, comme dans les années communes. Il n'y a que l'année du Cycle de dix-neuf ans, précédée de l'Epacte 29, juſqu'à la réformation du Calendrier, & celle qui a 1 pour Nombre d'or, depuis 1596 juſqu'en 1900 excluſivement, que les Computiſtes augmentent les Epactes de 12 au lieu de 11, & cela afin qu'au bout de 19 ans les Epactes, comme les nouvelles Lunes, recommencent à marcher dans le même ordre que le Cycle précédent. On peut remarquer cet ordre dans notre Table, en comparant un Cycle avec l'autre. On y verra auſſi que les Epactes augmentent de douze au lieu de onze dans les années que nous venons de nommer.

Pour y découvrir cet uſage plus aiſément, il faut ſavoir comment les Computiſtes font leur addition d'Epactes chaque année. S'ils en comptent 11 cette année, ils en compteront 22 l'année prochaine, en ajoutant 11; l'année ſuivante, en ajoutant encore 11, ils en compteront 33, ou plutôt ils en compteront 3; parce qu'étant arrivés, par leur addition, à un nombre au-deſſus de 30, ils retranchent le nombre de 30, & ce qui reſte eſt l'Epacte qu'ils cherchent. Cela ſuppoſé, il eſt aiſé de comprendre qu'au lieu de 11, ils ajoutent 12 pour l'année qui ſuit l'Epacte 29 depuis J. C. juſqu'en 1582; pour l'année qui ſuit l'Epacte 19, depuis 1596 juſqu'en 1700, & encore pour l'année qui ſuit l'Epacte 18, depuis 1700 juſqu'à l'an 1900 excluſivement. Si l'année qui ſuit l'Epacte 29, on n'ajoutoit que 11, on ne compteroit cette année que 10 d'Epacte: 29 & 11 font 40; retranchez 30, reſte 10, & par conſéquent en n'ajoutant que 11, il ne faudroit compter que 10 d'Epactes. Cependant on en compte 11 après 29, comme on le voit dans notre Table Chronologique, depuis J. C. juſqu'en 1582. Il faut donc que les Computiſtes ajoutent 12 à 29, pour l'année qui ſuit celle qui eſt marquée de l'Epacte 29. Il en eſt de même depuis 1700 pour l'année qui ſuit l'Epacte 18. Cette année eſt ainſi marquée * dans notre Table Chronologique, où cet aſtériſque tient lieu de 30. Or, 18 & 11 ne font que 29; il faut donc ajouter 12 d'Epactes au lieu de 11, pour les années qui ſont marquées de cette petite étoile, que nous nommons aſtériſque. On voit que les anciens & les nouveaux Computiſtes s'accordent parfaitement, en ajoutant 12 d'Epacte au lieu de 11, pour une certaine année du Cycle de dix-neuf ans. Mais il s'en faut bien que les uns & les autres conviennent ſur la maniere de compter les Epactes.

Les nouveaux Computiſtes comptent autant d'Epactes chaque année, que la Lune avoit de jours le dernier Décembre qui a précédé. Par exemple, on comptoit en l'année 1760, 12 d'Epacte; parce que, ſelon le Comput Eccléſiaſtique, le 31 Décembre 1759 étoit le 12 de la Lune. Cependant il y a une exception, qui eſt que depuis 1596, la 1ere année du Cycle de 19 ans, on ajoute une unité au nombre des jours, que la Lune avoit le dernier jour de Décembre précédent. Exemple; en 1785, la Lune aura 29 jours le 31 Décembre, & néanmoins le 1er Janvier ſuivant, on comptera 30, ou * d'Epacte, parce que l'an 1786 concourt avec la 1ere année du Cycle de 19 ans, ou à 1 pour Nombre d'or. C'eſt au fond la même raiſon pourquoi l'on ajoute 12 aux Epactes 18, 19 & 29. Il n'en eſt point ainſi des anciens Computiſtes. Ils comptoient autant d'Epactes chaque année, que la Lune avoit de jours le 22 Mars: *Omni anno*, dit le

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

vénérable Bede, *quota Luna in undecimo Calendarum Aprilis evenerit, tota eodem anno Epacta erit.* Ce sont ces Epactes anciennes, dont les Chartes sont datées, que nous marquons dans notre Table Chronologique, depuis la 1ere année de notre Ere Chrétienne, jusqu'à la réformation du Calendrier, faite en 1582; sur quoi nous remarquerons que les anciens Computistes ne donnoient pas tous le même commencement à leurs Epactes. Quelques-uns en effet commençoient à les compter dès le mois de Septembre avec les Egyptiens, quatre mois pleins avant ceux qui, suivant l'usage des Romains, ne commençoient à les compter qu'avec le mois de Janvier. *Epactæ*, dit encore le vénérable Bede, *incipiunt secundùm Ægyptios à Calendis Septembris, secundùm Romanos à Calendis Januarii.* Nous trouvons dans nos Chartes des Notaires qui ont suivi l'usage des Egyptiens, & d'autres qui ont suivi celui des Romains. Commençons par les premiers. Dans le 1er Tome des Anecdotes de D. Martenne, col. 264, on voit une Charte ainsi datée : *Acta sunt hæc .... anno ab Incarnatione Domini MXCIII, Indictione I, Epacta I;* parce que cette Charte n'a point été donnée avant le mois de Septembre, *Epacta* I est bon, suivant l'usage des Egyptiens. Si elle avoit été donnée avant le mois de Septembre, ou si celui qui l'a écrite avoit suivi l'usage des Romains, il l'auroit datée *Epacta* XX, comme on la voit marquée en 1093, dans notre Table Chronologique, où nous suivons les Romains dans notre maniere de compter les Epactes, sans aucun égard à celle des Egyptiens, parce qu'il n'est pas possible de tout marquer dans une Table, qui doit être claire & sans confusion. Le même Tome des Anecdotes qui vient d'être cité, présente, col. 346, une Charte de Louis le Gros, ainsi datée : *Anno Domini MCXVII .... Epacta XXVI, Concurrentibus VII.* Cette Date *Epacta XXVI* est bonne, en suivant la maniere de compter des Egyptiens; mais en suivant celle des Romains, il faudroit *Epacta XV*, comme elle est indiquée dans notre Table Chronologique, pour l'an 1117. Il en est encore de même d'une autre charte, rapportée par D. Vaissette, T. II, fol. 511 de ses preuves de l'Histoire de Languedoc. Telles sont les Dates de cet Acte : *Facta Charta ista mense Novembrio, Feria VII, Epacta VI, Luna VI, anno videlicet ab Incarnatione Domini* MCXLIIII. Il faut lire MCXLV, selon D. Vaissette. En effet, toutes les Dates de cette Charte conviennent à l'an 1145, & le *Feria VII, mense Novembrio* réuni avec *Luna VI*, prouve qu'elle a été donnée cette année 1145, le 24 Novembre, qui étoit un Samedi, comme on peut le voir dans nos deux Calendriers Lunaire & Solaire. Pour l'*Epacta VI*, au lieu de XXV, elle ne peut plus faire de difficulté, après que nous avons prouvé qu'il y avoit des Notaires qui changeoient les Epactes dès le mois de Septembre, avec les Egyptiens. En voici une preuve bien claire, tirée de celles de la derniere Histoire de Bretagne, T. I, col. 612 : *Hæc ... confirmatio facta est ... anno ab Incarnatione Domini MCLII, mense Septembri, in Exaltatione Sanctæ Crucis, Luna II, Feria I, Cyclus Solaris XIII, Epacta XXIII, Concurrentes II, Claves Terminorum XIV, Indictione XV.* Selon les Romains, il faudroit *Epacta XII;* mais *Epacta XXIII* est bon, suivant les Egyptiens, dans une Charte donnée, comme est celle-ci, au mois de Septembre. Donc toutes les Dates sont exactes, à l'exception de *Luna II*, qui paroît être une faute de Copiste, pour *Luna XI.*

Il peut se faire que cet usage des Egyptiens ait été très-suivi par nos Anciens; mais pour le prouver, il faudroit un grand nombre de Chartes, qui eussent été faites dans les quatre derniers mois de l'année; & c'est ce qui nous manque. A l'égard de celles qui ont été données dans le mois de Janvier & les 7 mois suivans, quoique les Epactes y soient souvent marquées, elles ne peuvent être apportées en preuve, ni de l'usage des Romains, ni de celui des Egyptiens. La raison en est bien sensible; ce sont les mêmes Epactes dans les 8 premiers mois de l'année, selon l'un & l'autre usage. Ainsi en rapportant, comme nous allons faire, un certain nombre de ces Chartes données depuis le mois de Janvier jusqu'au mois d'Août inclusivement, notre but est moins de démontrer l'usage particulier des Romains, que de prouver l'usage général de nos Anciens. En effet, la maniere dont ceux-ci comptoient les Epactes, est si différente de la nôtre, qu'elle mérite d'être attestée par des autorités assez nombreuses, pour ne laisser aucun doute sur ce que nous avons dit.

Le premier exemple que nous trouvons des Epactes ajoutées aux Dates des Lettres, ou des Chartes, est tiré d'une Lettre insérée dans la Vie de S. Benoît d'Aniane, où les Moines de l'Abbaye d'Inde rapportent la mort de ce saint Abbé en ces termes : *Obiit autem Septuagenarius, tertio Idus Februarii, anno ab Incarnatione Domini octingentesimo vigesimo primo, Indictione XIV, Concurrente I, Epacta decima quarta.*

Un autre exemple du même siecle, est de Rodrade, Prêtre de la ville d'Amiens, qui date ainsi son Ordination : *Ego Rodradus ... IIII Nonas Martii, Sacerdotalis ministerii trepidus suscepi officium anno Incarnationis Dominicæ* DCCCLIII, *Indictione I, Epacta VII, Concurrente VI, L. VII* (il faut *Luna XIX,*) *Termino Paschali IV, Kal. Aprilis.*

Le premier Tome des Anecdotes de D. Martenne, va nous fournir d'autres exemples pour les siecles suivans. Une Charte d'Hubert, Evêque de Térouenne, pour l'Abbaye de Fécam, (col. 214,) est ainsi datée : *Actum Fiscanni in Capitulo, anno ab Incarnatione Domini MLXXX, Epacta XXVI, Indictione III.* Et col. 260, Charte de l'Empereur Henri III, *Data II Idus Augusti ... anno Dominicæ Incarnationis MXCII, Indictione XV, Epacta IX.* Col. 584, Charte de Berthe, Duchesse de Lorraine, ainsi datée : *Acta sunt hæc anno ab Incarn. Dom. MCLXXVI, Indict. IX, Epacta VII, Concurr. IV.*

Dans ces Chartes de différens pays, les Epactes sont toujours marquées suivant le Calcul de nos anciens Computistes, qui comptoient, ainsi qu'on l'a dit, autant d'Epactes chaque année, que la Lune avoit de jours le 22 Mars. Il n'y a qu'à jetter les yeux sur notre Table Chronologique & notre Calendrier Lunaire, pour se convaincre de la vérité de ce que nous disons. Il n'y a point ici de variété dans nos Chartes : elles s'accordent toutes sur cet article, & toutes les Epactes y sont marquées de la même maniere, excepté celle qui répond à la premiere année du Cycle de dix-neuf ans, qui est tantôt *Epacta XXIX*, tantôt *Epacta*

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

nulla. Il eſt bon de ſe ſouvenir de ces deux manieres de marquer une même Epacte, pour n'y être point embarraſſé, quand on rencontrera *Epacta nulla*, que nous n'avons point marquée dans notre Table Chronologique.

Mais pourquoi les anciens Computiſtes comptoient-ils autant d'Epactes chaque année, que la Lune avoit de jours le 22 Mars? & quel uſage pouvoient-ils faire de ces Epactes ? Le voici. La Pâque ne pouvant arriver plutôt que le 22 Mars, il importoit de ſavoir quel étoit le quantieme de la Lune ce 22ᵉ jour, parce qu'en étant inſtruit, on ſavoit en même-tems ſi cette Lune qui couroit le 22 Mars, étoit la Lune Paſcale, ou ne l'étoit point; & voici comment on le ſavoit. Si le nombre des Epactes étoit au-deſſus de 16, ce nombre au-deſſus marquoit que la Lune, qui couroit le 22 Mars, n'étoit point la Lune Paſcale, mais que c'étoit la Lune ſuivante. Au contraire, ſi le nombre des Epactes étoit au-deſſous de 16, il marquoit que la Lune qui, cette année-là, couroit le 22 Mars, étoit la Lune Paſcale, & qu'il n'en falloit point chercher d'autre.

Ceci deviendra clair, par l'application de cette regle aux deux premieres années du nombre d'or, ou Cycle de 19 ans. La premiere année de ce Cycle nos Anciens comptoient 29 d'Epactes. Ce nombre eſt au-deſſus de 16, par conſéquent la Lune, qui couroit le 22 Mars cette année-là, n'étoit point la Lune Paſcale : c'étoit la ſuivante, dont le premier jour tomboit le 23 du même mois. Voyons maintenant la ſeconde année du même Cycle. Nos Anciens, cette année, comptoient onze Epactes. Onze eſt au-deſſous de 16. Donc la 2ᵉ année du Cycle de dix-neuf ans, la Lune qui couroit le 22 Mars, étoit la Lune Paſcale. Tout cela peut ſe vérifier ſur notre Table Chronologique & notre Calendrier Lunaire. Tel eſt l'uſage que les Anciens faiſoient de leurs Epactes, outre celui dont nous avons parlé plus haut. Obſervons encore qu'il n'étoit pas rare dans le onzieme ſiecle de dater les Chartes de deux Epactes différentes, la majeure & la mineure. La premiere eſt la Solaire, qui ſe confond avec les Concurrens; la ſeconde eſt la Lunaire, dont on vient de traiter.

Nous nous ſervons aujourd'hui de nos Epactes, pour connoître les nouvelles Lunes de chaque mois pendant tout le cours de l'année, comme nous l'expliquerons d'une maniere plus étendue dans l'Avertiſſement qui eſt à la tête de notre Calendrier Lunaire, où nos nouvelles Epactes ſont marquées comme dans tous les Calendriers. Nous remarquerons ſeulement ici d'avance que ces nouvelles Epactes, comme il a été déja dit plus haut, quoique plus exactes que les anciennes, n'indiquent pas néanmoins, avec toute la préciſion Aſtronomique, le commencement de la nouvelle Lune, que ſouvent elles l'anticipent d'un jour, de deux & même de trois, & que rarement elles l'indiquent au jour qui lui eſt propre. Ainſi l'on diſtingue le commencement de la Lune, ſuivant l'uſage ordinaire, de ce même commencement, ſuivant l'exactitude aſtronomique.

Conclusion de la premiere Partie.

Avons-nous rempli le deſſein que nous nous ſommes propoſé, & avons-nous ſuffiſamment éclairci cet amas de Dates obſcures, qui ſont renfermées dans notre Table Chronologique ? Cette Table ſera-t-elle auſſi utile, & d'un uſage auſſi étendu que nous l'avons dit au commencement de notre Diſſertation? C'eſt au Lecteur attentif & judicieux que nous prenons la liberté de faire cette queſtion. Il eſt maintenant en état d'y répondre, & de nous apprendre, par ſa réponſe, quel ſuccès nous pouvons eſpérer de notre Ouvrage. Pour nous, qui l'avons déja communiqué à quelques-uns de nos amis, capables d'en juger, nous nous flattons toujours qu'il ſera très-utile à tous ceux qui s'en ſerviront, non-ſeulement pour vérifier toutes les Dates renfermées dans notre Table Chronologique, comme nous l'avons déja dit; mais encore, 1°. pour corriger pluſieurs Dates viſiblement fauſſes, ſans crainte de ſe tromper en les corrigeant; 2°. pour empêcher les Copiſtes, qui ſeront en état de ſe ſervir de notre Table, d'en commettre de nouvelles, en écrivant une Date pour une autre, lorſqu'ils ont de la peine à lire les chiffres qui marquent ces Dates dans les Actes originaux; 3°. pour fixer l'année, le mois & le jour de certaines Chartes, datées d'une maniere qui paroît ſi vague, qu'il n'eſt point poſſible d'en marquer le tems au juſte ſans le ſecours de notre Table Chronologique, & de nos Calendriers Lunaire & Solaire, qui en ſont une dépendance, ou ſans une connoiſſance équivalente, qui ne ſe trouve dans aucun livre, ni ancien, ni moderne. Prouvons toujours ce que nous avançons.

Nous diſons d'abord que notre Table & nos Calendriers peuvent ſervir à corriger pluſieurs Dates viſiblement fauſſes, ſans crainte de ſe tromper, en les corrigeant. C'eſt ainſi que, par leurs ſecours, nous avons corrigé pluſieurs Dates fauſſes dans le cours de notre Diſſertation.

Faut-il encore d'autres preuves ? En voici quelques-unes très-claires. La Charte de fondation de l'Abbaye de Savigni, que D. Martene & D. Durand ont fait imprimer au premier Tome de leurs Anecdotes, col. 333, eſt ainſi datée : *Hæc donatio confirmata eſt... anno ab Incarnatione Domini MCXII, Indictione V, Epacta XXI.* Il faut certainement lire *Epacta XX*, comme nous le voyons par notre Table Chronologique à l'an 1112. La preuve en eſt évidente, les anciens Computiſtes n'avoient point d'Epacte XXI; elle n'a été en uſage qu'en 1587, pour la premiere fois.

Les mêmes Computiſtes ne comptoient que ſept Concurrens, & ils s'en ſervoient, comme nous l'avons dit §. XVII, pour marquer les ſept jours de la ſemaine : ainſi quand nous trouvons des Chartes, comme nous nous ſouvenons très-bien d'en avoir vu quelques-unes, qui ſont datées de *Concurrente VIII*, ou *Concurrente VIIII*, ce ſont des fautes manifeſtes, que l'on corrigera toujours, par notre Table, où les Concurrens de chaque année ſont marqués. Il en eſt de même des Réguliers annuels, qui ne ſont auſſi que ſept en tout. S'il s'en trouve un plus grand nombre dans certaines Chartes mal copiées, ce ſont des mépriſes viſibles, qu'il ſera aiſé de corriger par notre Table, où ces Réguliers ſont encore marqués. Il en eſt encore de même des Lunes, quand les jours en ſont mal marqués par une faute de Copiſte. Nous liſons dans le 2ᵉ Tome de la nouvelle Hiſtoire de Languedoc, col. 303, une

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Charte, qui est ainsi datée : *Facta est autem Carta v Idus Augusti, mediante die Veneris, Luna VII in Scorpione; Sole verò in Leone : anno verò ab Incarnatione Domini MLXXIX, Epacta XV, Concurrente I, & Indictione II.* Au lieu de *Luna VII*, il faut lire *Luna VIII*, & il n'est pas difficile de le prouver par notre Table Chronologique, en y joignant notre Calendrier Lunaire. Nous y voyons, par le chiffre 16 du nombre d'or, ou Cycle de 19 ans, propre à cette année, qu'en 1079 la nouvelle Lune, qui commençoit au mois d'Août, tomboit le deux; le *v Idus Augusti* marque le neuf du même mois. Commencez à compter un le deux du mois, & comptez jusqu'à neuf inclusivement, & vous trouverez qu'il faut lire dans la Charte que nous examinons, *Luna VIII*, au lieu de *Luna VII*. Nous pouvons assurer la même chose de toutes les Dates renfermées dans notre Table Chronologique. S'il s'en trouve des fausses dans des Chartes, il n'y en a aucune qu'on ne puisse corriger avec cette Table. Donnons-en encore un exemple. Dans l'Histoire de Languedoc, que nous venons de citer, nous trouvons, Tome 2, col. 340, *Habitum est hoc Placitum Magalone anno Dominicæ Incarnationis MXCV*, (MXCVI, en commençant l'année avant Pâques,) *Indictione IIII, Concur. II, Epacta XXIIII.* (Il faut lire *Epacta XXIII*, comme dans notre Table Chronologique, à l'an 1096; les anciens Computistes ne connoissoient point d'*Epacta XXIIII.*) *V Feria, IIII Idus Aprilis, Luna XIII.* (Il faut lire *Luna XII*, comme il est encore aisé de le prouver par le nombre d'or.) *Era MXXXIIII.* (Lisez *Era MCXXXIIII.*) Notre Table Chronologique, rapprochée de notre Calendrier Lunaire, nous fournit le moyen de corriger toutes ces fausses Dates, avec une pleine assurance de ne nous être point mépris.

Mais si toutes ces fausses Dates, qui ne viennent que des Copistes qui les ont mal lues dans les originaux, peuvent se corriger avec le secours de cette Table & des Calendriers qui en dépendent, ne s'ensuit-il pas qu'en les consultant dans le besoin, les Copistes éviteront infailliblement ces sortes de méprises? Nul d'entre eux n'ignore, & généralement tous ceux qui lisent les Chartes & les autres Actes originaux, savent qu'il n'y a rien de plus épineux, ou de plus difficile à lire que les Dates, ou les chiffres qui marquent ces Dates dans ces anciens monumens. On n'y voit pas bien s'il faut lire I, II, III, IV, &c. On y confond le V avec le II, parce que les deux jambages du V ne sont point assez unis par le bas, ou que ceux du nombre II le sont trop. On y confond de même le IV & le VI avec le III, & le III avec l'un & l'autre. On y confond encore le VII avec le IIII, & ainsi de plusieurs autres chiffres. Il y en a quelquefois de si mal formés, ou qui le sont d'une maniere si équivoque, qu'il faut deviner en les lisant, & souvent le Copiste devine mal. Presque dans tous ces cas notre Table & nos Calendriers peuvent servir infiniment : l'usage en fera la preuve.

Ils serviront encore, comme nous l'avons dit, à déterminer l'année, le mois & le jour de certaines Chartes, dont les Dates paroissent si vagues, qu'il semble n'être pas possible de les fixer. Donnons-en des exemples. Nous lisons parmi les Preuves de la nouvelle Histoire de Languedoc, T. II, col. 319, une Charte qui est ainsi datée : *Facta sunt autem hæc V Kal. Januarii, die Sabbati, Luna XXVII, regnante Philippo Francorum Rege.* C'est Philippe I. Ce Prince a regné depuis 1060 jusqu'en 1108. Comment connoître en quelle année d'un regne si long notre Charte a été donnée? La chose est facile avec notre Table Chronologique & nos Calendriers. Nous en allons donner la preuve, après avoir examiné nos Dates avec attention. Entre ces Dates, nous trouvons le 28 Décembre marqué par *V Kal. Januarii*, & nous trouvons encore que ce 28 Décembre étoit le 27 de la Lune, *Luna XXVII.* Pour que le 28 Décembre concourre avec le 27 de la Lune, il faut nécessairement que le premier de la Lune tombe le 2 du même mois. Ceci est si clair, que ce feroit faire injure au Lecteur, de vouloir le prouver. Prenons maintenant les nombres d'or de toutes les années du regne de Philippe I, & voyons sur notre Calendrier Lunaire si nous trouvons plusieurs de ces années où le premier de la Lune tombe le second de Décembre. En parcourant depuis 1060 jusqu'en 1108, nous trouvons trois de ces années, qui sont 1065, 1084 & 1103, où le premier de la Lune tombe en effet le second de Décembre. Notre Charte a été donnée certainement en l'une de ces trois années; mais laquelle est-ce des trois? Retournons à nos Dates. Le *die Sabbati* nous apprend que c'étoit l'année où le 28 Décembre étoit un Samedi. Pour que le 28 Décembre tombe un Samedi, il faut que la Lettre Dominicale soit F. Nous le voyons dans notre Calendrier Solaire Perpétuel à celui de la Lettre F. Reprenons notre Table Chronologique, & jettons les yeux sur nos trois années 1065, 1084 & 1103, & nous remarquerons qu'il n'y a que l'année 1084, dont la Lettre Dominicale soit F; & de tout ceci, nous conclurons, avec la certitude la plus parfaite, que cette Charte dont les Dates nous paroissoient d'abord si vagues, a été donnée en 1084. Tels peuvent être l'usage & l'avantage de notre Table & de nos Calendriers en bien des occasions.

Ajoutons encore quelques preuves. Parmi celles qui servent à la nouvelle Histoire de Bretagne, nous trouvons une Charte, T. I, col. 300, qui est ainsi datée : *Factum est hoc . . . IV Kal. Augusti, die Sabbati, Luna vigesima, regnante Carolo Rege, Salomone in Britannia.* Par le regne de Charles le Chauve en France, & par celui de Salomon en Bretagne, nous voyons que cette Charte a été certainement donnée vers 860, ou 870; mais nous voulons en savoir l'année précise, & nous pouvons la savoir par notre Table Chronologique, aidée de notre Calendrier Lunaire. La Charte en question a été donnée *IV Kal. Augusti*; c'est-à-dire, le 29 Juillet. Ce 29 Juillet étoit le 20 de la Lune, *Luna vigesima.* Pour que le 20 de la Lune tombe le 29 Juillet, il faut que la nouvelle Lune tombe le 10 du même mois. Or nous voyons dans les nombres d'or, marqués dans notre Table Chronologique & rapportés à notre Calendrier Lunaire, que depuis l'an 846 jusqu'en 883, il n'y a que la seule année 864, dont la nouvelle Lune de Juillet tombe le 10 de ce mois; ainsi la Charte que nous examinons, a été certainement donnée en 864. Pour le démontrer, nous n'avons point ici besoin du Samedi, qui est encore une Date de notre Charte; mais si cette Date *die Sabbati* nous étoit nécessaire,

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

nous pourrions l'ajouter aux deux autres ; parce qu'en 864 le 29 Juillet étoit un Samedi, comme on peut le voir par la Lettre Dominicale A, & par notre Calendrier Solaire Perpétuel, sur lequel il n'y a qu'à jetter les yeux, pour se convaincre de ce que nous disons.

Rapportons un troisieme exemple, encore tiré des mêmes Preuves de la nouvelle Histoire de Bretagne, col. 302. *Facta est ista Traditio die Sabbati, secundo Nonas Martii, Luna XII, anno sexto Principatus ejusdem Salomonis in Britannia.* Nous avons choisi exprès cet exemple, où l'année de la Principauté de Salomon est marquée ; parce que les mêmes Dates, dont nous nous servons pour fixer l'année d'une Charte, peuvent aussi servir pour fixer le commencement du regne d'un Prince : ainsi si nous doutions du commencement du regne de Salomon en Bretagne, nous prouverions par les Dates de la Charte que nous examinons, que ce Prince a commencé de regner en 857 ; parce que toutes ces Dates nous marquent l'an 863, qui est la sixieme d'un regne qui commence en 857. Nous ne prouvons point ici que toutes ces Dates marquent l'année 863, parce que nous croyons maintenant le Lecteur en état de s'en convaincre sans nous, par un calcul semblable aux deux que nous avons faits pour fixer l'année, le mois & le jour des deux Chartes que nous avons examinées en premier lieu.

Nous pourrions rapporter un plus grand nombre d'exemples des Chartes embarrassantes, dont on peut fixer le tems, par le moyen de notre Table Chronologique. Nous pourrions aussi faire voir combien il est utile pour l'Histoire de fixer le tems de ces Chartes, qui sont presque toujours données par des personnes qu'il est avantageux de connoître, & quelquefois signées par un grand nombre de témoins d'un rang distingué, sur lesquels il y a souvent des contestations qui regardent le tems de leur vie & de leur mort, qu'on ne peut décider qu'en fixant celui des Chartes qu'ils ont signées, ou comme approbateurs, ou comme témoins ; mais nous ne touchons cet article qu'en passant. Avec des Lecteurs instruits, un mot suffit, & il est tems de finir cette Partie. Nous croyons y avoir suffisamment éclairci les Dates renfermées dans notre Table Chronologique, & avoir prouvé assez au long l'usage qu'on peut en faire pour vérifier toutes ces Dates, quand elles se trouvent dans nos Chartes, ou dans nos Chroniques, pour les corriger quand elles sont visiblement fausses, pour empêcher qu'on n'y fasse de nouvelles fautes en les copiant, & enfin pour faire voir l'usage qu'on peut faire de la connoissance de ces Dates, pour fixer le tems de plusieurs Chartes, qu'il est bon de déterminer. Ce sont les avantages que nous nous sommes proposés, en donnant notre Table au Public, précédée d'un Traité, qui en explique toutes les parties, & suivie de deux Calendriers qui servent à en faire l'application & la vérification. Si le Public les y trouve, nous l'aurons servi selon nos vœux.

IIe PARTIE.

De quelques Eres qui ne sont point comprises dans notre Table Chronologique.

§. I.

De l'Ere d'Abraham.

L'Ere d'Abraham, qui commence à la vocation de ce Patriarche, précede l'Incarnation de 2015 ans, & commence au 1 Octobre, de maniere que le 1 Octobre, qui devance immédiatement notre Ere vulgaire, est le commencement de l'an 2016 d'Abraham. C'est l'Ere d'où part Eusebe dans sa Chronique, & que suit Idacius dans la sienne.

§. II.

De l'Ere de Nabonassar.

Rien n'est plus fameux dans les Tables des anciens Astronomes que l'Ere de Nabonassar, fondateur du Royaume des Babyloniens. Ptolémée est celui qui en a fait le plus d'usage. Ses observations sont appuyées, pour la plupart, sur cette Epoque, & ceux qui l'ont bien examinée, remarquent qu'elle a dû commencer un Mercredi, (ou férie 4,) 26 Février, de l'an 747 avant J. C. Les années dont elle est composée, sont des années vagues de 365 jours, sans intercalation à la 4e année, de même que celles des anciens Egyptiens ; ce qui produit, comme on l'a dit ailleurs, une année de moins sur 1460 années Juliennes. Delà vient que Censorin, dans le passage (1) qu'on a rapporté de lui, p. XIV, note 2, compte à l'an 238 de l'Ere Chrétienne, 986 ans de l'Ere de Nabonassar, quoiqu'il n'y ait que 985 années Juliennes. Nous n'en dirons pas davantage sur cette époque, parce qu'elle est moins d'usage en chronologie pour les années qui ont suivi J. C, que pour celles qui ont précédé.

§. III.

De l'Ere de Tyr.

L'Ere de Tyr commence 125 ans avant J. C, l'an de Rome 628, & 186 de l'Ere des Séleucides, dont les Tyriens s'étoient servis jusqu'alors. Ce qui les engagea à établir une nouvelle époque en cette année, fut la reconnoissance envers Bala, Roi de Syrie, qui, à son avénement au trône, leur accorda l'Autonomie, ou la liberté de se gouverner par leurs propres Loix. Le 19 Octobre étoit le premier jour de l'année Tyrienne, qui s'ouvroit par le mois Hyperbérétæus. Ainsi la premiere année de notre Ere vulgaire tombe en l'an 126 de l'Ere Tyrienne, commencée le 19 Octobre, deux mois & 13 jours avant notre 1 Janvier. On voit plusieurs médailles, sur lesquelles est marquée l'Ere de Tyr. Le Cardinal Noris (*de Epocha Syro-Maced.* Diss. 4, c. 3,) en rapporte six, une de l'an 219 de Tyr, qui concourt avec l'an 94 de J. C ; une autre de l'an 237, qui tombe en notre année 112 ; une troisieme de l'an 256, qui répond à l'an 131 de l'Incarnation ; une quatrieme de l'an 279, qui

(1) On a dit sur ce passage que l'année Egyptienne, dont parle Censorin, est une année Lunaire ; il falloit plutôt dire une année Solaire vague.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

est notre année 153; deux autres de l'an 263, qui revient à l'an de J. C. 138. Quelques Conciles sont aussi datés de la même Ere. Nous aurons soin de les marquer dans la Chronologie des Conciles. M. l'Abbé Bellei prétend que Tyr reprit l'Ere des Séleucides sous Elagabale. Mais il faut qu'elle l'ait ensuite abandonnée de nouveau, puisque les Conciles où cette Ere de Tyr, proprement dite, est employée, sont postérieurs au regne de ce Prince.

§. IV.

De l'Ere Julienne, ou de Jules-César.

L'Ere Julienne, qui précede de 45 ans notre Ere vulgaire, a pour époque la réformation du Calendrier Romain, faite par Jules-César. Depuis Numa le dérangement de l'année étoit parvenu, par dégrés, au point que les mois d'Hiver tomboient en Automne, ceux du Printems en Hiver, & ainsi des autres. Pour remédier à ce désordre, Jules-César, par le conseil de Sosigene, fameux Astronome, ordonna, 1°. que l'année de Rome 708, seroit composée de 14 mois, faisant ensemble la somme de 422 jours, (c'est ce qu'on nomma *l'année de confusion;*) 2°. que pour la suite l'année seroit composée de 365 jours, auxquels on ajouteroit tous les quatre ans, après le 6 des Calendes de Mars, ou 24 Février, un jour de plus; ce qui fit nommer cette année bissextile, par la raison, comme on l'a dit ailleurs, qu'on doubloit alors le 6 des Calendes de Mars. L'année 709 de Rome, fut la premiere qui procéda suivant cette réformation, & cette année fut bissextile. Mais après la mort de César, la forme qu'il avoit donnée à l'année, fut mal entendue par ceux qui étoient chargés de la direction du Calendrier Romain. Au lieu d'intercaler dans la 4ᵉ année seulement, ils intercalerent dans la 3ᵉ, ensorte que dans les 36 premieres années qui s'écoulerent depuis la réformation, il y eut 12 intercalations au lieu de 9, & qu'ainsi l'année de Rome recula de 3 jours sur l'année Julienne. Au bout de ces 36 ans on s'apperçut de cette différence. Pour y remédier, & regagner les 3 jours que l'année Romaine avoit perdus, Auguste ordonna qu'on omettroit les trois premieres intercalations à faire dans les années suivantes, c'est-à-dire, en 41, 45, 49 de l'Ere Julienne, & par cette omission ces trois jours étant regagnés au mois de Février 49, le premier Mars Romain de cette année recommença avec le premier Mars Julien.

Pour avoir l'année Julienne qui répond à une année Chrétienne proposée, il faut ajouter le nombre 45 à l'année Chrétienne dont il s'agit.

§. V.

De l'Ere Actiaque.

L'Ere Actiaque tire son origine & son nom de la bataille d'Actium, qui rendit Auguste maître de l'Egypte & de tout l'Empire Romain. Cet événement est du 2, ou plutôt du 3 Septembre, de l'an 15 de l'Ere Julienne, 723 de Rome. L'Ere Actiaque commença chez les Romains avec la 16ᵉ année de l'Ere Julienne, c'est-à-dire, au 1 Janvier, de l'an 724 de Rome. En Egypte, où elle fut adoptée la même année, (1) & se maintint jusqu'au regne de Dioclétien, elle commença avec le mois Thoth, ou le 29 Août, & deux jours après, ou le 1 Septembre, chez les Grecs d'Antioche. Ceux-ci la nommoient aussi l'Ere d'Antioche, & nous voyons qu'elle étoit encore en usage parmi eux au IXᵉ siecle. C'est ce qu'atteste le Patriarche Nicéphore dans sa Chronographie. Μετὰ Ἰούλιον, dit-il, Ῥωμαίων ἐβασίλευσεν Καῖσαρ Σεβαστὸς Ὀκταβιανὸς Αὔγουστος ἔτη ν ϛ' καὶ μῆνας ἑξ. Ἐντεῦθεν οἱ Ἀντιοχεῖς τοὺς χρόνους αὐτῶν ἀριθμοῦσι. *Post Julianum Romanis imperavit Cæsar Octavianus Augustus, annis 56 & mensibus sex. Hinc Antiocheni annos suos numerant.* On voit par-là que le Cardinal Noris s'est mépris, lorsqu'il a prétendu qu'on a cessé de compter par l'Ere d'Auguste, peu de tems après la mort de ce Prince. Cependant il est vrai de dire qu'elle n'éclipsa pas l'Ere Césarienne d'Antioche, dont nous avons parlé au Paragraphe VIIIᵉ de la premiere Partie de cette Dissertation.

§. VI.

De l'Ere de l'Ascension.

Nous ne connoissons que l'Auteur de la Chronique d'Alexandrie, qui ait employé l'Ere de l'Ascension. C'est ainsi, par exemple, qu'il date l'année du martyre de S. Ménas de Cotys: *Anno CCLVII Domini in cœlos Assumptionis, ac iisdem Coss. (Tusco & Anullino) martyrium subiit S. Menas Cotyæus Phrygiæ Salutaris civitate, Athyr XV, ex ante diem Idus Novembris;* ce qui revient à l'an 295 de notre Ere vulgaire, le 12 Novembre. Le même Auteur donne encore cette Date du martyre de S. Gélasin Bouffon: *Anno CCLIX Dñi. in cœlos Assumptionis, ac iisdem supra nominatis Coss. (Maximiano Herculio Aug. V & Galeriano Maximiano Cæsare II,) martyrio vitam finivit sanctus Gelasinus in Heliopolitarum urbe Libanensi;* ce qui se rapporte à l'an de notre Ere vulgaire 297.

§. VII.

De l'Ere des Arméniens.

L'Ere des Arméniens, appelée dans quelques titres François l'*Etreure des Ermines*, commença l'an de J. C. 552, un Mardi, 9 de Juillet. C'est l'époque du Concile de Tiben, où les Arméniens confirmerent la condamnation du Concile de Calcédoine, qu'ils avoient prononcée l'an 536 au Concile de Thévis, & par-là consommerent leur Schisme. » Les Arméniens, dit M. Fréret, (Mém. » de l'Acad. des B. L. T. XIX, p. 85,) se servent » aujourd'hui d'une année composée, comme celle » des anciens Persans, de 12 mois, de 30 jours » chacun, & de 5 épagomenes. Cette année est » absolument vague, sans aucune intercalation, & » elle remonte tous les 4 ans d'un jour dans l'an- » née Julienne. Elle sert dans le pays pour les » Actes & pour la Date des Lettres; mais en mê- » me-tems on emploie une autre année, qui est pro- » prement l'année Ecclésiastique, & qui sert dans » la Liturgie, pour régler la célébration de la Pâ- » que & des Fêtes, le tems des Jeûnes, & tout ce » qui a rapport à la Religion: cette année est fixe,

(1) Ce fut alors que les Egyptiens travaillerent à la réformation de leur Calendrier, sur le modele de la correction Julienne, & non pas du tems de Jules-César.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

» au moyen d'un 6e épagomene qu'on ajoute tous » les 4 ans; mais le Nourous, ou premier jour de » l'année, qui commence avec le mois Navazardi, » est fixé depuis long-tems au 11 du mois d'Août » de l'année Julienne, & il ne s'en écarte plus.

» Dans la suite, ajoute le même Auteur, lorsque les Arméniens se réconcilierent avec l'Eglise » Latine, & qu'une partie d'entr'eux reconnurent » les Papes de Rome dans une espece de Concile, » tenu à Kherna au 14e siecle, (c'est le Concile » dit *Charnense*, tenu l'an de J. C. 1330,) ils admirent la forme de l'année Julienne, que le commerce avec les Francs leur avoit rendue familiere. Les » Actes du Concile de Sise joignent l'an 756 de » l'Ere Arménienne, avec l'an 1307 de l'Ere vulgaire, & datent dans l'une & l'autre année, par » le 19 Mars. Dans le Concile d'Adéna, tenu en » 1316, où il fut question du Calendrier, on ne » se sert que des mois Juliens & de l'Ere vulgaire; & encore aujourd'hui lorsque les Arméniens » traitent avec les Occidentaux, ils emploient les » mois Juliens. » Dans une réponse de M. Arnaud au Ministre Claude, sur la Perpétuité de la Foi, imprimée en 1671, on voit une Lettre de Jacques, Catholique des Arméniens, datée du 12 Avril de l'an 1120 de l'Ere des Arméniens; ce qui revient à notre année 1671. Nous ajouterons que les Arméniens datent aussi par les années du Monde suivant l'Ere de CP. & qu'ils joignent quelquefois dans leurs Actes cette façon de supputer les tems à celle qui leur est propre.

Mois Romains.	*Mois Arméniens.*
11 Août,	Navazardi.
10 Septembre,	Hori.
10 Octobre,	Sahomi.
9 Novembre,	Dré Thari.
9 Décembre,	Kagoths.
8 Janvier,	Aracz.
7 Février,	Malégi.
9 Mars,	Arcki.
8 Avril,	Angi.
8 Mai,	Mariri.
7 Juin,	Marcacz.
7 Juillet,	Hérodiez.

Acéliacz, ou les cinq épagoménes, & les six dans les années abondantes.

§. VIII.

De l'Ere d'Isdégerde & de l'Ere de Malek-Schah-Dgélaleddin, dite l'Ere Gélaléene.

L'Ere d'Isdégerde, (IIIe du nom,) Roi de Perse, commence, non à la mort de ce Prince, comme quelques-uns le prétendent, mais à son avénement au trône, que l'on rapporte au 16 Juin de l'an de J. C. 632. Les années dont elle est composée, sont de 365 jours, & chaque mois de 30 jours; mais à la fin du mois Aben, l'usage étoit d'ajouter cinq jours; les Astronomes ne faisoient cette addition qu'à la fin de l'année. Les Persans ont suivi cette Ere, dont les années étoient vagues, comme celles de l'Ere de Nabonassar, jusqu'à Malek-Schah-Dgéladeddin, Sultan du Khorasan. Ce Prince ayant formé un Conseil de huit Astronomes, régla, l'an de J. C. 1079, que l'Equinoxe du Printems seroit fixé au 14 de notre mois de Mars, (1) & qu'outre les cinq épagomenes, chaque quatrieme année, six ou sept fois de suite, on en ajouteroit un sixieme, après quoi l'intercalation ne se feroit plus qu'une fois en cinq ans. Cette réforme fut adoptée des Persans, qui la suivent encore de nos jours, & est appelée Gélaléene, ou Malaléene, du nom de son Auteur.

Voici les noms des mois Persans, suivant Alfragan.

Afrudin-meh.	Méhar-meh.	Mustéraca, ou les cinq épagomenes, & les six dans les années abondantes.
Ardisascht-meh.	Aben-meh.	
Cardi-meh.	Adar-meh.	
Thir-meh.	Di-meh.	
Merded-meh.	Béhen-meh.	
Schaharir-meh.	Affirer-meh.	

Les Persans n'ont point de semaines, & donnent à chaque jour du mois les noms suivans.

1 Hormozd.	13 Tir.	25 Erd.
2 Behman.	14 Dgiousch.	26 Aschstad.
3 Ardabahescht.	15 Dibaméher.	27 Osman.
4 Schahrivar.	16 Méher.	28 Ramïad.
5 Esphendarmod.	17 Sourousch.	29 Marasfend.
6 Khordad.	18 Resch.	30 Aniran.
7 Mordad.	19 Fervardin.	Epagomenes.
8 Dibadur.	20 Béhéram.	1 Ahnoud.
9 Azur.	21 Ram.	2 Aschnoud.
10 Aben	22 Bod.	3 Esphendarmez.
11 Khour.	23 Dibadin.	4 Vahescht.
12 Mah.	24 Din.	5 Heschounesch.

§. IX.

De l'Ere Mondaine des Juifs modernes.

Les Juifs modernes se servent d'une Ere du Monde, qu'ils prétendent être fort ancienne, mais que plusieurs Critiques ne font remonter qu'au XIVe siecle; quelques-uns néanmoins en placent l'origine au XIe. Quoi qu'il en soit, les Juifs comptent 3761 ans depuis la création du monde jusqu'à J. C, de maniere que leur année 3762 commence pour le style Ecclésiastique, au Printems de la premiere année de notre Ere vulgaire, & pour le civil à l'Automne suivant.

L'année des Juifs, comme on l'a déja dit ci-devant, est une année Lunaire, composée de 12 mois, qui sont alternativement pleins & caves, c'est-à-dire, de 30 & de 29 jours. Lorsque l'excès de l'année Solaire sur cette année Lunaire fait 30 jours, ou davantage, ils ajoutent un mois, en répétant le mois Adar. Pour lors l'année est de 13 mois, & on l'appelle *embolimique*.

Les Juifs modernes tiennent, comme nous, des anciens Hébreux un Cycle Lunaire de dix-neuf ans, par lequel ils divisent tout l'espace de leur Ere. Jusqu'à J. C, selon eux, il s'est écoulé 198 Cycles, & le 198e a commencé à l'Automne de la premiere année de l'Ere Chrétienne.

Dans la révolution de chaque Cycle, il se trouve,

(1) Les Persans font consister l'année tropique, ou astronomique, en 365 jours, 4 heures, 49 minutes, 15 secondes, 0 tierces & 48 quartes; d'où M. Wolf. (*Elem. Mathe.* T. IV, p. 101,) conclut que la forme de l'année Gélaléene, est la meilleure de toutes les années civiles, (en ce qu'elle retient les points des Equinoxes & des Solstices, chacun dans le même jour,) & que la maniere dont les Persans intercalent, l'emporte sur celle du Calendrier Grégorien.

Universitäts- und Landesbibliothek Düsseldorf

comme dans celle du nôtre, ſept années *embolimiques*, qui ſont les 3, 6, 8, 11, 14, 17 & 19e; les autres années ſont communes. Mais ni les unes, ni les autres n'ont pas toutes le même nombre de jours.

Les Juifs diſtinguent trois ſortes d'années embolimiques, dont la plus petite, qu'ils nomment *déficiente*, eſt de 383 jours, la moyenne & ordinaire de 384, & la plus grande, qu'ils appellent *abondante*, eſt de 385 jours.

De même, ils diſtinguent trois eſpeces d'années communes, dont la plus petite, ou *déficiente*, eſt de 353 jours, la moyenne & ordinaire de 354, & la plus grande, ou *abondante*, de 355. Les deux Tables ſuivantes repréſentent toutes ces variétés, avec le nombre de jours qui convient à chaque mois, dans les différentes ſortes d'années, la ſomme totale qui en réſulte à la fin de l'année, & les mois Juliens qui leur correſpondent.

ANNÉES COMMUNES DES JUIFS.

Noms des mois Judaïques.	Années *Déficiente.*	*Ordinaire.*	*Abondante*	*Mois Juliens correſpondans.*
Niſan	30 j.	30 jours	30 j.	Mars, Avril
Jiar, ou Zius	29	29	29	Avril, Mai
Siban	30	30	30	Mai, Juin
Thamuz	29	29	29	Juin, Juillet
Ab	30	30	30	Juillet, Août
Elul	29	29	29	Août, Sept.
Thiſri	30	30	30	Sept. Octobre
Marcheſuan	29	29	30	Octobre, Nov.
Caſleu	29	30	30	Nov. Déc.
Tebeth	29	29	29	Déc. Janvier
Sabath	30	30	30	Janvier, Fév.
Adar	29	29	29	Février, Mars
Somme totale des jours	353	354	355	Mars.

ANNÉES EMBOLIMIQUES DES JUIFS.

Noms des mois Judaïques.	Années *Déficiente.*	*Ordinaire.*	*Abondante.*
Niſan	30 j.	30 j.	30 j.
Jiar	29	29	29
Siban	30	30	30
Thamuz	29	29	29
Ab	30	30	30
Elul	29	29	29
Thiſri	30	30	30
Marcheſuan	29	29	30
Caſleu	29	30	30
Tebeth	29	29	29
Sabath	30	30	30
Adar 1	30	30	30
Adar 2	29	29	29
ſomme totale des jours	383	384	385

Les Juifs ont des jours de rebut, par leſquels ils ne veulent point commencer l'année, de peur que la Fête de Pâques ne tombe ces mêmes jours-là. Ils appellent *Kébies* les autres jours, par leſquels il eſt permis de commencer l'année. Ils nomment auſſi *Roſch Haſchana* le commencement de l'année civile. Pour ne point commencer l'année, ou célébrer les Fêtes aux jours de rebut, on fait une tranſlation de férie, quand le cas y échoit. La méthode pour faire cette tranſlation, eſt fondée ſur ce proverbe: *Nunquam Niſan in Badu, nunquam Thiſri in Adu.* Voici quel eſt le ſens de ce proverbe. *Badu* répond à ces nombres 2, 4, 6, & *Adu* à ceux-ci, 1, 4, 6. Les Juifs veulent donc dire par ces mots: *Nunquam Niſan in Badu*, qu'il ne faut jamais faire la *Néoménie*, ou nouvelle Lune de Niſan, ni par conſéquent Pâques, qui tombe toujours le 15 de cette Lune, aux féries 2, 4, 6, & par ceux-ci, *nunquam Thiſri in Adu*, qu'on ne doit jamais célébrer la nouvelle Lune de Thiſri, par laquelle s'ouvre l'année civile, ni commencer la Fête des Tabernacles par les féries 1, 4, 6: & comme la Pentecôte eſt le 50e jour après Pâques, & doit par conſéquent tomber à la férie qui ſuit celle où l'on a fait Pâques, ils veulent auſſi qu'on ne faſſe jamais la Pentecôte les féries 3, 5, 7. C'eſt ainſi qu'ils remettent ces Fêtes aux jours licites, qu'ils appellent *Kébies*.

Ayant une fois fixé la *Kébie* de Thiſri, ils voient de quel eſpace ſera l'année. Pour cela, ils ôtent la *Kébie* de l'année de celle de l'année immédiatement prochaine, en y ajoutant 7, ſi l'on ne peut pas ſans cela faire la ſouſtraction; & ſuivant que le reſte eſt 3, ou 4, ou 5, ils concluent que l'année eſt déficiente, ou moyenne, ou abondante; & ſi ce reſte eſt 5, ou 6, ou 7, ils diſent que l'année eſt embolimique, déficiente, moyenne, ou abondante. Suppoſons donc que la *Kébie* de cette année ſoit la 3e férie, & que la *Kébie* de l'année qui vient, ſoit la 7e férie; de 7 ôtez 3, reſtera 4, qui fera connoître que l'année eſt commune & moyenne.

§. X.

De la Période Julienne.

LA Période Julienne eſt une Ere fictive, imaginée par Joſeph Scaliger, pour faciliter la réduction des années de toute époque donnée aux années d'une autre époque, telle qu'on voudra la donner. Cette Période réſulte du produit des Cycles de la Lune, du Soleil & des Indictions, multipliés les uns par les autres. Ainſi multipliez 19, qui eſt le Cycle Lunaire, par le nombre 28 du Cycle Solaire, le produit ſera 532, lequel étant multiplié à ſon tour par 15, qui eſt le Cycle des Indictions, donnera la ſomme de 7980 années, qui conſtitue la Période Julienne.

La premiere année de notre Ere vulgaire eſt placée l'an 4714 de la Période Julienne; d'où il ſuit que pour trouver une année quelconque de J. C. dans cette Période, il faut ajouter 4713 à cette année. Par exemple, pour ſavoir à quelle année de la Période Julienne répond l'an 1770 de J. C, ajoutez à ce nombre 4713, & vous aurez 6483, qui eſt l'année de la Période Julienne que vous cherchez.

La premiere année de l'Ere de CP. eſt l'an 795, avant la Période Julienne. Ajoutez cette ſomme à 4714, & vous aurez 5509, qui concourra avec la premiere année de l'Ere vulgaire de l'Incarnation.

La premiere année de l'Ere d'Iſdégerde eſt l'an 5345 de la Période Julienne; ce qui réſulte de la ſomme de 632 ans, ajoutée à celle de 4713.

La Période Julienne eſt d'un grand ſecours pour les années qui précedent le tems de l'Incarnation; mais depuis cette époque on en fait moins d'uſage.

FIN DE LA DISSERTATION.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf